

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité – Travail - Progrès

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

PROJET AGROFORESTIER NORD CONGO

-----P166189-----

Financement Association Internationale de Développement
(IDA n° TFOA4666)

**CADRE EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES
(CPPA)**

Version provisoire

Fevrier 2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ABREVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES ANNEXES	6
DEFINITIONS	8
RESUME EXECUTIF	9
EXECUTIVE SUMMARY	14
1. INTRODUCTION	18
1.1. Contexte et justification	18
1.2. Objectif du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)	19
1.3. Objectifs de l'étude	20
1.4. Méthodologie d'élaboration du CPPA	20
1.5. Structuration du rapport	21
2. DESCRIPTION DU PROJET	22
2.1. Objectif du Projet	22
2.2. Composantes du projet	22
2.3. Zone d'intervention du projet.....	23
Unité Forestière de Ngombé	25
Unité Forestière de Kabo.....	26
Unité Forestière de Pokola	26
Unité Forestière de Pikounda	27
Unité Forestière JUA-IKIÉ (Suanké).....	27
Unité Forestière de Loundoungou - Toukoulaka	28
Unité Forestière de Lopola.....	29
Unité Forestière de Missa.....	30
Unité Forestière de Bétout.....	30
2.4. Dispositifs institutionnels et de mise en œuvre	30
3. INFORMATION DE BASE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES EN REPUBLIQUE DU CONGO	33
3.1. La vie des Populations autochtones du Congo.....	33
3.2. Démographie et localisation des populations autochtones au Congo	34
Démographie	34
Localisation	35
3.3. Cultures, Croyances Organisation Socio-politique	36
Culture, traditions et croyances	36
Organisation sociopolitique.....	36
3.4. Le nomadisme	36
3.5. Habitat	36
3.6. Dynamique des associations dans la zone d'influence du projet	37
Présence des ONG.....	37
Présence des associations des PA.....	37
3.7. Patrimoine foncier chez les Populations autochtones.	37
3.8. Relation avec d'autres communautés.....	38

3.9.	Participation à la prise de décision.....	38
3.10.	Accès à la justice :.....	39
3.11.	Scolarisation.....	39
3.12.	Santé.....	39
3.13.	Accès à l'eau potable.....	39
3.14.	Accès à l'énergie.....	40
3.15.	Hygiène et assainissement.....	40
3.16.	Activités socio - économiques.....	40
	Agriculture.....	40
	Production d'élevage.....	40
	Pêche et chasse.....	40
	Cueillette.....	40
	Artisanat.....	41
3.17.	Gestion de Ressources Naturelles par les PA.....	41
3.18.	Exploitation dans le travail.....	41
3.19.	Conflits et relations avec les populations Bantous.....	41
4.	CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DES POPULATIONS AUTOCHTONES	42
4.1.	Cadre politique sur les populations autochtones.....	42
4.2.	Cadre juridique des populations autochtones.....	42
	Conventions internationales ratifiées par la République du Congo.....	42
	Cadre juridique national.....	43
	4.2.1.1. La Constitution.....	43
	4.2.1.2. La loi nationale.....	43
	Cadre institutionnel.....	46
	4.2.1.3. Comité interministériel.....	46
	4.2.1.4. Commission nationale des droits de l'homme.....	46
4.3.	La Politique Opérationnelle 4.10 sur les Populations Autochtones.....	47
5.	RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	48
5.1.	Objectif de la consultation.....	48
5.2.	Démarche adoptée.....	48
	Méthodologie.....	48
	Les différents acteurs rencontrés.....	48
5.3.	Résultats des rencontres d'information et de consultation du public.....	49
5.4.	Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs.....	56
5.5.	Cadre de Consultation des Populations Autochtones.....	57
6.	EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET MESURES D'ATTENUATIONS.....	60
6.1.	Perceptions des populations autochtones sur le projet.....	60
6.2.	Evaluation des impacts positifs et mesures d'amélioration.....	61
	Impacts positifs suite aux échanges avec les PA.....	61
	Autres impacts positifs par rapport aux composantes du projet.....	62
6.3.	Evaluation des impacts négatifs et proposition des mesures d'atténuation.....	63
7.	OPTION POUR UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	67
7.1.	Cadre logique de planification de la mise en œuvre.....	67

7.2.	. Actions budgetisées.....	70
8.	ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA.....	72
8.1.	Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du CPPA	72
8.2.	Mécanisme de Gestion des Plaintes	72
	Gestion des conflits ou plaintes non générés par le projet	73
	Gestions des conflits ou plaintes générés par la mise en œuvre du projet	74
	Communication aux Bénéficiaires :	74
8.3.	Suivi - évaluation	76
8.4.	Diffusion de l'information au public.....	78
	DOCUMENTS CONSULTES.....	79
	ANNEXES.....	84

ABREVIATIONS

BM	: Banque Mondiale
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire en Afrique Centrale
CL	: Communauté Locale
CLC	: Comité Local de Concertation
CLIP	: Consentement Libre Informé et Préalable
CLPA	: Communauté Locale et Population Autochtone
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DDA	: Direction Départementale de l'Agriculture
DDAS	: Direction Départementale des Affaires Sociales
DDDE	: Direction Départementale du Domaine de l'Etat
DDE	: Direction Départementale de l'Environnement
DDEF	: Direction Départementale de l'Economie Forestière
DDEPSA	: Direction Départementale de l'Enseignement Primaire et Secondaire et de l'Alphabétisation
DDAF	: Direction Départementale des Affaires Foncières
DDS	: Direction Départementale de la Santé
DO	: Directives Opérationnelles
FAO	: Food and Agriculture Organisation
IDA	: Association Internationale pour le Développement
INRAP	: Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique
IRA	: Infections Respiratoires Aigues
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MEF	: Ministère de l'Economie Forestière
METPFQE	: Ministère de l'Enseignement Technique, Professionnel, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi
Nb	: Nombre
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Operational Policy
PA	: Population Autochtone
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PANC	Projet Agroforestière Nord Congo
PAP	: Personne Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PDAC	Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale
PPA	: Plan en faveur des Populations Autochtones
PFDE	: Projet Forêt et Diversification Economique
PNNN	: Parc National Nouabalé Ndoki
PRAEBASE	: Projet d'Appui à l'Enseignement de Base
PV	: Procès-Verbal
RC	: Reboisement Compensatoire

RENAPAC	: Réseau National des Populations Autochtones du Congo
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDC	: Série de Développement Communautaire
SIDA	: Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise
TdR	; Termes de références
UFA	: Unité Forestière d'Aménagement
UFE	Unité Forestière d'Exploitation
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USLAB	Unité de Surveillance de la Lutte Anti - Brachonnage
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Résumé des actions par composantes et sous-composantes du PANC	22
Tableau 2 : Dispositif de mise en œuvre du projet.....	30
Tableau 3 : Coûts du projet par composante	32
Tableau 4 : Répartition des PA dans la zone du projet.....	34
Tableau 5 : Synthèse des résultats des consultations publiques à Brazzaville	51
Tableau 6 : Synthèse des résultats des consultations publiques dans le département de la Sangha.....	52
Tableau 7 : Synthèse des résultats des consultations publiques dans le département de la Likouala ...	53
Tableau 8 : Synthèse du diagnostic concernant les PA de la zone d'intervention du projet	56
Tableau 9 : Autres impacts positifs selon les composantes du projet	62
Tableau 10 : Impacts négatifs spécifiques par composantes et mesures d'atténuation	64
Tableau 11 : Synthèse CPPA.....	67
Tableau 12 : Coût total / Budget de la mise en œuvre des activités du CPPA	70
Tableau 13 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre des CPPA.....	72
Tableau 14 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions	78

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zone d'intervention du Projet	24
Figure 2 : Unité Forestière d'aménagement de Ngombé.....	26
Figure 3 : Unité Forestière d'aménagement de Kabo.....	26
Figure 4 : Les séries d'aménagement au sein de l'UFA Pokola.....	27
Figure 5 : La localisation des implantations humaines et démographiques	27
Figure 6 : Les séries d'aménagement au sein de l'UFA Loundoungou-Toukoulaka	29
Figure 7 : Formations végétales de l'UFA IPENDJA (Plan d'aménagement UFA IPENJDA).....	29
Figure 8 : découpage en séries de l'UFA Lopola	29
Figure 9 : Séries d'aménagement de l'UFA Bétou	30
Figure 10 : Localisation des Populations autochtones en République du Congo.....	36

LISTE DES ANNEXES

<i>Annexe 1 : Loi sur la promotion et protection des Populations autochtones.....</i>	84
<i>Annexe 2 : Politique « Populations autochtones » (PO4.10) de la Banque Mondiale</i>	85
<i>Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées au niveau institutionnel</i>	98
<i>Annexe 4 : Synthèse des résultats des consultations publiques.....</i>	109
<i>Annexe 5 : Synthèse des résultats des consultations institutionnelles.....</i>	99
<i>Annexe 6 : PV et liste de présence lors des Consultations réalisées dans les localités visitées</i>	114
<i>Annexe 7 : Fiche de plainte</i>	144
<i>Annexe 8 : Canevas de Procès Verbal du Comité de 1ère instance.....</i>	147

<i>Annexe 9 : Droits d'usages dans l'UFA de Loundoungou - Toukoulaka.....</i>	<i>148</i>
<i>Annexe 10 : Terme de Référence de l'étude</i>	<i>148</i>

DEFINITIONS

Le terme de « Populations autochtones » s’inscrit dans l’optique de la définition proposée par la loi n° 05-2011 du 25 février 2011 qui stipule dans son article premier : *« Au sens de la présente loi, sans préjudice d’une quelconque antériorité d’occupation du territoire national, on entend par populations autochtones, les populations qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité. L’utilisation du terme pygmée est interdite. Elle est assimilée à l’infraction d’injure telle que prévue et sanctionnée par le Code pénal. »*

Selon la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale, les communautés autochtones sont *des groupes sociaux qui possèdent une identité culturelle et sociale distincte de celle des groupes dominants dans la société et qui les rend vulnérables dans le processus de développement. Elles ont un statut économique et social qui limite leurs capacités à défendre leurs intérêts et leurs droits relatifs aux terres et à d’autres ressources productives, ou qui restreint leur capacité à participer au développement et en bénéficier.*

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République du Congo a sollicité la Banque mondiale pour le financement du Projet Agroforestier du Nord du Congo (PANC). Ce projet va être mis en œuvre dans les deux départements de la Sangha et la Likouala. Ces départements couvrent 12,4 millions d'hectares, dont 11,7 millions (soit 94 %) sont boisés. Cela représente 52 % de la superficie forestière nationale. Avec une population estimée à 306 000 habitants (109 000 à Sangha et 197 000 à Likouala), la densité de la population est de 2,5 au km². Les taux de pauvreté dans la Sangha et la Likouala sont respectivement de 64 % et 67 %, soit environ deux fois la moyenne nationale.

La majorité des terres de la Sangha et de la Likouala ont été attribuées sous forme de concessions industrielles. Les deux départements comprennent 17 concessions forestières exploitées par 12 entreprises (6,6 millions d'hectares), 2 concessions agro-industrielles exploitées par 2 entreprises (200 000 hectares), 13 concessions d'exploration et de recherche minière appartenant à 13 entreprises (qui se chevauchent avec des concessions forestières). De plus, la région comprend trois Parcs Nationaux et une réserve de conservation communautaire (2,7 millions d'hectares) et 2,9 millions d'hectares de zones non attribuées. La gestion des concessions implique que les communautés sont confrontées à des restrictions d'accès. Dans le cas des concessions forestières dotées de plans d'aménagement, les sociétés forestières laissent une partie des concessions aux communautés forestières, appelées séries de développement communautaire (SDC), dans lesquelles les communautés peuvent exercer des activités agricoles et économiques.

La série de développement communautaire est un ensemble de terroirs villageois centrés autour des arbres, des forêts et autres ressources naturelles susceptibles de contribuer au développement des économies des communautés rurales et à la lutte contre la pauvreté. Elle tient compte des forêts naturelles et des habitats artificiels, des terres agricoles, des jachères, des zones de pêche et de chasse. La surface est calculée sur la base de la surface agricole/ménage nécessaire et de la surface forestière/ménage nécessaire multipliée par un facteur démographique. Aujourd'hui, plus de 56 000 ha sont repartis sous 17 SDC dans les départements de la Sangha et de la Likouala.

Pour appuyer l'utilisation durable de ces zones, des plans de gestion simples ont été élaborés en vue d'aider les collectivités à cartographier les différentes utilisations des terres et à établir une planification d'aménagement du territoire à l'échelle micro. Ces cartes ont été élaborées de manière participative afin de décrire fidèlement comment les SDC sont occupées et notamment où le futur projet soutiendra les activités agroforestières.

La théorie du Changement du projet est que « l'éducation accrue sur les pratiques agricoles de l'agriculture climato-intelligente sous modèle agroforestier (rotation sur une plus petite surface, utilisation de la lutte intégrée contre les ravageurs), et la fourniture d'intrants (semis, outils) entraîne une réduction de l'expansion de l'agriculture dans les zones forestières et limite celle-ci aux terres dégradées dans les SDCs. L'amélioration de l'accès aux marchés et l'introduction du cacao et des arbres fruitiers en tant que cultures de rente vont permettre d'accroître les revenus des bénéficiaires et réduire le taux de déforestation dans dix-sept (17) SDCs couvrant plus de 56 000 hectares. Grâce à des initiatives de conservation, la déforestation sera également évitée sur 3000 à 6000 ha dans les forêts primaires à proximité des SDCs ».

La mise en œuvre du projet est soumise aux exigences des sept (7) Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale suivantes :

- OP/BP Environnementales:
 - o 4.01. Évaluation environnementale ;

- 4.04. Habitats Naturels ;
- 4.36. Forêts ;
- 4.09. Gestion des Pesticides ;
- 4.11. Ressources culturelles physiques.
- OP/BP Sociales:
 - 4.10. Populations Autochtones;
 - 4.12. Réinstallation Involontaire.

Pour répondre aux exigences de ces politiques, plusieurs documents sont élaborés dont entre autres :

- un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES);
- un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Un Cadre Fonctionnel (CF)
- Un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)
- un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

C'est dans ce cadre que le PANC a sollicité l'appui d'un consultant indépendant pour la réalisation du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA). Conformément à la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale, le CPPA vise à s'assurer que le processus de développement proposé par le PANC bénéficiera à ces populations au même titre que les autres membres des communautés ; éviter, d'atténuer ou de compenser les répercussions négatives potentielles de ces projets sur ces communautés, aussi bien sur leur environnement, sur leurs droits, sur leur économie, que sur leur culture. Il s'agit notamment de s'assurer que les bénéfices apportés par les activités de la Composante 1 et 2 du PANC sont économiquement, culturellement et socialement appropriés.

La méthodologie utilisée dans cette étude est une approche participative ; en étroite collaboration avec les différentes parties-prenantes (populations autochtones, associations des populations autochtones, populations bantous voisines, ONG d'appui aux PA, services techniques de l'Etat, etc.). Les échanges avec les PA se sont effectués en focus- groups. Le Consultant a pu également s'entretenir avec les services techniques et administratifs départementaux de la Sangha.

De façon générale, les PA perçoivent positivement la venue du projet. Les impacts positifs se résument à:

- plus d'opportunités de commercialiser leurs produits agricoles, les gibiers, le miel ou les champignons;
- un meilleur accès aux infrastructures sociales comme l'école et les centres de santé ou les hôpitaux grâce à l'amélioration de leurs revenus ;
- un meilleur accès à l'assistance (les ONG d'appui aux PA),
- une meilleure gestion des écosystèmes forestiers, etc.

D'un point de vue légal, tous les PA de la République du Congo sont des Congolais à part entière, jouissant des mêmes droits que les bantous conformément à la Constitution du 20 janvier 2002 de la République du Congo.

La mise en œuvre du PANC s'effectue dans un contexte où le Congo a adopté la loi n°05-2011 du 25 février 2011 portant protection et promotion des droits des populations autochtones. Le CPPA est élaboré en tenant compte de cette loi nationale mais aussi de la Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale, PO4.10 « Populations autochtones ».

Le CPPA fait une analyse de la situation des Populations autochtones dans le contexte actuel et met en exergue les problèmes spécifiques relatifs à leur place dans la société congolaise.

L'analyse montre que malgré des efforts (de l'Etat, l'UNICEF, la Banque mondiale, etc.) effectués dans ces dix dernières années, les PA font toujours l'objet d'exclusion. Les PA sont pauvres et sont victimes de discrimination. Toutefois, la présence du PANC et des autres projets financés par la Banque Mondiale offre des potentialités d'amélioration des conditions de vie dans sa zone d'intervention en termes d'augmentation des opportunités de commercialisation des produits agricoles, d'élevages et les produits forestiers non ligneux, ainsi que de faciliter l'accès aux services sociaux de base (centres de santé, écoles, points d'eau aménagés, etc.) et aux différents services d'assistance (étatique et non- gouvernemental). Il est à craindre cependant que, si des mesures particulières et adaptées ne sont pas prises, les PA risquent de ne pas bénéficier des avantages du projet au même degré que les populations bantoues voisines.

Le PANC devra s'assurer que les populations autochtones ne :

- perdraient pas le contrôle des terres et des zones d'usage qu'elles utilisent traditionnellement comme source de subsistance et qui représentent en même temps le fondement de leur système socio-culturel,
- soient pas marginalisées davantage au sein de la société congolaise,
- soient moins capables de défendre leurs droits légaux,
- deviennent ou demeurent dépendants envers les autres groupes ethniques,
- perdent leur identité culturelle et sociale.

Les résultats d'analyse issus des échanges avec les PA afin de leur faire bénéficier les retombées du projet, ont proposé les activités suivantes retenues dans le présent CPPA.

Il s'agit de :

➤ **Mesures de renforcement de capacités ou d'Infections Sexuellement Transmissibles (IEC)**

- Mettre en place un programme de développement des activités spécifique aux PA avec des critères spécifiques et un encadrement plus rapproché ;
- Mettre en place un programme de renforcement des capacités sur la gestion de la ration alimentaire ;
- Impliquer les PA sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- Renforcer les capacités à la production agricole, d'élevage et de l'apiculture en faveur des PA et de PAP.
- Renforcer les capacités techniques et méthodologiques des associations des PA à les conduire et à la gestion des activités communautaires (commercialisation, agriculture, élevage et cueillette des produits forestiers non-ligneux
- Encadrer de façon rapproché les CLPA, renforcement des capacités de PA sur l'épargne.
- Mise en place d'un programme de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme
- Assister les Populations Autochtones/ PA dans la mise en place des organisations autonomes des PA par pôle de regroupement afin de pouvoir mieux coordonner, communiquer et faciliter les activités des PA.

➤ **Mesures d'accompagnement**

- Etablir dans chaque UFA un accord avec les Bantous sur les jours de travail de PA dans leurs plantations ;
- Plaidoyer auprès des propriétaires fonciers bantous pour faciliter l'accès des PA à la terre;

- Accompagner les PA pour faciliter l'accès des PA à la terre auprès des propriétaires fonciers bantous ;
- S'assurer de l'application effective de la loi N° 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones à travers ses textes d'application¹, en impliquant toutes les parties prenantes concernées ;
- Impliquer dans toutes les structures administratives ou associations les PA (CGDC, GIECs ; comités de concertation)
- Subvention des élèves autochtones (frais d'inscription, tenues scolaires, cantines etc.)
- Réaliser des points d'eau ou forage
- Mise à la disposition des semences améliorées
- Subvention pour la mise en place d'AGRs (agriculture vivrière - ignames, manioc -, agriculture de rente - maraîchage, bananes, cacao-, apiculture, vannerie, élevage de mouton et de chèvre).

➤ **Etudes complémentaires**

- Perception des PA dans la gestion des ressources naturelles ;
- Réaliser un état des lieux sur les mécanismes autochtones de gestion et de réhabilitation des paysages forestiers ;
- Cartographie des campements et des espaces exploitables par les PA en vue d'établir des actes d'attribution (une attestation d'octroi coutumier de terre, un bail ou une cession ou attribution) validés par l'autorité civile de la zone suivant l'expérience menée par le PFDE.

Une prévision dans le budget du PANC permettrait à l'UCP avec l'aide des Points focaux sur le terrain de réaliser à moindre coût cette cartographie à l'aide des GPS. Elle devrait être conduite les 2 premières années du projet.

➤ **Suivi – évaluation par les différents acteurs**

Afin de prévenir et de gérer des litiges qui pourraient surgir lors de la mise en œuvre du CPPA, un dispositif de gestion des plaintes a été proposé sur la base de l'expérience des PA et de celui du PFDE.

La mise en œuvre du CPPA nécessite une mobilisation financière de **494 224 \$US** répartie comme suit :

- les mesures de renforcement de capacité : **210 000\$ US**;
- les mesures d'accompagnement : **170 000 \$US** ;
- les études complémentaires : **50 000 \$US** ;
- le suivi – évaluation : **84 224 \$US**.

La mise en œuvre du CPPA permettra de :

¹ • Décret n° 2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces de l'état civil aux populations autochtones.
 • Décret n° 2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones.
 • Décret n° 2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développements socio-économiques.
 • Décret n° 2019-202 du 12 juillet 2019 précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée.
 • Décret n° 2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones.
 • Décret n° 2019-204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation.

- atténuer les impacts potentiels négatifs et risques du projet sur les PA,
- contribuer à la réduction de la pauvreté des populations autochtones et encourager un développement durable;
- déclencher des impacts positifs sur les PA les plus pauvres, marginalisés et vulnérables;
- respecter pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones;
- s'assurer qu'à l'intérieur de la zone d'intervention du projet, les PA reçoivent les bénéfices culturellement adaptés et équivalents au même moment que tous les autres groupes de la population.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Republic of Congo has requested the World Bank to finance the Agroforestry Project in Northern Congo (PANC). This project will be implemented in the two departments of Sangha and Likouala. These departments cover 12.4 million hectares, of which 11.7 million (or 94%) are forested. This represents 52% of the national forest area. With an estimated population of 306,000 (109,000 in Sangha and 197,000 in Likouala), the population density is only 2.5 people per km². Poverty rates in Sangha and Likouala are 64% and 67% respectively, about twice the national average.

Most of the land in Sangha and Likouala has been allocated in the form of industrial concessions by the Government of Congo. The two departments include 17 forest concessions operated by 12 companies (6.6 million hectares), two agro-industrial concessions operated by two companies (200,000 hectares), 13 exploration and mining concessions belonging to 13 companies (overlapping forest concessions). In addition, the region includes three national parks and a community conservation reserve (2.7 million hectares) and 2.9 million hectares of unallocated areas. The management of concessions implies that communities face access restrictions.

In the case of forest concessions with management plans, the forestry companies leave part of the concessions to the forest communities, called community development series (CDS), in which the communities can exercise agricultural and economic activities.

The community development zone is a set of village lands centered around trees, forests and other natural resources likely to contribute to the development of the economies of rural communities and to the fight against poverty. It takes into account natural forests and artificial habitats, agricultural land, fallows, fishing and hunting areas. The area is calculated on the basis of the agricultural area / household required and the forest area / household required multiplied by a demographic factor. Today, around 164 561 ha are under 10 SDC in the departments of Sangha and Likouala.

To support the sustainable use of these areas, simple management plans have been developed to help communities map the different land uses and establish land use planning at the micro level. These maps were developed in a participatory manner in order to accurately describe how the SDCs are occupied and in particular where the future project will support agroforestry activities.

The theory of Change of the project is that "increased education on agricultural practices of climate-smart agriculture under agroforestry model (rotation on a smaller area, use of integrated pest management), and the provision of inputs (sowing, tools) leads to a reduction in the expansion of agriculture in forest areas and limits it to degraded land in SDCs. Improving access to markets and the introduction of cocoa and fruit trees as cash crops will increase beneficiaries' incomes and reduce the rate of deforestation in four (10) SDCs covering than 164,561 hectares. Thanks to conservation initiatives, deforestation will also be avoided on 1,500 to 3,000 ha in primary forests near the SDCs".

Implementation of the Project is subject to the requirements of the following seven (7) World Bank safeguard policies:

- Environmental OPs:
 - o 4.01. Environmental Assessment;
 - o 4.04. Natural Habitats

- 4.36. Forests;
- 4.09. Pesticide Management
- 4.11. Physical Cultural Resources,
- Social OPs :
 - 4.10. Indigenous Populations
 - 4.12. Involuntary Resettlement

To meet the requirements of these policies, several documents are being developed, including:

- An Environmental and Social Management Framework (ESMF);
- A Resettlement Policy Framework (RPF);
- A Proces Framework (PF)
- A Pest and Pesticide Management Plan (PPMP);
- An Indigenous Peoples Plan (IPP).

It is in this context that the PANC requested the support of an independent consultant for the implementation of the Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF). In accordance with Operational Policy 4.10 of the World Bank, the CPPA aims to ensure that the development process proposed by the PANC can benefit these populations in the same way as other members of the communities; avoid, mitigate or compensate for the potential negative repercussions of these projects on these communities, both on their environment, on their rights, on their economy, and on their culture. This includes ensuring that the benefits of the activities of Component 1 and 2 of the PANC are economically, culturally and socially appropriate.

The methodology used in this study is a participatory approach; in close collaboration with the various stakeholders (indigenous populations, associations of indigenous populations, neighboring Bantu populations, NGOs supporting the PA, technical services of the State, etc.). Discussions with the PAs took place in focus groups. The Consultant was also able to meet with the Sangha departmental technical and administrative services.

Globally the Project is positively appreciated by the IP. The main positive impacts are:

- more opportunities to sell their agricultural products, game, honey or mushrooms;
- better access to social infrastructure such as schools and health centers or hospitals through improved incomes;
- better access to assistance (NGOs supporting IP);
- better management of forest ecosystems.
-

From a legal point of view, all the IPs in the Republic of Congo are fully Congolese, enjoying the same rights as the Bantu in accordance with the Constitution of the Republic of Congo. The implementation of the PANC takes place in a context where the Republic of Congo has adopted Law No. 05-2011 of 25 February 2011 on the protection and promotion of the rights of indigenous peoples. The IPPF is elaborated taking into account the national legislation as well as Operational Policy 4.10 of the World Bank on "Indigenous Peoples".

The IPPF analyzes the situation of indigenous peoples in the current context and highlights the specific problems related to their place in the Congolese society. The analysis shows that despite the efforts made over the last ten years by the State, UNICEF, the World Bank, etc., IP are still subject to marginalisation and often the poorest marginalized. However, the PANC has the potential of improving living conditions in its area of intervention in terms of increased opportunities for marketing agricultural products, livestock and non-wood forest products, access to basic social services (health centers, schools, managed water points, etc.) and to

various assistance services (state and non-governmental). If specific and adapted measures are not taken, there is concern that the IPs would not benefit from the project to the same extent as the neighboring Bantu population. Indeed, there is a concern that all the benefits of the project would be monopolized by the Bantu population.

The PANC must ensure that indigenous people:

- will not lose control of the lands and areas of use which they traditionally use as a source of subsistence and which at the same time represent the foundation of their socio-cultural system,
- are not further marginalized within Congolese society,
- are able to defend their legal rights,
- do not become or remain dependent on other ethnic groups,
- do not lose their cultural and social identity.

The analysis results from exchanges with the PAs to enable them to benefit from the benefits of the project, the following activities have been proposed in this CPPA, especially:

➤ **Capacity building or IEC measures:**

- Set up a program specific to the PA with specific criteria and closer supervision
- Set up a capacity building program on food ration management
- Involve PAs throughout the value chain
- Capacity building for agricultural, livestock and beekeeping production for the benefit of IPs
- Reinforcement of the technical and methodological capacities of PA associations to conduct them and to manage community activities (marketing, agriculture, breeding and gathering of non-wood forest products)
- Close supervision of CLPAs, strengthening PA capacity on savings. Establishment of an alcohol and tobacco control program
- Assist the indigenous populations in the establishment of autonomous PA organizations by cluster, in order to be able to better coordinate, communicate and facilitate PA activities.

➤ **Accompanying measures**

- Establish in each Forest Management Unit (FMU) an agreement with the Bantu on PA working days in their plantations
- Advocacy with Bantu landowners to facilitate the access of PAs to land
- Involve PAs in all administrative structures or associations (Community Development Management Committee (CDMC), Economic Interest Community Groups (EICG); concertation committees)
- Subsidy for indigenous students (registration fees, school clothes, canteens etc.)
- Realization of water points or drilling
- Provision of improved seeds
- Subsidy for the establishment of IGAs (subsistence farming - yams, cassava -, cash crops - market gardening, bananas, cocoa -, beekeeping, basketry, sheep and goat farming).

➤ **Further studies**

- Perception of IPs in natural resource management
- Carry out an inventory of the indigenous mechanisms for the management and rehabilitation of forest landscapes (See table 6)

- Mapping of camps and areas that can be exploited by the PAs in order to establish acts of allocation (a certificate of customary land grant, a lease or an assignment or allocation) validated by the civil authority of the area.

➤ **Monitoring and evaluation by the different actors**

In order to prevent and manage conflicts that may arise in the implementation of the IPP, a grievance redress mechanism has been proposed based on the experience of the IPs and the project.

- The implementation of the CPPA requires a financial mobilization of **US \$ 494,224** distributed as follows:
 - capacity building measures: **US \$ 210,000;**
 - accompanying measures: **US \$ 170,000;**
 - additional studies: **US \$ 50,000;**
 - monitoring and evaluation: **US \$ 84,224.**

The implementation of the PIP will result in:

- mitigating potential negative impacts of the Project on IP;
- contributing to reduction of poverty among indigenous population and encourage sustainable development;
- triggering positive impacts on poorer, marginalized and vulnerable IP;
- respecting fully the dignity, human rights, economy and culture of indigenous people;
- ensuring that within the project area, IP receive culturally appropriate and equivalent benefits at the same time as all other groups.

1. INTRODUCTION

1.1.Contexte et justification

Le Gouvernement de la République du Congo a sollicité la Banque mondiale pour l'élaboration du Projet Agroforestier du Nord du Congo (PANC). Ce projet va être mis en œuvre dans les deux départements de la Sangha et la Likouala. Ces départements couvrent 12,4 millions d'hectares, dont 11,7 millions (soit 94 %) sont boisés. Cela représente 52 % de la superficie forestière nationale. Avec une population estimée à 306 000 habitants (109 000 à Sangha et 197 000 à Likouala), la densité de la population est de 2,5 au km². Les taux de pauvreté dans la Sangha et la Likouala sont respectivement de 64 % et 67 %, soit environ deux fois la moyenne nationale.

La majorité des terres de la Sangha et de la Likouala ont été attribuées sous forme de concessions industrielles. Les deux départements comprennent 17 concessions forestières exploitées par 12 entreprises (6,6 millions d'hectares), 2 concessions agro-industrielles exploitées par 2 entreprises (200 000 hectares), 13 concessions d'exploration et de recherche minière appartenant à 13 entreprises (qui se chevauchent avec des concessions forestières). De plus, la région comprend trois Parcs Nationaux et une réserve de conservation communautaire (2,7 millions d'hectares) et 2,9 millions d'hectares de zones non attribuées. La gestion des concessions implique que les communautés sont confrontées à des restrictions d'accès. Dans le cas des concessions forestières dotées de plans d'aménagement, les sociétés forestières laissent une partie des concessions aux communautés forestières, appelées séries de développement communautaire (SDC), dans lesquelles les communautés peuvent exercer des activités agricoles et économiques.

La série de développement communautaire est un ensemble de terroirs villageois centrés autour des arbres, des forêts et autres ressources naturelles susceptibles de contribuer au développement des économies des communautés rurales et à la lutte contre la pauvreté. Elle tient compte des forêts naturelles et des habitats artificiels, des terres agricoles, des jachères, des zones de pêche et de chasse. La surface est calculée sur la base de la surface agricole/ménage nécessaire et de la surface forestière/ménage nécessaire multipliée par un facteur démographique. Aujourd'hui, environ 56 000 ha sont sous SDC dans les départements de Sangha et de Likouala.

Pour appuyer l'utilisation durable de ces zones, des plans de gestion simples ont été élaborés en vue d'aider les collectivités à cartographier les différentes utilisations des terres et à établir une planification d'aménagement du territoire à l'échelle micro. Ces cartes ont été élaborées de manière participative afin de décrire fidèlement comment les SDC sont occupées et notamment où le futur projet soutiendra les activités agroforestières.

La théorie du Changement du projet est que « l'éducation accrue sur les pratiques agricoles de l'agriculture climato-intelligente sous modèle agroforestier (rotation sur une plus petite surface, utilisation de la lutte intégrée contre les ravageurs), et la fourniture d'intrants (semis, outils) entraîne une réduction de l'expansion de l'agriculture dans les zones forestières et limite celle-ci aux terres dégradées dans les SDCs. L'amélioration de l'accès aux marchés et l'introduction du cacao et des arbres fruitiers en tant que cultures de rente vont permettre d'accroître les revenus des bénéficiaires et réduire le taux de déforestation dans dix-sept (17) SDCs couvrant plus de 56 000 hectares. Grâce à des initiatives de conservation, la déforestation sera également évitée sur 3000 à 6000 ha dans les forêts primaires à proximité des SDCs.

Le Projet comprend cinq (05) composantes :

- Composante 1 : Implication des Populations Autochtones et les Communautés Locales (CLPA) dans l'agroforesterie climato-intelligente et la gestion durable des ressources forestières par l'appui à la cacaoculture en association avec la banane et les agrumes et l'agroforesterie avec les essences forestières dans les zones dégradées ; le maraîchage ; le renforcement des capacités des CLPA ; la lutte contre les feux de brousse ; l'appui aux groupements d'intérêts économiques communautaires (GIECs) et aux coopératives agricoles pour la structuration des chaînes de valeurs et le financement de microprojets ;
- Composante 2 : Paiement pour les services environnementaux dans la Sangha et la Likouala par des paiements individuels et communautaire ; le renforcement des capacités des CGDC et la préparation des plans simples de gestion ;
- Composante 3 : Gestion de Projet, suivi et évaluation des projets ;
- Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle à travers un mécanisme de mise en œuvre des interventions rapides du gouvernement en situation d'urgence. Cette composante permettrait au projet de financer les activités de relance et les sous-projets de reconstruction après une situation d'urgence conformément à un manuel des opérations de la CERC.

La réalisation de ces activités aura un impact positif mais aussi des impacts négatifs sur l'environnement social des bénéficiaires notamment des Populations Autochtones.

Le PANC est classé sur le plan environnemental en catégorie B avec le déclenchement de sept (7) politiques de sauvegarde OP/BP de la Banque mondiale qui sont :

- OP/BP Environnementales:
 - 4.01. Évaluation environnementale ;
 - 4.04. Habitats Naturels ;
 - 4.36. Forêts ;
 - 4.09. Gestion des Pesticides ;
 - 4.11. Ressources culturelles physiques.
- OP/BP Sociales:
 - 4.10. Populations Autochtones;
 - 4.12. Réinstallation Involontaire.

Selon la politique opérationnelle de la Banque mondiale sur les populations autochtones (PO/PB 4.10), il est impératif, pour les projets se réalisant dans un territoire où sont présents des populations autochtones, de formuler et de mettre en œuvre un Cadre en faveur des Populations Autochtones (CPPA). C'est donc pour être en conformité avec cette politique que le commanditaire a initié l'élaboration d'un Cadre en faveur des Populations Autochtones (CPPA) dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la Composante 1 et 2 du PANC.

1.2.Objectif du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Le PANC va intervenir dans les zones forestières occupées par des populations autochtones. Ainsi compte tenu de l'existence de l'impact du PANC sur les populations autochtones, la préparation d'un CPPA constitue l'une des conditions fixées par la PO 4.10. L'objectif principal consiste à guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés. Ce rapport fournira un cadre sur la manière dont ces objectifs peuvent être atteints et il prévoit des mesures destinées :

- a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées;

- b) ou au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

La Banque Mondiale n'accepte le financement d'un projet que lorsque ce projet obtient un large soutien de la part des populations autochtones à l'issue d'un processus de consultation libre, informée et préalable.

Au plan national, le Congo a pris un engagement fort dans la défense des droits des populations autochtones en promulguant la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. Cette loi vise à aménager et à garantir le respect effectif des droits des populations autochtones (droits à la culture, à l'éducation, à la justice, à la santé, à la propriété avec un accent sur la consultation et l'accès aux retombées de l'exploitation des ressources naturelles, etc.). Ainsi compte tenu de l'importance que le gouvernement Congolais accorde à la problématique autochtone, il est indispensable que cette étude se réalise.

1.3.Objectifs de l'étude

L'objectif général de cette étude est d'élaborer, un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA). Ceci, conformément à la politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale, afin : (i) de s'assurer que le processus de développement proposé par le PANC puisse bénéficier à ces populations au même titre que les autres membres des communautés ; (ii) d'éviter, d'atténuer ou de compenser les répercussions négatives potentielles de ces projets sur ces communautés, aussi bien sur leur environnement, sur leurs droits, sur leur économie, que sur leur culture. Il s'agit notamment de s'assurer que les bénéfices apportés par les activités de la Composante 1 et 2 du PANC sont économiquement, culturellement et socialement appropriés.

Plus spécifiquement, il s'est agi de :

- Identifier le type de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet ;
- Evaluer les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdits sous-projets sur les populations autochtones ;
- Mettre en place un plan de suivi/évaluation des sous-projets ;
- Elaborer le cadre de consultation des communautés autochtones et de vulgarisation du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ;
- Mettre en place les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) dans le cadre des activités financées par le projet ;
- Mettre en place un dispositif de gestion des conflits ;
- Mettre en place un mécanisme pour préparer des Plans en Faveur des Populations Autochtones (PPA).

1.4.Méthodologie d'élaboration du CPPA

L'approche méthodologique appliquée est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet.

L'étude a été conduite de façon participative à travers une revue documentaire et la conduite de consultations des différents partenaires impliqués dans la problématique des populations autochtones afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, cerner les avantages et les désavantages des différents investissements au plan environnemental et social.

Le plan de travail s'est articulé autour de quatre (04) axes d'intervention majeurs qui sont :

- la collecte des données documentaires ;
- les échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet ;

- les visites et les échanges avec des acteurs dans les départements de la Likouala et de la Sangha ;
- l'analyse des données et le rapportage.

1.5. Structuration du rapport

Le présent rapport devra comprendre les éléments suivants :

- Introduction
- Description du projet
- Cadre légal et institutionnel
- Evaluation Sociale
- Consultations publiques (Services techniques, ONG, associations des PA)
- Impacts du projet sur les Populations Autochtones
- Option pour un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones ;
- Organisation pour la mise en œuvre du CPPA
- Mécanisme de Gestion des Plaintes
- Suivi et évaluation
- Conclusion
- Annexes

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1.Objectif du Projet

Le PANC vise la réduction de l'expansion de l'agriculture dans les zones forestières et la limite celle-ci aux terres dégradées dans les SDCs. L'amélioration de l'accès aux marchés et l'introduction du cacao et des arbres fruitiers en tant que cultures de rente vont permettre d'accroître les revenus des bénéficiaires et réduire le taux de déforestation. La Composante 1 vise spécifiquement le soutien aux Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA) à la production agricole climato-intelligente tandis que la Composante 2 vise à promouvoir les paiements compensatoires au profit des CLPA, en contrepartie de la conservation des forêts.

2.2.Composantes du projet

Les composantes, sous - composantes et les principales activités du projet se répartissent dans les trois composantes indiquées dans le tableau ci - après :

Tableau 1 : Résumé des actions par composantes et sous-composantes du PANC

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités
Composante 1. Implication des Populations Autochtones et les Communautés Locales (CLPA) dans l'agroforesterie climato-intelligente et la gestion durable des ressources forestières	<i>Produit 1.1 : Promouvoir une production agroforestière intelligente face au climat</i>	<i>Activité 1.1.1 : Soutenir le développement des pratiques agricoles climato-intelligente à travers le model developpe par le PFDE 1 et 2, mais respectant les itinéraires techniques de la REDD, et uniquement dans les zones dégradées</i>
		<i>Activité 1.1.2 : Soutenir le développement des pratiques agricoles climato-intelligente à travers une association de plantations agroforestières</i>
		<i>Activité 1.1.3 : Diagnostic de sélection de sites (télédétection, la cartographie participative et analyse socio-économique au niveau des ménages)</i>
		<i>Activité 1.1.4 : Réhabilitation des 4 pépinières cacao, bananes et arbres fruitiers abandonnées (Kabo, Pokola, Ngombe et Bene) et mise en place des pépinières locales dans 6 nouvelles concessions forestières appuyées (pour la production des plants de cacao, du bananier, des plants fruitiers et des essences forestières)</i>
		<i>Activité 1.1.5 : Appuyer le maraichage, notamment pour les réfugiés dans les UFA de Bétou, Missa et Kabo. Promotion d'association des cultures maraîchères avec des essences fruitières et forestières.</i>
		<i>Activité 1.1.6 Organiser des sensibilisations des CLPA contre la deforestation et les feux de brousse.</i>
		<i>Activité 1.1.7 : Organisation de formations des paysans volontaires sur le compostage, sur la gestion des pestes et sur les méthodes et pratiques qui augmentent l'apport, l'absorption et l'utilisation de nutriments organiques (fertilisation biologique, compostes), mais aussi pour la gestion des semences.</i>

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités
	<i>Produit 1.2: Soutenir les chaînes de valeur intégrées pour l'agroforesterie et les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)</i>	<i>Activité 1.2.1 Appui aux groupements d'intérêts économiques communautaires (GIECs) et aux coopératives agricoles pour la structuration des chaînes de valeurs (acquisition d'équipements utiles à la transformation, à la commercialisation, au transport; formations en négociation, budgétisation, comptabilité et marketing. etc.)</i> <i>Activité 1.2.2 Appui à des groupes de producteurs pour la réalisation de microprojets</i>
Composante 2. Paiement pour les services environnementaux dans la Sangha et la Likouala	<i>Produit 2.1 : Piloter des paiements individuels incitatifs en faveur des pratiques de conservation durables des forêts</i>	<i>Activité 2.1.1 Paiements pour Services Environnements (PSE) individuels</i>
	<i>Produit 2.2. : Piloter des paiements communautaires incitatifs en faveur des pratiques de conservation durables des forêts</i>	<i>Activité 2.2.1 Paiements pour les Services Environnements (PSE) communautaires</i>
		<i>Activité 2.2.2 Renforcement des capacités et appui à l'opérationnalisation des CGDC</i>
		<i>Activité 2.2.3 Préparation de Plans Simples de Gestion</i>
Composante 3 : Gestion de projet	<i>Produit 3.1. : Assurer la Gestion, la mise en œuvre, et le suivi et l'évaluation du projet.</i>	<i>Gestion, mise en œuvre, et le suivi et l'évaluation du projet.</i>
Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle	<i>Produit 4.1. : Financer les activités de relance ainsi que des sous-projets de reconstruction après une situation d'urgence conformément à un manuel des opérations de la CERC.</i>	<i>Financement des activités de relance ainsi que des sous-projets de reconstruction après une situation d'urgence conformément à un manuel des opérations de la CERC.</i>

Source : Draft PAD et Consultant

2.3.Zone d'intervention du projet

Le projet s'exécutera dans 10 Unités Forestières d'Aménagement (UFA) sur deux départements clé du Congo, (cfr figure num 1. Ci-dessous), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Figure 1 : Zone d'intervention du Projet

Unité Forestière de Ngombé

Les limites officielles de l'ancienne UFA Ngombé ont été spécifiées par « l'arrêté N°2632/MEFPRH/DGEF/DF-SIAF du 6 juin 2002, définissant les Unités Forestières d'Aménagement. (UFA) du domaine forestier de la zone I (Ouessou) du secteur Forestier Nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ». Ces limites initiales ont été révisées dans le cadre de l'Aménagement de l'UFA Ngombé, suite à différentes contraintes identifiées par les études préparatoires au Plan d'Aménagement.

La superficie totale de l'UFA est de : 1 159 643 ha répartie en 4 séries :

- La Série de Développement Communautaire (SDC) consignée par le PANC s'étant sur 48 000 ha, soit 4,1% de la surface totale.
- La Série de production : 801 716 ha, soit 69% de la surface totale.
- La Série de protection : 222 000 ha ; soit 19 % de la surface totale.
- La Série de conservation : 88 000 ha, soit 7,6 % de la surface totale.

, la population 2004 était estimée à 7 263 habitants, soit :

- 4 106 habitants à Ngombé ;
- 3 340 habitants en zone rurale riveraine.

La population de Ngombé (4 106 habitants) est répartie sur plusieurs sites, à savoir :

- Ngombé-centre, qui est en fait l'ancienne base-vie de la SCBO - sur l'actuel site industriel de IFO- autour de laquelle s'est développé un quartier allochtone : 3 823 hab. en avril 2004,
- Base-vie expatriés,
- Ngombé-carrefour, qui compte 221 hab., quartier périphérique, s'est développé suite à l'installation de familles, à la recherche d'un emploi,
- Ngombé-village, qui compte 42 hab., est le village autochtone d'origine
- la route nationale qui relie Ouesso à Makoua, de Ketta à Yengo (44 % de la population rurale riveraine) ;
- l'axe fluvial Sangha-Ngoko qui délimite le nord-est de l'UFA, de Pandama à Pikounda (20 %) ;
- la route qui relie Souanké à Ouesso, de Zoulaboth à Ketta (19 %) ;
- le site de Sangha-Palm, jusqu'à la barrière Sangha-Palm (13 %), désormais hors de l'UFA ;
- la route entre Ngombé et le carrefour de la RN 2 (4 %).

Les populations semi-nomades Autochtones (Mikaya, Ngombé, Mbenzélé) ne représentent à Ngombé centre que 0,3 % des effectifs de la population. Sur la population totale du site de Ngombé, les groupes Autochtones ne représentent que 3 % de la population totale. Mais elle représente 29,5% de la population rurale de l'UFA

Figure 2 : Unité Forestière d'aménagement de Ngombé

Unité Forestière de Kabo

L'UFA de Kabo a été créée par l'arrêté n°3085 du 24 juin 1974, en application de la loi n°004/74 du 4 janvier 1974 portant code forestier. Les limites de l'UFA ont été confirmées en 1982 par l'arrêté n°1146 /MEF/SGEF/DF/BC du 2 février 1982. Les limites de l'UFA Kabo ont été redéfinies en 2002 par l'arrêté n°2632 /MEFPRH/DGEF/DF-SIAF du 06/06/2002. Cette nouvelle délimitation a réduit la superficie de l'ancienne UFA.

Fleuron de l'Aménagement forestier au Congo, elle est la première à être certifiée suivant les 10 normes FSC.

La population dans l'UFA est répartie de la manière suivante : 85 % dans les bases vie CIB, 9 % dans les villages et 6 % dans les campements temporaires situés le long de la rivière Sangha. Les populations sont localisées le long de la rivière Sangha, à l'exception du chantier forestier de la CIB, Ndoki II - Mokobo, situé sur le bord de la rivière Ndoki. L'essentiel des populations est concentré sur trois localités :

- Kabo, le plus gros village de l'UFA où sont installés un site industriel CIB (scieries) et la base PROGEPP, compte plus de 2 600 habitants ;
- Ndoki II - Mokobo, camp créé par CIB en 1998 pour le chantier d'exploitation de l'UFA, compte près de 900 habitants ;
- Bomassa, vieux village où est installé le camp de direction du Parc National de Nouabalé-Ndoki, compte environ 200 habitants.

Le reste de la population est réparti aux abords de la Sangha en une vingtaine de petits villages et campements autochtones qui totalisent près de 420 habitants.

La superficie totale de l'UFA est de 296 000 ha réparties en :

- Série de production 214 000 ; 72,3%
- Série de conservation 15 100 ; 5,1%
- Série de protection 59 300 ; 20,0%
- Série de développement communautaire 7 600 ; 2,6 %

La série de recherche est incluse dans les autres séries d'aménagement.

Figure 3 : Unité Forestière d'aménagement de Kabo

Unité Forestière de Pokola

Les limites de l'UFA sont définies par les arrêtés n°2632 /MEFPRH/DGEF/DF-SIAF du 6 juin 2002 et n°2632 /MEFPRH/CAB du 05 octobre 2006.

D'après l'arrêté n°2632 /MEFPRH/DGEF/DF-SIAF du 6 juin 2002, l'UFA couvre une superficie de 377 550 hectares. La surface planimétrée de l'UFA, déterminée par Système d'Informations Géographiques (SIG), est de 452 200 hectares. Cette superficie est répartie en :

- Série de production 279 190 ha ; 61,7 %
- Série de conservation 4 690 ha ; 1,0 %
- Série de protection 141 370 31,3 ha ; %
- Série de développement communautaire* 26 950 ha ; 6,0 % y compris les terrains CIB (461 ha)

La Communauté urbaine de Pokola, a elle seule compte 13 485 habitants sur 15 582. Le nombre d'habitant de l'UFA sans la ville de Pokola est de 2 097 habitants dispersés dans 30 villages et campements dont les plus grands n'atteignent pas 200 habitants. L'UFA Pokola est peuplé de pêcheurs, chasseurs et cueilleurs de tradition. Près de la moitié (48%) de la population des villages et campements de l'UFA est composée de peuples autochtones semi-nomades Mbendjélé (44%), Molouma (3%) et Mikaya (1%). Les Bantu originaires de l'UFA : les Mbendjélé (44%), Sangha-Sangha (3%), Bonguili (7%), Yassoua (7%), Pomo (6%) et Ngongui (2%) représentent 70 % de la

population. L'ouverture des routes, la législation forestière, la rigueur des mesures de conservation de la biodiversité, influencent largement les conditions de vie dans les villages traditionnels caractérisée par la précarité. Cela entraîne les migrations des populations jeunes et actives de ces villages vers les sites de la CIB, à la recherche d'emplois et du bien-être.

Figure 4 : Les séries d'aménagement au sein de l'UFA Pokola

Unité Forestière de Pikounda

Cette unité forestière est née du regroupement des Unité Forestière d'Exploitation (UFE). Elle s'inscrit dans un processus expérimental qui vise à améliorer les performances forestières, en réduisant les émissions de gaz dues à la déforestation et à la dégradation forestière ainsi qu'à favoriser une gestion durable des forêts (REDD+). L'objectif est également pour objectif de protéger 92.530 hectares de forêt vierge qui représentent l'Unité forestière d'exploitation (UFE) de Pikounda-nord. Ce qui permet de placer en réserve toute une concession : soit 60% de forêt mixte de terres fermes et 40% de terres inondables. Cette unité forestière n'est pas habitée mais dans sa partie Sud elle est limitée par par le parc National Ntokou – Pikounda (PNNP) qui par contre a des villages à la périphérie le long de l'axe Ekouamou – Pikounda avec les villages de Ekoamou, Enième, Bobongo, Botobo, Molangué, Ikassendé Ikolomoye, Matélé et Pikounda. Sur l'axe fluvial (Sangha) allant de Pikounda, les villages de Itendé, Matali, Ngangassa et Ntokou.

Unité Forestière JUA-IKIÉ (Suanké)

L'UFA JUA-IKIÉ fait l'objet de la Convention d'Aménagement et de Transformation (CAT) n°4/MEF/CAB/DGF du 19 septembre 2005. Cette convention a été approuvée par l'arrêté n° 5294/MEFE/CAB du 01 septembre 2008.

Elle est subdivisée en :

- . La Série de production : 388 291 ha, soit 73,1% de la surface totale. L'objectif principal est la production soutenable de bois d'œuvre, tout en respectant les droits d'usage des communautés locales et populations autochtones.
- Série de Protection : 69 628 ha, soit 13,1% de la surface totale. L'objectif est de protéger les sols fragiles, les sources d'eau, les zones marécageuses, les mangroves, les zones humides, les autres ressources naturelles et les ressources culturelles qui y sont associées.
- La Série de conservation : 42 969 ha, soit 8,1% de la surface totale. Les objectifs de la série consistent d'assurer la pérennité d'essences forestières, protéger les habitats de la faune sauvage et la flore, afin de protéger les espèces rares, en danger ou en voie d'extinction et utiliser durablement les ressources naturelles.
- La Série de Développement Communautaire (SDC): 25 147 ha, soit 4,7% de la surface totale. L'objectif global est de satisfaire les besoins des populations locales en produits forestiers et d'améliorer leurs revenus. En particulier, il est possible, à l'intérieur de cette série, d'exploiter et d'aménager les ressources forestières au profit des populations riveraines ; d'améliorer les systèmes de production agricole et agro-forestier; de promouvoir et développer les forêts artificielles villageoises; d'améliorer les connaissances et les aptitudes des populations riveraines et de lutter contre la pauvreté.

En actualisant les données de 2007, la population de l'UFA Jua-Ikié dénombre en 2015 une proportion de 12 240 habitants, soit une augmentation de 4 037 habitants durant la période de 9 ans. Avec 5 480 habitants, Souanké (Chef-lieu de district) concentre à lui seul près de la moitié de la population de toute l'UFA, soit une proportion de 44,77% de la population totale suivi de loin des villages Elogo 1 avec 409 habitants, et Elogo 2 avec 363 habitants. Ces deux localités réunies représentent 6,31% de la population totale de l'UFA.

Mais en plus de cette population, il faut prendre en compte celle du District de Sembé à la limite Sud de l'UFE.

Figure 5 : La localisation des implantations humaines et démographiques

Unité Forestière de Loundoungou - Toukoulaka

Les populations de l'UFA Loundoungou-Toukoulaka sont, d'une part, les ayants droit CIB résidant au camp de Loundoungou et, d'autre part, l'ensemble des villages et campements situés dans les limites administratives de l'UFA ou ceux dont le terroir coutumier de subsistance se situe ou se superpose à ces limites. A l'exception du camp CIB de Loundoungou et du village d'Ibamba-Mobaye, les villages et campements sont concentrés en bordure de l'UFA, à proximité des cours d'eau :

- le long de la rivière Motaba, dans la partie dite « Haute-Motaba » (1012 habitants) ;
- en bordure du marécage de la Likouala aux Herbes, sur les Terres Mizouvou (1455 habitants)
- et les Terres des Kaboungas (2351 habitants).

La population des villages et camps riverains de l'UFA est de 5157 habitants. Cette population rurale est autochtone à 93%, dont plus de la moitié (53%) sont des semi-nomades Baâka, essentiellement Mbenzélé. La majorité des villages ont entre 150 et 450 habitants. Les plus petits villages, Molapa et Seké, comptent moins de 30 habitants ; le plus gros village, Mbandza-Molembé, ne dépasse pas 1000 habitants

Les nouvelles limites de l'UFA sont décrites en Annexe 5. La superficie totale de l'UFA est de 571 100 hectares (contre 660 200 ha selon les limites de 2005).

- Série de production 444 100 ha ; 77,8 %
- Série de protection 80 500 ha ; 14,1 %
- Série de conservation 12 800 ha ; 2,2 %
- Série de développement communautaire 33 700 ; 5,9 %

Les mesures d'aménagement destinées à garantir les droits d'usage légaux concernent :

- la série de développement communautaire constituée des zones agro-forestières villageoises réservées à l'usage des communautés locales ;
- le zonage de chasse qui tient compte des systèmes d'utilisation de l'espace par les populations locales et renforce l'autorité des communautés autochtones sur leur zones coutumières de chasse ;
- l'identification et la protection des sites culturels et des ressources forestières clés des communautés autochtones dans la série de production. Les zones de droits d'usage sont identiques aux zones de chasse. Au sein de ces zones d'usage, les droits d'usage peuvent être exercés dans les limites de la loi et des règles de gestion et de protection de la faune

Figure 6 : Les séries d'aménagement au sein de l'UFA Loundoungou-Toukoulaka

Unité Forestière d'Ipendja

L'UFA Ipendja couvre une superficie de 461.296 hectares. Les limites de l'UFA Ipendja sont précisées par l'arrêté n°2634/MEFPRH/DGEF/DF-SIAF du 06 Juin 2002, qui définit les Unités Forestières d'Aménagement (UFA) du domaine forestier de la zone II (ibengaMotaba) et qui précise les modalités de leur gestion et de leur exploitation.

La superficie utile de l'UFA Ipendja est de 312672 hectares. Elle devrait correspondre à la superficie de la série de production.

Sur l'ensemble de l'UFA Ipendja, la population est estimée à 8.946 habitants répartis comme suit :

- 6.407 habitants vivant dans les villages et campements de l'UFA Ipendja situés dans la sous-préfecture de Dongou ;
- 2.539 habitants vivant dans les villages et campements de l'UFA Ipendja situés dans la sous-préfecture d'Enyellé.

La population Bantoue est de 4 943 habitants dont 54% de femmes. La Population Autochtones est de 4 003 habitants dont, 58% de femmes. Dans l'ensemble la population totale est de 8 946 habitants dont 56% de femmes et 45% de PA

Figure 7 : Formations végétales de l'UFA IPENDJA (Plan d'aménagement UFA IPENDA)

Unité Forestière de Lopola

Sur la zone d'emprise de l'UFA Lopola, la population recensée en 2002 était de 1 411 habitants. Un nouveau recensement a été effectué sur les sites de Lopola et Lombo en 2006, et la population estimée en 2006 est de 2 974 habitants, soit :

- 1 983 habitants sur les bases vies ;
- 991 habitants dans les villages riverains.

La projection faite sur 10 ans, elle sera de 4246 habitants. La population rurale se caractérise par la prédominance de la population congolaise (99,7%), et la forte proportion d'autochtones (39%).

La superficie forestière apte à la production durable délimitée par SIG est de 169 287 ha. Par surface de production durable, on entend la surface de la série de production de l'UFA Lopola aménagée, excluant les autres séries :

Série de production 169 287 ha ; 86,6%

Séries de protection 18 030 ha ; 9,2% (Forêts marécageuses 16 109 ha ; 8,2% Mosaique de savanes et de forêts 1 921 ha ; 1,0%)

Séries de conservation 2 257 ha ; 1,2% (Savane de Dibo 2 257 1,2%)

Séries de développement communautaire 5 936 ha ; 3,0% (Au profit de Lopola 1 803 ha 0,9% ; Au profit de Lombo 2 146 ha 1,1% ; Au profit des trois autres villages :

Bérandjokou, Mompoutou et Kenga 1 986 ha 1,0%)

Total séries autres que de production 26 223 13,4%

UFA Total 195 510 100%

Figure 8 : découpage en séries de l'UFA Lopola

Unité Forestière de Missa

Selon le plan d'aménagement, l'UFA a une superficie « d'environ » 225 000 ha. La Note Circulaire 704/MEFE/DGEF/DF/SGF du 25 avril 2003 indique par ailleurs une superficie utile de 211 100 ha pour l'UFA Missa. La superficie cartographiée sur SIG en utilisant une projection UTM (fuseau 33) est de 243 376 ha dont 207 673 ha en production.

Sur la zone d'emprise de l'UFA Missa, la population recensée en 2007 est d'environ 2 700 habitants. La densité démographique théorique dans l'UFA et ses environs est d'environ 1,1 habitant au km². La population projetée en 2020 est de 3 906 habitants, essentiellement concentrée le long de l'unique axe routier qui traverse l'UFA. La population riveraine de l'UFA Missa est répartie en 12 villages et campements. Certains de ces villages ont des hameaux qui leur sont rattachés. La population n'est pas régulièrement répartie entre les villages et les plus peuplés présentent plus de six cents habitants. La population des villages riverains de l'UFA Missa est essentiellement jeune. Les femmes constituent un peu plus de la moitié de cette population.

Série de production	204 673	84,1%
Séries de protection	15 509	6,3%
Zones humides	15 452	6,3%
Savanes	57	0,02%
Série de conservation	5 966	2,5%
Série de conservation de la Tobiyondo	5 966	2,5%
Séries de développement communautaire	17 228	7,1%
Au profit des villages	17 228	7,1%
Série de recherche		
Dans toute l'UFA		
Total séries autres que de production	38 703	15,9%
UFA Total	243 376	100%

Unité Forestière de Bétout

Betou est un district qui fait partie du Département de la Likouala situé au Nord du pays. Avec une superficie de 66044 km², la Likouala présente des densités de l'ordre de : 0,4 hab/km² en 1974 ; 0,7 hab/km² en 1984 et 2,3 hab/km² en 2007.

Le district de Betou avait une population estimée à 39015 habitants à 2013 (dont 50,7% de sexe féminin et 49,3% de sexe masculin) sur une superficie de 4853 km², d'où une densité de 8 habitants au km²

Figure 9 : Séries d'aménagement de l'UFA Bétout

2.4. Dispositifs institutionnels et de mise en œuvre

L'UGP du PFDE coordonnera la mise en œuvre du PANC : soit en appuyant au travers des MOD avec les ONG locales en finançant des projets des bénéficiaires identifiés ou qui lui seront soumis et qui entrent dans les composantes du projet. Le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones élaboré par la présente étude, donne de plus amples informations sur le management institutionnel et technique du Projet notamment sur tous les aspects qui touchent le processus d'amélioration de leurs conditions de vie.

Le dispositif institutionnel et de mise en œuvre basé sur le celui du PFDE comprend les éléments contenus dans le tableau ci – après.

Tableau 2 : Dispositif de mise en œuvre du projet

Niveau	Acteurs concernés	Rôles ou responsabilités
Maîtrise d'ouvrage	Comité de Pilotage (Ministère et des bailleurs mais aussi des ONG)	Orientation sur la vie du projet Approbation des devis programme du projet

Niveau	Acteurs concernés	Rôles ou responsabilités
	Locales intéressées, un représentant des Populations Autochtones et des représentants départementaux)	
Maîtrise d'ouvrage déléguée (UGP)	Direction administrative et financière et de la passation des marchés	Gérer les processus de passation de marché pour la mise en œuvre des projets financés par le PFDE
	Direction des opérations	Vérifier que les projets des opérateurs et des exploitants forestiers sont réalisés dans le respect des textes de loi et réglementaires et qu'ils obéissent aux préconisations Socio-Environnementales. Cette direction comprend un (e) Coordonnateur (triste) trois experts et six personnels d'appui
	un Expert suivi-évaluation, sauvegardes environnementale et sociale	Dépend directement du coordonnateur national, qui vient en appui à ce dernier pour toutes les questions environnementales et sociales relatives au PANC, notamment les relations avec les bailleurs de fonds, les médias, les besoins de renforcement, etc. Il sera également responsable du suivi-évaluation du Projet mais ce rôle ne sera pas explicité ici.
Maîtrise d'œuvre	Organisations chargées de la mise en œuvre des Projets	Ces Organisations peuvent être de deux types : il peut s'agir d'organisations étatiques, ou d'organisations non gouvernementales, locales ou internationales (y compris les bureaux d'étude) ainsi que les Exploitants Forestiers
Départemental	Conseil Départemental composé selon les mêmes principes que le Comité National : état, grands projets, ONGs, représentant des populations autochtones	Suivi de proximité des activités du PANC
Local	Comités de Gestion de Développement Communautaire (CGDC): composés de représentants des intéressés dans l'aire d'influence de l'activité concernée.	Ces comités sont la base participative de tout projet et de toute activité supervisée par le PANC, qu'il s'agisse de reboisement et plantations, de suivre la mise en œuvre du cahier des charges, des plans de réinstallation, des plans de développement en faveur des populations autochtones.
	Sous comités de Gestion Environnementale et Sociale	Assurer le suivi de sujets spécifiques, comme la situation des populations autochtones ou la réinstallation des personnes ou des biens déplacés ainsi que tous sujets à impact sur le maintien des activités économiques de base
Local :	Comité consultatif sur les populations autochtones	Instance spécialisée qui sera chargée de donner des avis concernant la conformité des projets avec la politique de sauvegarde 4.10 sur les populations autochtones

Source : PAD PFDE

Coût du projet et financement

Les estimations préliminaires du PANC sont données dans le tableau ci – après.

Tableau 3 : Coûts du projet par composante

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Coûts
Composante 1. Implication des Populations Autochtones et les Communautés Locales (CLPA) dans l'agroforesterie climato-intelligente et la gestion durable des ressources forestières	<i>Produit 1.1 : Promouvoir une production agroforestière intelligente face au climat</i>	<i>Activité 1.1.1 : Soutenir le développement des pratiques agricoles climato-intelligente à travers le model developpe par le PFDE 1 et 2, mais respectant les itinéraires techniques de la REDD, et uniquement dans les zones dégradées</i>	\$7 300 000
		<i>Activité 1.1.2 : Soutenir le développement des pratiques agricoles climato-intelligente à travers une association de plantations agroforestières</i>	
		<i>Activité 1.1.3 : Diagnostic de sélection de sites (télédétection, la cartographie participative et analyse socio-économique au niveau des ménages)</i>	
		<i>Activité 1.1.4 : Réhabilitation des 4 pépinières cacao, bananes et arbres fruitiers abandonnées (Kabo, Pokola, Ngombe et Bene) et mise en place des pépinières locales dans 6 nouvelles concessions forestières appuyées (pour la production des plants de cacao, du bananier, des plants fruitiers et des essences forestières)</i>	
		<i>Activité 1.1.5 : Appuyer le maraichage, notamment pour les réfugiés dans les UFA de Bétou, Missa et Kabo. Promotion d'association des cultures maraîchères avec des essences fruitières et forestières.</i>	
		<i>Activité 1.1.6 Organiser des sensibilisations des CLPA contre la deforestation et les feux de brousse.</i>	
		<i>Activité 1.1.7 : Organisation de formations des paysans volontaires sur le compostage, sur la gestion des pestes et sur les méthodes et pratiques qui augmentent l'apport, l'absorption et l'utilisation de nutriments organiques (fertilisation biologique, compostes), mais aussi pour la gestion des semences.</i>	
	<i>Produit 1.2: Soutenir les chaînes de valeur intégrées pour l'agroforesterie et les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)</i>	<i>Activité 1.2.1 Appui aux groupements d'intérêts économiques communautaires (GIECs) et aux cooperatives agricoles pour la structuration des chaines de valeurs (acquisition d'équipements utiles à la transformation, à la commercialisation, au transport ; formations en négociation,</i>	

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Coûts
		<i>budgetisation, comptabilité et marketing. etc.)</i>	
		<i>Activité 1.2.2 Appui à des groupes de producteurs pour la réalisation de microprojets</i>	
Composante 2. Paiement pour les services environnementaux dans la Sangha et la Likouala	<i>Produit 2.1 : Piloter des paiements individuels incitatifs en faveur des pratiques de conservation durables des forêts</i>	<i>Activité 2.1.1 Paiements pour Services Environnements (PSE) individuels</i>	\$2 750 000
	<i>Produit 2.2. : Piloter des paiements communautaires incitatifs en faveur des pratiques de conservation durables des forêts</i>	<i>Activité 2.2.1 Paiements pour les Services Environnements (PSE) communautaires</i>	
		<i>Activité 2.2.2 Renforcement des capacités et appui à l'opérationnalisation des CGDC</i>	
		<i>Activité 2.2.3 Préparation de Plans Simples de Gestion</i>	
Composante 3 : Gestion de projet	<i>Produit 3.1. : Assurer la Gestion, la mise en œuvre, et le suivi et l'évaluation du projet.</i>	<i>Gestion, mise en œuvre, et le suivi et l'évaluation du projet.</i>	\$3 200 000
Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle	<i>Produit 4.1. : Financer les activités de relance ainsi que des sous-projets de reconstruction après une situation d'urgence conformément à un manuel des opérations de la CERC.</i>	<i>Financement des activités de relance ainsi que des sous-projets de reconstruction après une situation d'urgence conformément à un manuel des opérations de la CERC.</i>	\$0,0

Source : Draft PAD

3. INFORMATION DE BASE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES EN REPUBLIQUE DU CONGO

3.1. La vie des Populations autochtones du Congo

Les Populations Autochtones sont un peuple que l'on ne retrouve qu'en Afrique centrale et orientale où ils sont disséminés à l'intérieur de 9 pays : Cameroun, Burundi, Centrafrique, Congo, Gabon, République Démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Rwanda et Ouganda. L'expression « PA » est un terme générique désignant des groupes humains formés d'hommes de petite taille et ayant longtemps vécu d'un mode de vie particulier à économie de de chasse et de cueillette.

Au Congo, plusieurs études ont noté plusieurs types d'appellations des Populations Autochtones (PA). On note les Bambenga dans le nord du pays avec plusieurs souches : Baaka, Bakola, Mbendzele dans la Likouala ; Bangombé, Mikaya, Mbendzele dans la Sangha, les « Tswa » au Centre, et les « Babongo » au Sud. Les régions de forte concentration de cette population sont les départements de la Lékoumou, du Niari et du Pool au Sud, de la Likouala ainsi que de la Sangha au Nord et des Plateaux, et de plus en plus elle commence à s'installer dans les grands centres : Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie et Districts.

Certains groupes ont choisi un mode de vie sédentaire, installés dans des campements situés en lisière des villages bantous. D'autres vivent toujours éloignés dans des forêts et en mode semi-nomade. Pour autant, même les groupes sédentarisés ne restent jamais stables dans le village pendant toute l'année, puisqu'ils se rendent en forêt pendant les différentes saisons de cueillette (saisons des champignons, des chenilles ou pour recueillir le miel).

Du point de vue de la culture traditionnelle, beaucoup de villages sédentaires ont désormais perdu une bonne partie de leurs traditions et coutumes ancestrales. A titre d'exemple, la capacité de fabriquer les outils pour la chasse au filet est perdue. Par conséquent ils ne chassent plus, alors que la chasse était leur activité traditionnelle par excellence. Elle les caractérisait non seulement du point de vue culturel et anthropologique, mais aussi leur permettait d'avoir une alimentation assez équilibrée et riche en protéines. De nos jours, ils s'orientent plutôt vers des activités de tradition bantoue, comme l'agriculture et l'élevage, pour lesquelles ils n'ont pas de compétences techniques. Par conséquent, le rendement et les profits restent très limités. En outre, ils abandonnent peu à peu leurs coutumes liées au mariage. Traditionnellement, les PA se mariaient et restaient fidèles à leur partenaire tout au long de leur vie et la société était monogame. Aujourd'hui, les hommes autochtones sont en train d'adopter la pratique de polygamie, qui est un trait assez caractéristique et fréquent de la société bantoue. Naturellement, ce changement engendre tout un ensemble de problèmes, notamment liés à la santé en général et à la santé sexuelle et reproductive en particulier.

3.2. Démographie et localisation des populations autochtones au Congo

Démographie

Selon le Recensement Général National de 2007, les populations autochtones, dont le nombre total est estimé à 43 378 individus² soit 1,17% de la population nationale, sont quant à elles concentrées à 76% dans trois (03) départements : la Likouala (13 476 individus), la Lékoumou (11 456) et la Sangha (7 885).

Selon l'aire d'intervention du PANC, ne sont impliqués que les autochtones de la Sangha et de la Likouala ; répartis dans les unités forestières d'aménagement (UFA) de Ngombé, Pokola, Kabo, Souanké ; Pikounda ; Loungoundou-Toukoulaka, Ipendja, Misa, Bétou et Lopola. Dans ces zones d'intervention du projet, la répartition est donnée par le tableau ci-dessous.. Au sein de ces zones seront identifiées avec précision les sites de mise en œuvre des activités lors de la mise en œuvre des projets.

Tableau 4 : Répartition des PA dans la zone du projet

UFA	Population totale	Peuples autochtones
POKOLA	14 573	1 490
KABO	2 419	651
NGOMBE	7 446	1 108
SOUANKE	10 584	725
PIKOUNDA		549
Loundougou - Toukoulaka	7 932	3 624
IPENDJA	8 946	4 003
MISSA	3 906	1 756

²Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (2007) « Recensement Général de la Population 2007 (RGPH) », Brazzaville.

MOKABI – DZANGA	6 845	1 505
LOPOLA (4 246	637
BETOU	47926 (22682 réfugiés)	
Total	106 976	12 177

Source : CIB, PFDE

Localisation

Les autochtones sont localisés dans neuf départements sur les 12 que compte le pays. Il s'agit au nord : de la Likouala et la Sangha ; au nord-ouest de la Cuvette-Ouest ; au centre, des Plateaux ; au sud, de la Lékoumou, du Niari, du Pool, de la Bouenza et du Kouilou. Dans le cas de la zone d'intervention du projet, les PA sont localisés dans le seul département de la Sangha.

Figure 10 : Localisation des Populations autochtones en république du Congo

3.3.Cultures, Croyances Organisation Socio-politique

Culture, traditions et croyances

Les autochtones qui ont leurs propres cultures, traditions et croyances ont commencé à les perdre avec le contact avec les bantous. Les échanges avec les Populations Autochtones (PA) de la zone d'influence du projet indiquent que la plupart affirment être des chrétiens et ne pratiquent plus leurs rites et rituels (initiation, médecine traditionnelle, etc.) parce que les tenants de cette tradition ne sont plus en vie. La croyance en la sorcellerie reste encore fortement enracinée malgré les enseignements contrastés de la bible.

Organisation sociopolitique

Les autochtones vivent dans des campements autour desquels ils se réunissent selon des critères familiaux fondés sur les liens claniques. Le plus âgé du clan est d'office le chef, selon la coutume. Le règlement traditionnel des litiges est fortement installé parce que les autochtones évitent les tribunaux d'état. Le chef du clan n'a pas le pouvoir de dicter sa volonté auprès de la communauté. Le chef ne fait que transmettre son opinion pour la résolution des conflits. Les membres de la communauté sont libres d'observer ou de ne pas observer ces propositions de solution.

De même, les conflits entre les membres de divers clans se règlent par l'entremise des chefs des clans concernés, toujours de façon consensuelle. En cas d'insatisfaction de l'une des parties, le conflit peut être soumis à l'arbitrage des chefs bantous ou porté devant le commissariat de police. Les autochtones disposent de peu de moyens ou d'informations nécessaires pour faire prévaloir leurs droits devant les tribunaux.

3.4.Le nomadisme

Les autochtones sont nomades et c'est à ce titre que leurs habitats sont en matériaux précaires. Les raisons de ce nomadisme sont nombreuses et complexes. Elles sont liées à leur mode de vie liée à la richesse de la forêt ou à des événements malheureux comme des épidémies entraînant des pertes en vie. Une perte de parents entraîne la désertion du campement pour un nouveau.

3.5.Habitat

Il ressort des observations et échanges que la plupart des populations autochtones vivent dans des cases traditionnelles ou des maisons en pisé (ch photos ci après). Ces habitats précaires les exposent à la discrimination de la part des Bantou, parce que ces derniers estiment que ce ne sont pas des conditions déssentes pour y vivre. Les PA en général, et notamment dans la Sangha et la Likouala ; zone d'intervention du projet, les ménages ne disposent pas de latrines et même pour ceux qui en possèdent, elles sont de mauvais état. ***Il est donc important de prévoir dans le CPPA une subvention pour l'amélioration des conditions d'habitation de ces PA.***

Figure 11 : Une vue de l'habitat traditionnel des Populations autochtones en république du Congo

3.6. Dynamique des associations dans la zone d'influence du projet

Présence des ONG

Plusieurs associations ou ONG interviennent dans l'amélioration des conditions de vie des populations. Le soutien des ONG en faveur des populations autochtones concerne beaucoup plus l'appui à l'obtention des pièces d'état civile et le lobbying que dans celui de la réalisation concrète des projets. Par ailleurs, elles disposent des connaissances assez solides dans le domaine de la communication interculturelle, du code forestier et de la collaboration avec les autorités administratives et traditionnelles. Il faut par ailleurs signaler que pratiquement toutes les ONG sont présidées et dirigées par des Bantous.

Présence des associations des PA

Des échanges avec les PA de la Sangha et de la Likouala on constate l'inexistence d'associations autonomes des populations autochtones, ce qui conforte l'assertion selon laquelle *les autochtones ont du mal à travailler regroupés*. En effet, dans cette zone les PA ne sont organisés ni en mutuelle, ni en tontine, ni en coopérative et encore moins en ONG. Un embryon de regroupement a été néanmoins signalé notamment à Pokola avec l'ASNP (Association des Semi Nomades de Pokola) et l'AFABS (Association des Femmes Autochtones et Bantoues de la Sangha) à Péké, à 5 km de Ouessou.

3.7. Patrimoine foncier chez les Populations autochtones.

La question foncière occupe l'avant - scène des rapports sociaux dans les communautés des populations autochtones. La terre reste à l'échelle individuelle, un symbole fort de l'identité culturelle et au niveau communautaire, un facteur de reproduction sociale. En effet, c'est de la terre que l'homme tire les ressources naturelles, thérapeutiques, alimentaires et vestimentaires dont il a besoin pour survivre. C'est aussi à travers la terre que l'homme se positionne par rapport à la chaîne généalogique qui le relie aux ancêtres.

En ce qui concerne le patrimoine foncier, les populations autochtones ont toujours été présentées dans la littérature comme des peuples nomades qui se déplacent au fur et à mesure que le gibier se raréfie sur le territoire de chasse. Mais avec les programmes de sédentarisation, les populations autochtones sont obligées de se fixer sur des territoires limités, à proximité des villages des populations de langue bantoue.

La problématique de la question foncière chez les populations autochtones s'inscrit ainsi dans une démarche anthropologique qui, en amont, se fonde sur les structures sociales régissant les rapports de l'homme à la terre et son usage et en aval, sur les mécanismes d'appropriation et de gestion du patrimoine foncier.

Dans la zone d'intervention du projet, le système foncier d'accès à la terre est en principe gratuit, établi sur la base d'une pratique traditionnelle, qui interdit aux chefs des familles de vendre des lopins de terre pour la réalisation des activités agricoles, de chasse, de pêche ou de cueillette. On note aussi la location des terres principalement dans la Likouala notamment à

Bétou. Cette nouvelle forme d'accès n'est pas encore totalement répandue en zone rurale. Les espaces agricoles sont octroyés en toute gratuité, mais à condition d'offrir au propriétaire, une partie de la récolte en guise de reconnaissance et afin de prétendre à bénéficier de l'extension à d'autres espaces, après récolte. Cette gestion des terres et des autres ressources, est assurée par les hommes qui ont le statut de chef de famille.

Les populations autochtones ont rarement un titre officiel ou des droits garantis pour les terres et les ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement.

En outre, les populations autochtones de la Sangha et de la Likouala ont souligné que leur principal défi en matière de développement est lié au manque de sécurité sur la propriété des terres qu'ils occupent car ils ne sont pas sûrs de continuer à posséder leurs terres sans être déguerpis par les Bantous. Les terres ne sont pas sécurisées. Toutefois, leurs voisins Bantous ne detiennent pas non plus de titre foncier sur leur terre, que ce soit sur les villages ou les champs de cultures. Cependant, il est fréquent qu'un campement PA soit déguerpi alors que ce n'est pas le cas pour les villages bantous, sauf dans les cas de conflits armés.

Le but étant de satisfaire toutes les conditions que remplissent les bantous pour avoir une portion de terre. Cette forme permet non seulement d'avoir une reconnaissance de l'espace octroyé par les bantous, mais également par les autorités techniques (agriculture) et l'autorité civile.

La formule coutumière donne l'avantage aux PA au retour de leurs déplacements saisonniers de retrouver leur portion de terre qui leur a été attribuée et connue par tous les habitants, notables et castes du village.

3.8.Relation avec d'autres communautés

Les rapports entre les bantous et les PA sont fondés sur des préjugés. Ils fonctionnent sur le registre du non-respect des droits humains. Les relations avec d'autres communautés, notamment les bantous, sont fondées sur la discrimination et l'exploitation, une relation de ceux qui dominent à ceux qui sont dominés. Cette relation a des antécédents historiques et ethniques, la domination des ethnies bantoues sur les ethnies autochtones, au point où partout où ils sont, les bantous sont les maîtres, les chefs, les supérieurs de ce fait, la domination des bantous persiste car ces derniers se disent encore propriétaires des populations autochtones. Les autochtones restent assujettis au maître bantou durant toute leur existence. Ils travaillent pour le chef bantou qui les emploie dans les divers travaux champêtres, fourniture de viande, de poisson, etc. Bien souvent ils sont mal payés et se plaignent des relations de domination et d'exploitation qui s'assimilent à des formes de servage et de servitude forcée. De leur côté, les bantous se plaignent des PA qui se font payés à l'avance leur main d'œuvre mais ne respectent pas leurs engagements contractuels.

La cohabitation reste toujours difficile entre les bantous et les PA même si on constate une amélioration tributaire des sensibilisations et de la loi sur les populations autochtones.

3.9.Participation à la prise de décision

Les autochtones au Congo participent peu ou pas à la prise de décisions les concernant. Cependant, il faut noter la participation active des membres de la communauté autochtone du Congo dans le processus de consultation sur l'avant-projet de loi portant protection et promotion des populations autochtones. Dans d'autres circonstances, des efforts sont faits pour que les autochtones participent aux prises de décision les concernant, mais cela reste encore restrictif.

En République du Congo, il n'y a aucun représentant autochtone dans les organes décisionnels nationaux, y compris le Parlement, ni dans les instances administratives au niveau départemental ou du district. Il n'y a aucun autochtone député ou sénateur au Parlement, et il

n'existe pas non plus de mécanismes pour faciliter ou assurer la représentation politique de ces populations. De plus, dans certains villages peuplés par les populations autochtones, seul le chef de village est un bantou (cas du village de Kassendé vers Pikounda au contraire de Mobangui, Gbagbali, Boncoin où le chef de village est autochtone). Ceci s'explique par le fait que le chef de village est nommé par le sous-préfet

3.10. Accès à la justice :

De l'avis de la plupart des autochtones, un conflit entre l'autochtone et le bantou est d'office gagné par le dernier sans même prendre le temps d'écouter les griefs de l'autochtone. Au contraire, l'autochtone est traité systématiquement de « menteurs et voleurs ».

Il faut noter que la pauvreté de l'autochtone fait qu'il ne peut pas se plaindre aux autorités judiciaires.

3.11. Scolarisation

Le déficit d'informations relatives à la scolarisation des autochtones à l'échelle nationale empêche l'établissement de quelconque comparatif pertinent.

Le taux de scolarisation des enfants autochtones est faible, et ces enfants vont rarement jusqu'au terme du cycle primaire. Il ressortait d'une étude financée par l'UNICEF que 65 % des jeunes autochtones âgés de 12 à 15 ans n'avaient pas accès à l'éducation contre 39 % pour la population en général. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples relevait en 2007 que les enfants autochtones ne représentaient que 2,9 % des enfants scolarisés, chiffre très en deçà des estimations selon lesquelles leur proportion atteindrait 10 %.

De multiples raisons viennent expliquer ce fossé, les principaux arguments évoqués par les autochtones justifiant l'absence de leurs enfants sur les bancs de l'école sont : (i) l'absence d'école ou son éloignement certain ; (ii) les droits scolaires et frais d'écolage trop dispendieux ; (iii) l'hostilité et la discrimination de la part des élèves et enseignants bantous ; (iv) le calendrier scolaire incompatible à leur vie semi-nomade.

A entendre les PA rencontrées dans la Sangha, il apparaît clairement que les principaux problèmes demeurent la méconnaissance de l'importance de l'école et les revenus limités ne permettant pas appuyer la fréquentation de leurs enfants dans les écoles voisines. En effet, les parents n'ont pas des ressources financières susceptibles de supporter les coûts relatifs à l'éducation. Cette situation se traduit par un très faible taux de scolarisation des enfants PA.

3.12. Santé

La santé constitue une préoccupation majeure dans la zone d'intervention du projet, et les maladies les plus récurrentes sont le paludisme et les diarrhées. Dans la zone d'influence du projet notamment dans la Sangha, les PA ont souligné que l'immensité de ladite zone et la faible couverture en centres de santé, les frais des soins, constituent des obstacles à l'accès et l'utilisation des services de santé moderne.

3.13. Accès à l'eau potable

L'aire d'intervention du projet est constituée de plusieurs kilomètres carrés de forêts avec un important potentiel hydraulique. Les Populations qui y habitent affirment ne boire que l'eau des rivières.

Dans les discussions avec les PA, il est apparu clairement que l'accès et la qualité de l'eau potable constitue la principale cause des maladies dont souffrent les populations autochtones.

3.14. Accès à l'énergie

Selon les échanges avec les PA et le constat de terrain, la plupart des campements PA n'a pas accès à l'énergie moderne ou électrique.

3.15. Hygiène et assainissement

Les échanges sur l'hygiène et assainissement dans les campements de la zone d'intervention du projet notamment dans la Sangha, révèlent qu'aucun campement ne dispose de poubelle (fosse à ordures) entretenue. Les PA n'utilisent pas de latrines améliorées. Il est apparu clairement dans les discussions, que la raison principale du non -usage des poubelles et des latrines améliorées est que cela ne constitue pas une préoccupation pour les PA.

3.16. Activités socio - économiques

Les Populations Autochtones tirent leurs sources de revenus de l'agriculture, de la chasse, de la pêche, de la cueillette, de l'artisanat et de la pharmacopée.

Agriculture

L'agriculture est la source de revenus la plus importante en milieu autochtone. Les hommes autochtones gèrent les activités comme le défrichage, l'abattage et le brûlis. Les femmes sont chargées de faire les semis, le sarclage et la récolte. Les PA possèdent des champs qui sont éloignés des villages et des jardins des cases. Les produits issus de l'agriculture sont vendus aux bantous. Les spéculations produites sont la banane, le maïs, l'igname, etc. Quelques plantations de cacao ont été identifiées appartenant aux PA dans la zone du projet. Ces plantations ont été l'œuvre de leurs ancêtres mais restent non entretenues.

Lors des entretiens avec les PA, il a été souligné que le principal handicap pour une amélioration de la production agricole reste l'accès non sécurisé à la terre, ainsi que la connaissance trop limitée dans les domaines des nouvelles pratiques culturelles et de la commercialisation des produits agricoles. Il est important de considérer cette situation dans le CPPA.

Production d'élevage

De façon générale, les PA ne s'adonnent pas à cette activité. Il existe un nombre très limité de PA impliquées dans l'élevage. Dans la zone d'investigation, les chèvres, les moutons et les porcs constituent les espèces les plus appréciées par les PA.

Pêche et chasse.

Selon les PA rencontrées, la chasse et la pêche sont les principales activités sources de revenus réalisées par les PA dans la zone du projet. Les femmes interviennent principalement dans la pêche, la transformation et le fumage des poissons et du gibier. La chasse est très répandue et pratiquée quotidiennement par les hommes, pour l'alimentation des membres du ménage. Les populations autochtones sont en effet très sollicitées par les bantous, qui leur remettent cartouches et fusils pour animer les activités de chasse. La mise en œuvre du projet pourra entraîner des restrictions de chasse qui sont imposées par les administrations forestières, augmentant ainsi la vulnérabilité des familles autochtones.

Cueillette.

En plus des produits de la chasse, les produits forestiers non ligneux (PFLN) constituent une source principale d'alimentation et de revenu pour les populations autochtones. Les hommes, les femmes et les enfants sont tous impliqués dans l'activité de cueillette. Les principaux produits issus de la cueillette sont :

- les feuilles de "koko" (Gnetum africanum et G.bucholizianum), qui sont récoltées durant toute l'année à cause de leur valeur nutritive ;

- les feuilles de Marantaceae et de Commelinaceae, pour l'emballage du manioc ;
- le miel de forêt ;
- les chenilles de sapelli (entre juillet et septembre) ;
- l'amande de péké (*Irvingia gabonensis*) et de payo (*Irvingia excelsa*) ;
- les feuilles des palmiers (*Elaeis guineensis*, *Raphia* spp. *Sclerosperma* spp.), utilisées pour la couverture des toitures ;
- les plantes médicinales utilisées pour la pharmacopée traditionnelle.

Artisanat

Les femmes s'adonnent à la fabrication des objets, à la transformation des produits forestiers secondaires, à la confection des paniers, des nasses ; des nattes et des pirogues.

3.17. Gestion de Ressources Naturelles par les PA

Les PA se nourrissent des produits de la forêt (chasse et cueillette). La richesse de la forêt fait qu'ils ne se soucient pas de stocker les denrées (pas de grenier) ou d'accumuler les richesses pour la survie. Selon les échanges, les PA ne détruisent pas la forêt et aussi ne prélèvent pas exagérément les produits de la forêt. Selon elles, le prélèvement se fait de façon rationnelle pour permettre donc à la ressource de ne pas s'épuiser.

L'attachement des PA à la forêt s'explique par plusieurs raisons d'ordre économique et technologique entre autres. En effet, la forêt représente pour elles une véritable source (i) alimentaire : c'est dans la forêt que se font la chasse qui fournit de la viande dont elles raffolent, la récolte du miel qui peut procurer de l'argent, la cueillette des végétaux et des fruits, le ramassage des champignons, des insectes, des larves (ii) technologique : la forêt fournit aux PA des matériaux qui leur servent pour la construction de leurs huttes. La facilité de tout trouver dans la forêt, restreint leur pratique de l'agriculture et de l'élevage.

3.18. Exploitation dans le travail

Dans le domaine du travail, l'inégalité de statut social entre la majorité bantoue et les populations autochtones se manifeste dans des relations de domination et d'exploitation, qui équivalent bien souvent à des formes de servage ou de servitude forcée. Des « maîtres » bantous peuvent contrôler ainsi un certain nombre de personnes autochtones, et considérer qu'ils sont les « propriétaires » des membres de certaines familles autochtones dès leur naissance et que par conséquent le travail et la loyauté de ces personnes leur reviennent de plein droit.

Cette pratique a été documentée par plusieurs organisations internationales, dont la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) 2, l'UNICEF3 et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et elle a été reconnue effectivement comme problématique par le Gouvernement congolais lui-même.

3.19. Conflits et relations avec les populations Bantous

De façon générale, les conflits rencontrés dans la zone d'intervention du projet sont liés à la discrimination et à la sécurité foncière. Pour les PA, les conflits qu'ils ont avec les Bantous disparaîtront lorsqu'on aura reconnu leurs droits et sécurisé définitivement leurs terres. Des propositions de sécurisation foncière ont été faites dans ce CPPA. Aussi un dispositif de gestion des griefs a été proposé par le consultant sur la base de l'expérience du projet.

4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

4.1. Cadre politique sur les populations autochtones

• Le plan d'action national

Une autre importante initiative pour les droits des populations autochtones est le Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones pour la période 2009-2013, poursuivi par celui de 2014-2017. Élaboré conjointement par le Ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, l'UNICEF, le Réseau national des populations autochtones (RENAPAC) et les agences de développement, le Plan escompte des effets importants et indique spécifiquement comment y parvenir pour les périodes ciblées.

Le Plan énonce également des cibles et des objectifs importants propres à améliorer directement la situation des populations autochtones. Le premier domaine prioritaire est l'éducation, avec notamment l'amélioration de l'accès des enfants autochtones d'âge scolaire à un enseignement primaire de qualité. Les objectifs du deuxième domaine prioritaire, ciblé spécifiquement sur la santé, englobent l'amélioration de l'accès des autochtones à des services de santé et de nutrition de qualité, la prévention du VIH/SIDA, l'accès à l'eau potable, et les services d'assainissement et d'hygiène. Le troisième domaine thématique, sur la citoyenneté et la protection de la loi, entend faire en sorte que tous les enfants autochtones à leur naissance et leurs parents aient des documents d'état civil et que les lois soient renforcées pour protéger les populations autochtones et pour lutter contre la discrimination et l'impunité. Le quatrième domaine prioritaire, qui concerne l'identité culturelle et l'accès aux terres et aux ressources, vise à lutter contre les préjugés dans le pays à l'égard de la culture des populations autochtones et à accroître la participation de celles-ci aux activités pour la conservation des ressources et le développement durable, ainsi que leur accès à des programmes qui leur procurent des revenus afin de réduire l'extrême pauvreté. Les deux derniers domaines thématiques sont voués au renforcement des capacités des organisations qui défendent la cause des autochtones.

4.2. Cadre juridique des populations autochtones

Conventions internationales ratifiées par la République du Congo

La République du Congo a ratifié un certain nombre de traités des Nations Unies en matière de droits de l'homme ainsi que la charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Les garanties afférentes largement applicables prévues dans le droit international et dans le droit interne n'ont pas été pleinement mises en œuvre en particulier dans le cas des populations autochtones. Ces garanties se sont révélées insuffisantes pour prendre en compte les vulnérabilités particulières de ces peuples afin de protéger leurs droits spécifiques.

Toutefois, le Congo n'a toujours pas ratifié la Convention 169 relative aux droits des peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, adoptée en 1989 par l'Organisation Internationale du Travail, une agence des Nations-Unies. Cette convention reconnaît un ensemble de droits fondamentaux essentiels à la survie des peuples indigènes, notamment leurs droits à la terre et à disposer d'eux-mêmes. C'est à ce jour le seul instrument contraignant de protection des droits des peuples indigènes. En ratifiant cette Convention, les États s'engagent à garantir de manière effective l'intégrité physique et spirituelle des populations autochtones vivant sur leurs territoires et à lutter contre toute discrimination à leur égard.

Cadre juridique national

Les principales lois qui régissent la protection des populations autochtones sont :

4.2.1.1. La Constitution

En République du Congo, les populations autochtones ou non sont égales devant la loi, la constitution n'a pas fait de différenciation. La constitution dans son préambule, prend en compte toutes les conventions et traités internationaux sur les droits de l'homme ratifiés par le Congo.

Les articles suivants démontrent l'égalité entre tous :

Article 15 : Tous les citoyens congolais sont égaux devant la loi et ont droit à la protection de l'Etat. Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique, de sa condition sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres.

Article 16 : La loi garantit et assure la promotion et la protection des droits des peuples autochtones.

Article 17 : La femme a les mêmes droits que l'homme. La loi garantit la parité et t assure la promotion ainsi que la représentativité de la femme à toutes les fonctions politiques, électives et administratives.

4.2.1.2. La loi nationale

Dans le même temps qu'elle approuvait la Déclaration sur les droits des populations autochtones, la République du Congo a pris un certain nombre d'initiatives dont la principale, est la loi N° 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones (la « loi relative aux droits des autochtones »). La loi a été approuvée par le Sénat et par l'Assemblée nationale en décembre 2010, et promulguée par le Président le 25 février 2011.

Cette loi, prévoit un vaste éventail de mesures de protection des droits des populations autochtones qui concordent largement avec celles préconisées dans la Déclaration précitée. La loi a été élaborée en tout état de cause de façon participative, y compris par le biais de consultations avec les autochtones eux-mêmes, des ONG congolaises et internationales, les organismes des Nations Unies et les institutions publiques congolaises parties prenantes. Elle est la première de ce type sur le continent africain et elle constitue une importante bonne pratique dans la région pour la reconnaissance et la protection des droits des populations autochtones.

La loi prend en compte spécifiquement la situation défavorable des populations autochtones et entend promouvoir leurs droits collectifs et individuels. En bref, elle interdit la discrimination à l'égard des populations autochtones (art. 2), auxquelles elle garantit un large éventail de droits civils et politiques, y compris l'accès à la justice (art. 10). Elle affirme aussi, comme déjà indiqué, le droit des populations autochtones de recourir à leurs propres coutumes pour régler les conflits (art. 11) et elle prévoit la reconnaissance des villages autochtones comme entités administratives (art. 12).

De nombreux droits économiques, sociaux et culturels concernant spécifiquement les populations autochtones sont garantis. Le titre VI de la loi a trait aux droits en matière de travail et prévoit un cadre pour la protection du droit au travail ainsi que plusieurs mesures positives pour faciliter la jouissance des droits correspondants. L'article 27 interdit toute forme de discrimination à l'égard des populations autochtones dans l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la formation professionnelle, la rémunération ou la sécurité sociale. Le travail forcé ou l'esclavage des autochtones est expressément interdit, et des sanctions sont imposées aux contrevenants (art. 29).

Le titre III de la loi reconnaît le droit des populations autochtones de conserver leur culture propre (art. 13 et 14), et garantit leurs droits de propriété intellectuelle relatifs aux savoirs

traditionnels, y compris le droit d'en tirer bénéfice (art. 15), ainsi que la protection des biens culturels et spirituels et des sites sacrés (art. 16). La pharmacopée traditionnelle des autochtones est elle aussi protégée (art. 24) et tout acte susceptible de porter atteinte à l'exercice de la médecine traditionnelle des populations autochtones est interdit, des sanctions étant prévues pour les contrevenants (art. 25).

Le titre IV de la loi concerne l'éducation et garantit le droit d'accès sans discrimination à l'éducation (art. 17). L'État s'engage à mettre en œuvre des programmes d'éducation appropriés qui correspondent aux besoins et au mode de vie spécifiques des populations autochtones (art. 19). En outre, l'article 18 interdit toutes les formes d'enseignement ou d'information qui portent atteinte à l'identité culturelle, aux traditions, à l'histoire ou aux aspirations des populations autochtones. L'article 21 dispose clairement que l'État prend des mesures spéciales pour que les enfants autochtones bénéficient d'une assistance financière à tous les niveaux du système éducatif.

L'accès aux services de santé et à tous les autres services sociaux est garanti également sans discrimination d'aucune sorte (art. 22). La loi stipule que les centres assurant ces services doivent être adaptés aux besoins des populations autochtones dans les zones où elles habitent (art. 23.1); elle prévoit la participation d'agents de santé d'origine autochtone aux soins de santé primaires intégrés, ainsi que l'organisation par l'État de campagnes de vaccination et de sensibilisation dans le domaine de la santé procréative (art. 23.2). De surcroît, la loi prévoit la prise en compte de la situation spécifique des femmes et des enfants autochtones en matière de santé (art. 23.3).

Autre aspect important encore, la loi prévoit la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle dispose spécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail (art. 31). L'État est tenu de faciliter la délimitation de ces terres sur la base des droits coutumiers autochtones, et il a le devoir d'assurer la reconnaissance légale des titres correspondants conformément aux droits coutumiers, même lorsque les populations autochtones ne détiennent aucune forme de titre officiel (art. 32).

En outre, la loi prévoit que les populations autochtones soient consultées au sujet des mesures qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur leurs terres ou sur leurs ressources, ou d'affecter leur mode de vie (art. 39). Cette disposition complète l'article 3 de la loi qui dispose que les populations autochtones sont consultées avant toute « considération, formulation ou mise en œuvre des mesures législatives ou administratives, ou des programmes et/ou projets de développement susceptibles de les affecter directement ou indirectement ». L'article 3 énonce également pour les consultations ainsi requises un certain nombre de principes fondamentaux qui sont globalement conformes aux normes internationales, et il stipule que les procédures de consultation et de participation des populations autochtones sont fixées par un décret pris en Conseil des ministres. L'article 3.6 précise spécifiquement que les consultations doivent être menées de bonne foi.

Ces dispositions de la loi ont été précisées par plusieurs décrets (Textes d'application) :

- Décret n° 2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces de l'état civil aux populations autochtones.
- Décret n° 2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones.
- Décret n° 2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développements socio-économiques.

- Décret n° 2019-202 du 12 juillet 2019 précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée.
- Décret n° 2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones.
- Décret n° 2019-204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation.

Sur le plan de la propriété foncière, les forêts communautaires, érigées par le nouveau Code forestier, ne confèrent pas de droits fonciers aux CLPA. Elles permettent toutefois aux CLPA d'exercer des droits de gestion sur une forêt attribuée et ayant fait l'objet d'un plan d'aménagement (Art. 15 et suivants, Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier) L'article 15 dispose que les forêts suivantes peuvent faire l'objet de foresterie communautaire : • la forêt naturelle située dans la SDC d'une concession forestière aménagée ; • la plantation forestière située sur le terroir de CLPA ; • la forêt dont l'initiative de la création et de la gestion durable relève d'une communauté locale ; • la forêt naturelle se trouvant sur le terroir de CLPA, qui a été classée à leur profit.

Dans ce contexte, le projet pourrait prévoir un accompagnement financier et administratif pour permettre aux populations autochtones d'accéder à l'utilisation des terres.

➤ **Sur l'aménagement et la gestion durable**

La loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code Forestier : rend obligatoire la gestion durable de la forêt qui constitue un patrimoine national.

Loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 fixe les orientations pour **la réalisation de schémas et de plans d'aménagement des territoires** à l'échelle du pays, des Département, des Districts.

L'Arrêté n°5053/MEF/CAB du 19 Juin 2007 définit les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières. Il est « *le cadre référentiel national pour l'élaboration des plans d'aménagement* » (Article 2).

➤ **Sur la création, la gestion durable (aménagement) de la SDC**

L'Arrêté **n°5053** définit les séries qui vont couvrir toute la superficie de l'UFE/l'UFA : production, conservation, protection, développement communautaire, recherche.

Droits d'usage

L'autorisation ou la réglementation des droits d'usage va dépendre de la série dans laquelle ils vont être exercés. Les précisions sur les droits d'usage locaux dans une série doivent se trouver dans le décret de classement et le plan d'aménagement de chaque Unité Forestière d'Exploitation (UFE).

Les droits d'usage sont gratuits et les produits que les populations bénéficiaires en retirent ne peuvent pas être vendus.

Les droits coutumiers d'usage sont limités aux besoins personnels des communautés locales et Peuples autochtones. Ils portent sur les fruits et les produits de la forêt naturelle. Ces droits coutumiers d'usage concernent uniquement:

- la cueillette et ramassage ;
- le prélèvement des produits forestiers ;

- la pêche ;
- la chasse traditionnelle ;
- les activités des droits coutumiers liées aux rites et sites sacrés.

En son article 19, l'Arrêté n°5053 précise les **objectifs** qui doivent être atteints avec la création de la **Série de Développement Communautaire** dont l'objectif global est de « satisfaire les besoins des populations locales en produits forestiers et d'améliorer leurs revenus ».

L'article 20 de l'Arrêté n°5053/MEF/CAB du 19 Juin 2007, précise aussi comment doit être faite la gestion durable (directives d'Aménagement) de la Série de Développement Communautaire. Il y a, au total, 26 directives d'aménagement.

Cadre institutionnel

Le Gouvernement du Congo a aidé à établir le Forum International sur les Populations Autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC), une initiative intergouvernementale qui permet aux États, à la société civile et aux populations autochtones d'Afrique centrale, au secteur privé, aux ONG internationales et aux organismes des Nations - Unies de se réunir pour discuter des questions concernant les autochtones. L'un des objectifs clefs du Forum est de renforcer le Réseau des Populations Autochtones d'Afrique Centrale (REPALEAC). Mais de nos jours les problèmes financiers rencontrés par le Congo, principal soutien du FIPAC, ont entraîné une certaine léthargie de cette organisation.

4.2.1.3.Comité interministériel

Un comité interministériel chargé de coordonner la mise en œuvre de la loi relative aux droits des autochtones et des autres initiatives concernant les populations autochtones, y compris le Plan d'action national est établi. La nouvelle loi prévoit elle-même la création de ce comité, et stipule qu'il devrait s'agir d'un « comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des populations autochtones, avec la participation de leurs représentants et de la société civile » (art. 45). Avec le Département de la protection des autochtones rattaché récemment au Ministère de la Justice comme organe de coordination, il sera ainsi créé un mécanisme permanent au niveau national pour aider les différents ministères et les organes gouvernementaux concernés à coordonner les efforts et à mettre en œuvre les programmes concernant les populations autochtones. Pour pouvoir bien fonctionner, ce comité interministériel disposera à la fois d'un personnel permanent et d'effectifs temporaires détachés des ministères qui lui seront assignés par roulement.

Les dispositions de ce Comité ont été précisées par le Décret n° 2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones.

4.2.1.4.Commission nationale des droits de l'homme

La Commission nationale des droits de l'homme, organe relativement récent créé en 2003 après l'adoption de la Constitution de 2002, est un organe de l'État indépendant qui opère en toute autonomie. Ses objectifs généraux sont de contribuer à la promotion et à la consolidation de l'état de droit au Congo; de promouvoir une acceptation et une compréhension aussi larges que possible des droits de l'homme; d'aider à concevoir et à réaliser des campagnes d'éducation pour la protection des personnes vulnérables, y compris les populations autochtones; d'appuyer et d'aider le Gouvernement congolais pour la signature et la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; et de renforcer les relations avec les entités pertinentes du système des Nations Unies et avec les diplomates étrangers.

En résumé, le pays présente un des cadres légal et institutionnel les plus développés d'Afrique en matière de reconnaissance des droits des populations autochtones. Toutefois, les rapports des ONG nationales autant qu'internationales qui plaident en faveur de la reconnaissance des populations autochtones tardent à en voir l'application. Après plusieurs années de mise en œuvre la situation des autochtones, d'après ces derniers n'a guère évolué.

4.3.La Politique Opérationnelle 4.10 sur les Populations Autochtones

La Politique Opérationnelle 4.10 contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations Autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones. De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées : à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones ou si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter - générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale.

Les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le Cadre de Politique pour les Populations autochtones pour le développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

La politique opérationnelle 4.10 ne va pas plus loin que la loi no 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. Les deux défendent les mêmes principes et les mêmes valeurs. La loi, par contre, donne plus de précision dans la manière de définir certaines actions en faveur des populations autochtones.

L'application de la loi dans le cadre du PANC serait l'outil conducteur qui permettra de satisfaire les exigences de la politique 4.10. Le présent CPPA devrait permettre à ce que le projet puisse promouvoir et faire appliquer ladite loi dans l'ensemble du secteur de gestion des ressources naturelles.

5. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES POPULATIONS AUTOCHTONES

5.1.Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

5.2.Démarche adoptée

Méthodologie

La campagne d'information et de consultation du public s'est déroulée sous l'approche d'une consultation participative inclusive et interactive avec les parties prenantes. Les principaux outils utilisés sont notamment le guide d'entretien semi-directif pour canaliser et orienter les réactions, l'entretien semi-structuré et le focus group.

Les consultations publiques se sont réalisées du 28 Février au 12 Mars 2020. Ainsi le consultant a pu rencontrer les structures et personnes ressources dont la liste est jointe en annexe.

Les différents acteurs rencontrés

Les consultations ont été tenues dans les départements de la Sangha et de la Likouala compte tenu de l'urgence et des délais pour le dépôt des rapports. Il a été nécessaire de faire un échantillonnage car vu du délai, les consultants ne pouvaient aller partout. C'est ainsi que les sites suivants ont été retenus pour les échanges avec les populations:

- la localité de Sembé (district de Sembé, Département de la Sangha), réunie dans le bureau de la Secrétaire Générale de la Communauté urbaine de Sembé. C'est une localité mixte bantoue / Autochtones;
- la localité de Sonbo, dans le District de Dongou, Département de la Likouala. Cette localité de près de 1 099 habitants dont 132 semi – nomades (Autochtones)
- la localité de Bétou dans la sous- préfecture de Bétou. Cette Sous-préfecture avait une population estimée à 39015 habitants en 2013 (dont 50,7% de sexe féminin et 49,3% de sexe masculin) sur une superficie de 4 853 km², d'où une densité de 8 habitants au km².
- le Camps de réfugiés du 15 Avril de Bétou composés de congolais de la RDC, et des Centrafricains ; Plus de 25 000 réfugiés aujourd'hui sur ce site implanté depuis 2001.
- le village Boncoin dans la Sous-préfecture de Kabo, Département de la Sangha. Village autochtone à 2 Kilomètres de Bomassa, bantou. Il compte 53 habitants autochtones, qui vivent de la chasse, de la cueillette et du travail au PNNN. Considéré comme un quartier de Bomassa, eux se considèrent comme un village à part entière.
- le village Bomassa, Sous-préfecture de Kabo, Département de la Sangha avec 444 habitants, dont 60% de la population est employée par le PNNN pour travailler soit à la base - vise, soit comme guide ou Ecogarde.

- La localité de Kabo, chef lieu de la Sous-préfecture, elle compte une population estimée à 1597 habitants. Les consultations ici ont été faites avec les représentants du village autochtone de Gbagbali qui a une population estimée à 58 habitants et n'est accessible que par voie d'eau.
- la Communauté urbaine de Pokola, a elle seule compte 13 485 habitants sur 15 582. Le nombre d'habitant de l'UFA sans la ville de Pokola est de 2 097 habitants dispersés dans 30 villages et campements dont les plus grands n'atteignent pas 200 habitants. L'UFA Pokola est peuplé de pêcheurs, chasseurs et cueilleurs de tradition. Près de la moitié (48%) de la population des villages et campements de l'UFA est composée de peuples autochtones semi-nomades Mbendjélé (44%), Molouma (3%) et Mikaya (1%). Les Bantu originaires de l'UFA : les Mbendjélé (44%), Sangha-Sangha (3%), Bonguili (7%), Yassoua (7%), Pomo (6%) et Ngongui (2%) représentent 70 % de la population. L'ouverture des routes, la législation forestière, la rigueur des mesures de conservation de la biodiversité, influencent largement les conditions de vie dans les villages traditionnels caractérisée par la précarité. Cela entraine les migrations des populations jeunes et actives de ces villages vers les sites de la CIB, à la recherche d'emplois et du bien-être.
- Mobangui est un village autochtone situé dans la Sous-préfecture d'Epéna dans l'UFA de Loundoungou – Toukoulaka dans les terres Kabonga dans le Département de la Likouala. La population autochtone dans l'UFA est estimée à 3 624 habitants contre une population bantou de 4 308 habitants. Dans l'ensemble cette population est répartie dans le Camp – Loundoungou, les SDC de la Haute Motaba, des Terres Mizouvou, des Terres Kabounga et d'Ibamba qui est SDC peuplée que par les Autochtones. Les peuples autochtones (Baaka et Bendjélé) constituent 46% de la population de l'UFA Loundoungou-Toukoulaka. Il y a des zones où ils sont majoritaires. Les terres Kabounga comptent 1 366 autochtones sur une population totale de 3 246 habitants.
- Le village de Mboua Sous-préfecture d'Epéna dans l'UFA de Loundoungou – Toukoulaka dans les terres Kabonga dans le Département de la Likouala.
- Le village de Bène à 2 km de Mobangui, Sous-préfecture d'Epéna dans l'UFA de Loundoungou – Toukoulaka dans les terres Kabonga dans le Département de la Likouala.
- La localité de Ngombé dans la Sous –Préfecture de Mokéko dans le Département de la Sangha.
- Les autochtones de la localité de Pokola dans le district de Mokéko représentés par trois membres de l'ASNP (Association des Semi Nomades de Pokola). Cette consultation s'est déroulée dans les locaux de la compagnie CIB.

Dans ces localités, le consultant a échangé autour du PANC et des questions de subsistance des populations autochtones.

5.3.Résultats des rencontres d'information et de consultation du public

Les différents acteurs rencontrés ont réagi librement et avec intérêt aux informations livrées sur le projet. Leurs réactions ont permis de recueillir leurs avis, leurs préoccupations, leurs suggestions et recommandations vis-à-vis du projet. Ci- dessous les résultats des différentes rencontres d'information et de consultation du public menées.

Globalement, les services techniques centraux ont mis l'accent sur la nécessité d'évaluer les différentes phases du projet, d'impliquer les services techniques compétents, de créer une

synergie entre les acteurs autour du projet et de renforcer les capacités techniques et logistiques des intervenants. Il ressort de ces consultations que l'implication des populations autochtones est indispensable pour la réussite du projet. Aussi il est indispensable que les agents de l'UGP PANC maîtrisent la problématique des PA afin de les impliquer dans tout le dispositif de mise en œuvre.

Ci-dessous quelques images et la synthèse des rencontres d'information et de consultation avec les CLPA et les services techniques.

<i>Consultation publique à Sembé</i>	
<i>Consultation publique à Bétou</i>	
<i>Consultation publique à Boncoin village autochtone</i>	
<i>Consultation publique à Bétou Camps du 15 Avril (Réfugiés)</i>	
<i>Consultation publique à Kabo (Bantou + Autochtone)</i>	
<i>Consultation publique à Pokola (Mixte)</i>	
<i>Consultation publique à Mobangui village autochtone</i>	
<i>Entretien avec le DDE Sangha</i>	<i>Entretien avec la Plateforme des ONG de la Sangha</i>
<i>Entretien avec la Direction de la Société Forestière IFO Bétou</i>	<i>Entretien avec Le Service d'Aménagement de Thanry Congo</i>

- **Résultats des consultations publiques dans les différentes localités**

L'analyse du corpus global des données qualitatives recueillies auprès des familles d'acteurs et leur triangulation ont permis d'obtenir, pour chaque localité, des occurrences et d'établir des synthèses.

Les tableaux ci-après présentent la synthèse des résultats des consultations publiques sur le PANC avec les différents groupes d'acteurs, (institutionnels, organisations de la société civile et populations locales) dans chaque localité (Brazzaville, la Sangha et la Likouala).

- *Synthèse des résultats des consultations publiques à Brazzaville*

Les consultations publiques dans la ville de Brazzaville ont concerné le Ministère du Tourisme et de l'Environnement (Direction des Evaluations Environnementales), dont les résultats sont présentés dans le tableau ci - dessous.

Tableau 5 : Synthèse des résultats des consultations publiques à Brazzaville

Perception générale sur le PANC par les acteurs institutionnels à Brazzaville	
<p>Le PANC est un grand projet, un très bon projet, très intéressant, appréciable et très pertinent qui vient à son heure car il permet de lutter contre les facteurs de dégradation des écosystèmes forestiers tels que l'agriculture sur brûlis, l'occupation anarchique des forêts, la coupe abusive de bois et le braconnage en particulier dans le contexte de la Sangha et la Likouala qui sont les plus grands blocs forestiers du pays. Il va ralentir la dégradation de la forêt, booster l'économie et préserver l'environnement. Il permettra également aux populations d'apprendre de nouvelles pratiques et techniques culturelles. Le PANC tombe à point nommé car il va également booster le programme déjà en place de 'Café-Manioc-Cacao'.</p>	
Préoccupation et crainte générales	Suggestion et recommandation
<ul style="list-style-type: none"> - Le repli identitaire des autochtones lié au sentiment d'infériorité ; - La nécessité de la sédentarisation des autochtones ; - Le renforcement des capacités des autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à une meilleure organisation des autochtones ; - Appuyer les peuples autochtones en outils agricoles ; - Trouver les moyens de sédentariser les peuples autochtones

- **Synthèse globale des résultats des consultations publiques dans la SANGHA :**

Les consultations publiques dans le département de la Sangha ont concerné les différents acteurs suivants : (i) la Direction départementale de l'environnement de la Sangha) ; (ii) la Direction départementale de l'agriculture de la Sangha) ; (iii) l'Unité Pilote d'Aménagement, de Reboisement et d'Agroforesterie (UPARA/Sangha/Likouala) ; (iv) l'Association Professionnelle pour la Valorisation des Produits forestiers et Subsidiaires (APV/PS) ; (v) la Congolaise Industrielle des Bois (CIB) (vi) la Plateforme des Associations des Femmes Autochtones de Pokola (PAFAP/Genre), (vi) la Direction départementale de l'Economie Forestière) (vii) les populations bantus et autochtones de **Sembé**, Sous-préfecture de Sembé, situées dans l'UFA de Souanké ; (viii) les populations bantus et autochtones de **Kabo** et de **Gbagbali**, Sous-préfecture de Kabo, situées dans l'UFA de Kabo ; (ix) les populations autochtones du village de **Boncoin**, sous-préfecture de Kabo, situées dans l'UFA de Kabo ; (x) les populations bantus du village de **Bomassa**, sous-préfecture de Kabo, situées dans l'UFA de Kabo ; (xi) les populations bantus et autochtones de **Pokola**, commune urbaine de Pokola, situées dans l'UFA de Pokola, et (xii) les populations bantus de **Ngombé**, sous-préfecture de Mokéko, situées dans l'UFA de Ngombé.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse globale des résultats des consultations publiques de l'ensemble des groupes d'acteurs consultés sur le PANC dans le département de la Sangha.

NB : Pour les détails de chaque rencontre avec chaque acteur, voir les comptes rendus et procès-verbaux en annexe du présent rapport.

Tableau 6 : Synthèse des résultats des consultations publiques dans le département de la Sangha

Perception générale sur le PANC dans le département de la Sangha	
<p>Le PANC est le bienvenu. C'est un bon projet, un projet intéressant qui vient à point nommé car la dégradation des ressources forestières est grandissante. Il répond ainsi à l'urgence qu'il y a de préserver les ressources forestières et d'assurer, par le renforcement de capacités des acteurs, leur exploitation durable. Il va aider à renforcer le secteur de l'agriculture et à améliorer les pratiques dans le sens de la préservation des ressources et de l'environnement. Le PANC va non seulement permettre la conservation du paysage forestier et contribuer ainsi à la réduction du réchauffement climatique mais aussi et surtout la réduction du chômage par la création d'emplois pour les hommes et les femmes et de lutter contre la pauvreté par l'augmentation des revenus des producteurs et l'amélioration de leurs conditions de vie.</p>	
Préoccupation et crainte générales	Suggestion et recommandation de la part des PA et des services techniques
<ul style="list-style-type: none"> - Risque de marginalisation des peuples autochtones ; - L'exploitation des PA : faible rémunération des travaux des PA ; - La sécurisation des terres des autochtones ; - Utilisation des autochtones, très habiles, par les braconniers pour la chasse dans les aires protégées ; - Négligence des alimentations préférées, typique des autochtones, une variété d'igname telle que l'Écoulé, le Mandingui, le manioc Nangué ; - Les PA sont souvent exposés à des maladies telles que le pian, une sorte d'inflammation cutanée, le paludisme, les parasitoses et la lèpre ; - Le recensement très difficile des autochtones à cause de leur extrême mobilité ; - Les capacités d'appropriation des objectifs du PANC par les autochtones ; - Renforcement de capacités des PA en gestion économique ; - L'information et la sensibilisation des bénéficiaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la prise en compte des autochtones dans le processus ; - L'alphabétisation en faveur des peuples autochtones - La formation et le financement des PA pour les AGR - Sensibiliser les populations contre l'exploitation de la main-d'œuvre autochtone ; - Aider à la sécurisation des terres des autochtones ; - Lutter contre l'exploitation des autochtones dans la chasse et les travaux agricoles ; - Valoriser des aliments préférés des autochtones tels que l'Écoulé, le Mandingui, le manioc Nangué ; - Aider à la protection des PA contre les maladies telles que le pion, une sorte d'inflammation cutanée, le paludisme, les parasitoses et la lèpre ; - Favoriser la capitalisation du savoir-faire des PA en médecine traditionnelle, en art et techniques agricoles - La capitalisation du savoir-faire des PA en médecine traditionnelle, en art (danse et musique), techniques agricoles ; - Favoriser le renforcement de capacités des PA en gestion économique ; - Prendre en compte les populations autochtones dans la mise en œuvre du projet en tenant compte de leurs spécificités (prevoir des dispositions pour faciliter leur participation effective) ; -

- *Synthèse globale des résultats des consultations publiques dans la LIKOUALA*

Les consultations publiques dans le département de la Likouala ont concerné les différents acteurs suivants : (i) la Direction départementale des Eaux et Forêts ; (ii) la Direction départementale de l'environnementale ; (iii) la Direction départementale de l'agriculture ; (iv) le Conseil départemental de la Likouala, (v) la Societe Thanry-Congo ; (vi) l'Agence d'Assistance aux Réfugiés et Rapatriés du Congo (AARREC) ; (vii) les populations bantus de **Sombo/Thanry**, Sous-préfecture de Dangou, situées dans l'UFA d' Ipenja ; (viii) les populations bantus de **Bétou**, Sous-préfecture de Bétou, situées dans l'UFA de Bétou ; (ix) les populations **refugiées du 'site 15 Avril'** de Bétou, Sous-préfecture de Bétou pour le compte de l'UFA de Bétou ; (x) les populations autochtones du village de **Mobangui**, Sous-préfecture d'Epéna, situées dans l'UFA de Loundougou Toukoulaka ; (xi) Les populations locales du village de **Mboua**, Sous-préfecture d'Epéna, situées dans l'UFA de Loundougou Toukoulaka ; (xii) les femmes du village de **Mboua**, Sous-préfecture d'Epéna, situées dans l'UFA de Loundougou Toukoulaka, et (xiii) les populations locales du village de **Béne**, Sous-préfecture d'Epéna, situées dans l'UFA de Loundougou Toukoulaka.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse globale des résultats des consultations publiques de l'ensemble des groupes d'acteurs consultés sur le PANC dans le département de la Likouala.

NB : Pour les détails de chaque rencontre avec chaque acteur, voir les comptes rendus et procès-verbaux en annexe du présent rapport.

Tableau 7 : Synthèse des résultats des consultations publiques dans le département de la Likouala

Perception globale du PANC dans le département de la Likouala	
<p><i>Le PANC est un bon projet, un projet très intéressant, une excellente initiative, un projet bénéfique pour les populations qui va permettre de lutter contre ces fléaux que constituent l'occupation anarchique des espaces forestiers dans la Likouala et la déforestation massive en cours. Il va permettre de soulager les populations des difficultés rencontrées dans le domaine de l'agriculture en réduisant le chômage et en renforçant les capacités des populations en matière d'agriculture et de gestion environnementale et sociale et les efforts du Conseil départemental dans l'amélioration des conditions de vie des populations.</i></p>	
Préoccupation et crainte globales	Suggestion et recommandation globales des PA, CL et Services techniques
<ul style="list-style-type: none"> - L'appui aux femmes et aux peuples autochtones ; - La marginalisation et l'exploitation des autochtones ; - L'exploitation de la main-d'œuvre autochtone (faibles rémunérations) dans les travaux agricoles ; - Dotation des autochtones d'outils, de matériels agricoles ; - Sensibilisation des autochtones sur le respect des engagements vis-à-vis des producteurs : certains autochtones encaissent l'argent des 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les femmes et les peuples autochtones ; - Veiller à l'intégration et à la protection des autochtones ; - Sensibiliser les populations contre l'exploitation de la main-d'œuvre autochtone (faibles rémunérations) dans les travaux agricoles ; - Former et aider les autochtones à se libérer de l'exploitation dont ils font objet en leur apprenant à cultiver pour eux-mêmes ; - Doter les autochtones d'outils, de matériels agricoles ;

<p>producteurs pour des tâches agricoles qu'ils n'accomplissent pas après ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits entre producteurs et autochtones : souvent les autochtones disposent indifféremment des récoltes d'autrui comme si c'était de droit, ce qui est assimilé à du vol par la victime ; - Des cas mais très isolés de violences faites aux personnes vulnérable (exemple de cas de viol d'une jeune femme autochtone par un jeune bantou ; - La sensibilisation contre la stigmatisation des autochtones ; - La sensibilisation des autochtones contre l'alcoolisme qui risque de s'aggraver avec l'arrivée des financements dans le cadre du PANC ; - L'analphabétisme et le manque de formation des autochtones, un facteur de blocage : ils ne peuvent pas renseigner les données de suivi de projet, par exemple ; - L'appui aux personnes vulnérables : les femmes, les peuples autochtones, les personnes aux besoins spécifiques etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les autochtones sur le respect des engagements vis-à-vis des producteurs dans l'exécution des tâches agricoles auxquelles ils s'engagent à accomplir ; - Sensibiliser les autochtones sur la notion de bien d'autrui pour éviter des conflits liés au vol ; - Sensibiliser les populations sur les risques liés aux violences basées sur le genre ou sur les personnes vulnérable ; - Sensibiliser les populations contre la stigmatisation des autochtones ; - Former les autochtones à la gestion des revenus financiers ; - Sensibiliser les autochtones contre l'alcoolisme qui risque de s'aggraver avec l'arrivée des financements dans le cadre du PANC ; - Favoriser l'analphabétisme et la formation des autochtones pour leur implication aux activités des projets de développement ; - Appuyer les personnes vulnérables : les femmes, les peuples autochtones, les personnes aux besoins spécifiques etc.
---	--

• **Conclusion générale sur les consultations publiques sur le PANC**

Globalement, le PANC est le bienvenu sur toute l'étendue de sa zone d'intervention. Car à l'unanimité, l'ensemble des acteurs rencontrés, tous, groupes confondus, sont entièrement d'avis que, le Projet Agroforestier Nord Congo (PANC) est un bon projet, un projet très pertinent sur le plan économique, social et environnemental. Cela, en raison du fait qu'il va permettre de lutter contre les facteurs de dégradation des ressources naturelles forestières, d'améliorer les revenus agricoles et les conditions de vie des populations.

Toutefois, les populations rencontrées et consultées ont mis l'accent sur la situation relativement difficile des autochtones, caractérisée entre autres, par l'analphabétisme, le manque d'éducation scolaire et de formation techniques, les maladies telles que le pian, (une sorte d'inflammation cutanée), le paludisme, les parasitoses etc., l'alcoolisme et le nomadisme. Cette situation semble particulièrement préoccuper les acteurs et populations consultés au point qu'elle fait l'objet de plusieurs recommandations parmi lesquelles (i) l'appel à l'intégration et à la protection des autochtones ; (ii) la sensibilisation des populations contre l'exploitation de la main-d'œuvre autochtone dans les travaux agricoles, (iii) la formation et la libération des autochtones de l'exploitation dont ils font objet en leur apprenant à cultiver pour eux-mêmes, (iv) la dotation des autochtones en 'outils aratoires, etc. Il sied de conclure que le CPPA, pour satisfaire à la cause des autochtones, devra tenir compte, autant que possible, des suggestions et recommandations formulées par les différents groupes d'acteurs consultés par le PANC sur la situation des autochtones dans ses zones d'intervention.



5.4.Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs

En conclusion, les échanges avec les différents acteurs - clés ont permis de formuler les principales recommandations suivantes :

Pour les PA :

- L'implication des acteurs autochtones dans la mise en œuvre du Projet ;
- La mise en place de Comités Locaux de Concertation (CLC) impliquant les populations autochtones ;
- Le renforcement des capacités des organisations et communautés autochtones, des acteurs partenaires dans le cadre de l'appropriation, la participation, de la mise en œuvre et du suivi du CPPA.
- Construire les écoles dans les villages à grande concentration des populations autochtones ;
- La définition d'un programme d'appui à la cacaoculture spécifique aux Populations autochtones ;

La mise en place des caisses villageoises spécifiques aux PPour les services techniques

- La coordination avec l'ensemble des organisations et communautés autochtones et des partenaires impliqués à travers l'organisation des consultations, des réunions techniques, des missions de suivi et de supervision, la production de rapports du projet ;
- Mise en place d'une provision pour le suivi des activités du projet par les services administratifs et techniques départementaux ;
- La poursuite de la sensibilisation des PA afin d'inscrire leurs enfants à écoles ;
- La réflexion sur un dispositif de sédentarisation des populations autochtones ;
- La poursuite de la vulgarisation de la loi sur la protection des populations autochtones et ses nouveaux Décrets d'application ;
- Appuyer le Conseil départemental dans la stratégie de mise en œuvre du CPPA pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones.

Ces recommandations appellent à proposer une synthèse de l'état des diagnostics et actions spécifiques dans plusieurs domaines en faveur des PA comme indiquer dans le tableau ci après.

Tableau 8 : Synthèse du diagnostic concernant les PA de la zone d'intervention du projet

Désignation	Problèmes	Solutions ou mesures d'accompagnement
Habitation	Habitation très précaire	Prévoir une subvention pour l'amélioration des conditions d'habitation
Associations	Absence dans les organes de décision	Prévoir/promouvoir l'implication des PA dans CGDC (Comité de Gestion et de Développement Communautaires et dans les Groupemens d'intérêt Economique Communautaire (GIECs)
Foncier	Les PA ne sont pas propriétaires terriens	Mise en place des Comités Locaux de Concertation (CLC) de chaque pôle de concentration des PA.

Désignation	Problèmes	Solutions ou mesures d'accompagnement
		composées des des PA, chefs de village, notables de village, représentant des jeunes, représentant des femmes. Mais également des Directions départementales en charge des droits de PA.
		Plaidoyer auprès des Autorités Compétantes pour l'application effective de la loi N° 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones à travers ses textes d'application
		Plaidoyer auprès des chefs coutumiers gestionnaires de terres afin que ces derniers octroient des superficies aux PA
		Accompagnement du Projet pour accéder à l'utilisation des terres par les PAs
		Etablissement des attestations d'octroi coutumier de terre validées par l'autorité civile de la zone.
Justice	Méconnaissance de la loi sur les PA	Information, Education Communication (IEC) sur les droits des PA (loi 05/2011) et ses Décrets d'application
Education	Faible taux de scolarisation et abandon scolaire des enfants autochtones	Prévoir une subvention (prise en charge de la scolarité, des fournitures scolaires, cantines scolaires, etc) des élèves autochtones
		Prévoir l'EIC envers les parents et élèves autochtones afin que la scolarisation des enfants autochtones soit accrue
Santé	Non fréquentation des centres de santé.	Analyse des raisons de la non - fréquentation des Centres de santé.
	Alcolisme	Sensibilisation des PA afin de fréquenter régulièrement les centres de santé et sensibiliser aussi le personnel dans ces centres pour accommoder les besoins des PA
		Renforcement des capacités des PA dans la gestion de la ration alimentaire
		Mettre en place un plan de lutte contre l'alcolisme
Eau potable et assainissement	Taux d'accès à l'eau potable faible	Réalisation des forages dans les campements
		Sensibilisation et vulgarisation des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement
Agriculture	Connaissance limitée des nouvelles pratiques culturelles et des techniques de commercialisation des produits agricoles.	Vulgarisation des nouvelles pratiques culturelles ainsi qu'une subvention pour l'achat des outils
		Subvention des semences améliorées
		Appui spécifique pour la cacaoculture en association avec la banane et les arbres fruitiers.
		Impliquer les PA dans les caisses villageoises d'épargne et de crédit.
Elevage	L'Elevage n'est pas dans la culture des autochtones	Subventions et un renforcement de capacité pour l'élevage des moutons et des chèvres (petit élevage)

5.5. Cadre de Consultation des Populations Autochtones

L'Etat s'assure que les populations autochtones sont consultées d'une manière convenable, et met en place des mécanismes culturellement appropriés pour ces consultations avant toute considération, formulation ou mise en œuvre des mesures législatives ou administratives, ou des programmes et/ou projets de développement susceptibles à les affecter directement ou indirectement.

Les consultations avec les populations autochtones doivent être menées :

1. A travers les institutions représentatives des populations concernées ou par l'intermédiaire des représentants qu'elles ont elles même choisis ;
2. Par les procédures appropriées, en tenant compte de leurs modes de prise des décisions;
3. En assurant la participation des femmes et des hommes autochtones ;
4. Dans une langue qui est comprise par les populations concernées ;
5. En s'assurant que toutes les informations pertinentes sur les mesures proposées sont fournies aux populations concernées, dans les termes qu'elles comprennent ;
6. De bonne foi, sans pression, ni menace, en vue d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé

La recherche du consentement des communautés autochtones est généralement un processus long. Il est important d'assurer un dialogue itératif, un espace pour délibérer séparément, l'accès à des conseils indépendants choisis par les communautés (ceci peut être un individu, une organisation nationale ou internationale ayant une expertise avérée en la matière), et des processus inclusifs qui garantissent que les équipes qui négocient au nom des communautés n'aillent pas au-delà de ce qui leur est demandé sans retourner à la communauté pour poursuivre les discussions internes.

Dans le cadre du processus de Consultation, le consentement devrait être demandé pour l'ensemble des questions (sociales, économiques, juridiques, environnementales, etc.) que pose l'initiative. Il s'agira des questions liées aux droits et intérêts des peuples autochtones, en particulier au foncier, les questions liées aux ressources du milieu concerné, le partage des avantages, qui gagne quoi et qui perd quoi ? Pour la partie perdante, quelles sont les mesures d'indemnisation, d'atténuation, et de protection possible, quelles sont les modalités financières et juridiques, possibilité de cessions de droits et avantages entre générations, le règlement des différends qui pourraient surgir, etc. Ces négociations devraient être documentées de façon détaillée sous une forme qui sied aux autochtones (la forme audio-visuelle de préférence) tout au long du processus.

Questions à traiter durant la phase du consentement libre, informé et préalable (CLIP)

1. L'initiative en présence a-t-elle une emprise foncière ?

Si oui quelles sont les limites et l'étendue de l'initiative, s'agira-t-il d'une cession, d'un déguerpissement / délocalisation, ou d'une cohabitation ? (Qui, pour quelle durée, en échange de quoi, conditions d'accès et d'utilisation).

En plus des propriétaires coutumiers, qui sont les autres utilisateurs ou les autres parties concernées par l'initiative, et quels accords avoir avec ces autres parties ?

Qu'est ce qui pourrait changer pour les communautés.

2. Questions liées aux ressources du milieu :

L'initiative en présence aura-t-elle une incidence sur l'accès, l'utilisation et le contrôle des ressources de vie des communautés ?

Si oui à quel degré ?

Qu'est ce qui pourrait changer pour les communautés ? (par exemple disparition des arbres à chenilles, bruit permanent des engins...)

Quelles dispositions mettre en place pour soit éviter, ou réduire les effets de ces changements ?

3. Questions liées à l'indemnisation :

En cas de perte de terres et de ressources, quelles mesures d'indemnisation faut-il mettre en place et pour quoi précisément (Les forêts ? Les terres ? Les cultures ?) et pour qui (La communauté, La famille, Les particuliers) ?

Quels sont les mécanismes d'indemnisation et de suivi, à quels échéanciers (quand et combien), et dans quelles conditions ?

4. Questions liées aux mesures d'atténuation :

De quelle aide juridique ou para-juridique dispose la communauté avant et pendant la mise en œuvre de l'initiative ?

Quels sont les points de contact pour les mesures de protection ?

5. Questions liées au partage des avantages :

Quels sont les avantages directs et indirects de l'initiative pour les communautés ?

Ces avantages viendront de qui (L'état ? Le (les) promoteur (s) ?) Pour qui (Le village ? Les familles ? les clans ? Les individus?) ?

À quel échéancier (avant, pendant, et après l'initiative) ?

Quelles sont les conditions d'accès aux avantages pour les individus, les familles, les clans et pour toute la communauté ?

6. Règlement des différends :

Quels mécanismes de règlement des différends faut-il mettre en place ?

Quelles formes et procédures pour les mécanismes de règlement des différends ?

Quelles sont les parties prenantes devant intervenir en cas de différend ?

Quelles sont les voies d'accès au mécanisme, mesures de protection (par exemple anonymat des plaignants et des informateurs), Quels sont les échéanciers de règlement des différends ?

Options de suivi : Quels sont les responsabilités, les échéanciers, les besoins en matière de formation, de formation continue, les mécanismes de réparation tout au long de l'initiative ?

Qui va veiller au respect des engagements entre les parties ?

Comment se fera la vérification du respect des engagements ?

Que faire en cas de non-respect par l'une des parties ?

7. Accords entre parties :

Quel format, procédure et contenu, témoins, échéancier d'élaboration et de mise en œuvre ?,

Quelles sont les possibilités d'annulation ou de modification, de légalisation des accords ?

8. Partage d'information :

Qui détient quels documents ?

Quels sont les moyens d'accès à l'information ?

Quelles sont les ententes de confidentialité, de transparence, d'anonymat entre les parties ?

6. EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET MESURES D'ATTENUATIONS

Tout projet sous financement de la Banque Mondiale en République du Congo est l'occasion de promouvoir la nouvelle loi N° 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones et de s'assurer que cette dernière soit mise en œuvre aussi bien dans le secteur des aménagements des forêts.

Et la mise en œuvre du PANC pourrait avoir des incidences préjudiciables sur les populations autochtones.

6.1. Perceptions des populations autochtones sur le projet

En général, la perception sur le projet est très positive. La plupart des autochtones présents lors des discussions ont affirmé que le projet est bénéfique en plusieurs points :

- Augmentation de la production agro-sylvo pastorale grâce aux AGR ;
- Réduction du nomadisme culturel,
- Augmentation des opportunités de commercialiser leurs produits agricoles, d'élevage, le gibier, le miel et les champignons ;
- Augmentation des possibilités d'accès aux infrastructures sociales comme l'école, les centres de santé et les hôpitaux par le bais des produits qui seront commercialisés ;
- Meilleur accès aux produits de première nécessité comme le sel, l'huile, les habits, le savon etc.;
- Meilleure gestion des zones protégées et des paysages de forêt avec la participation des communautés autochtones ;
- Meilleure exploitation des ressources forestières ;
- Meilleure maîtrise des techniques agrosylvopastorale ;
- Réduction de la pression sur les ressources forestières avec la vulgarisation des cultures de cacao ou de colatiers associant des filières à cycle court (bananes et maïs notamment) ;
- Meilleure capacitation des PA dans l'utilisation des méthodes efficaces pour le développement des filières agricoles prioritaires permettant de contenir la dégradation des terres (semences améliorées, équipement adapté au contexte, limitation de la jachère et de l'agriculture du brûlis, etc.)
- Amélioration des conditions de vie des PA ;
- Meilleure assistance aux PA.

Cependant, malgré cette bonne perception générale du projet, certains impacts potentiels négatifs ont été relevés par les PA :

- Une augmentation des risques de maladies liées à la présence du personnel, notamment les IST et VIH/SIDA, et les infections respiratoires aiguës (IRA) ;
- Une plus grande demande de terre pour l'agriculture. Les populations autochtones, dans certains cas, ont été expulsées de leur terrain pour faire place à des nouvelles plantations ;
- La perturbation du mode de vie des PA ;
- Le développement de l'alcoolisme avec l'augmentation des revenus ;
- La réduction de l'accès aux ressources forestières, comme le gibier et les autres produits forestiers non-ligneux et/ou augmentation du prix pour les produits disponibles.

Le risque de servitude est très faible car le risque de servitude est quasi nul car les PA exigent d'être payées avant tout travaux. Par contre le risque de violence à leur égard est important car ils se font payer pour des travaux qu'ils ne vont pas effectuer et se font violenter par ceux aux près de qui ils ont pris de l'argent sans effectuer les travaux.

Le risque de travail des enfants par contre est élevé.

Dans la culture des PA, l'apprentissage des enfants par le travail n'est pas considéré comme un travail. Une surveillance sera faite pour éviter que les enfants ne fassent pas de travaux physiques trop dangereux ou trop difficiles physiquement (à travers des sensibilisations et un suivi par des points-focaux sur le terrain, la mise en œuvre du code de bonne conduite, des procédures de gestion de la main d'œuvre). Ce, dans le respect des dispositions du code de travail en vigueur en République du Congo.

Le Projet veillera à interdire le travail des enfants avec les entreprises contractalisées et mettra en place un code de bonne conduite qui sera adopté et mis en œuvre par l'ensemble des bénéficiaires du projet.

NB. Se référer au CGES pour plus de détails sur le travail des enfants.

Dans la partie suivante, il s'agira d'examiner de manière détaillée les impacts/effets potentiels du projet sur les populations autochtones en fonction des composantes du projet. Il s'agira d'examiner les possibles impacts/effets positifs, négatifs et cumulatifs sur les PA afin de proposer de mesures permettant de :

- (i) éviter, atténuer, minimiser et/ou compenser les impacts négatifs,
- (ii) et assurer que les PA en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés.

6.2. Evaluation des impacts positifs et mesures d'amélioration

Impacts positifs suite aux échanges avec les PA

Il ressort des échanges avec les PA rencontrées les bénéfiques ou impacts positifs suivants :

- Plus d'opportunités de commercialiser leurs produits agricoles, les gibiers, le miel ou les champignons ;
- Meilleur accès aux infrastructures sociales comme l'école, les centres de santé ou les hôpitaux grâce à l'amélioration de leur revenu ;
- Meilleur accès à l'assistance (les ONG d'appui aux PA).
- Augmentation des revenus ;
- Lutte contre la pauvreté par la mise en place des plantations de cacao qui vont générer en permanence des ressources sur une longue durée ;
- Accès au crédit par la mise en place des caisses villageoises ;
- Réduction de l'influence des bantous notamment sur la faible rémunération de la main d'œuvre PA.

Pour permettre aux populations autochtones de bénéficier des effets positifs potentiels du projet, et en particulier l'amélioration de l'accès au marché, les principales activités suivantes ont été proposées et convenues avec les PA :

- Appuyer les PA dans l'aménagement de leurs champs communautaires dans tous les campements habités par les PA afin de leur permettre d'accroître leur production agricole et leur revenu par les activités agricoles ;
- Appuyer les PA dans la cacaoculture principalement pour la mise en place des plantations individuelles.
- Offrir aux PA une formation et un appui dans les principaux domaines qui s'avèrent les plus importants pour eux : a) l'agriculture, b) l'élevage et c) la cueillette des produits forestiers non-ligneux et l'apiculture.
- Fournir aux PA les capacités techniques leur permettant de gérer les plantations et de commercialiser les produits agricoles et d'élevage.
- Appuyer les PA à accéder aux documents d'état civil ;

- Assister et faciliter les PA dans l'établissement des organisations indépendantes des PA à différents niveaux afin de pouvoir mieux coordonner, communiquer et faciliter leurs activités socioéconomiques.

En effet, pour le PANC, la meilleure approche consiste à appuyer les PA et leurs organisations de base à travers le renforcement de leurs capacités à défendre leurs connaissances, leur culture, leurs droits ainsi qu'à promouvoir la communication et l'échange d'expériences avec les autres populations du secteur rural. Tout cela sera fait afin de réaliser le potentiel d'impacts positifs et de garantir que les populations autochtones auront des opportunités de bénéficier du projet. Le projet facilitera l'intégration des PA dans toutes les sphères de décision dans sa mise en œuvre.

Par ailleurs, les populations autochtones de la zone du projet pourraient bénéficier d'autres impacts positifs durant la phase de mise en œuvre du projet dont des emplois temporaires. A cela, il faudra ajouter les petites activités génératrices de revenus qui se développeront du fait de la présence du personnel où les PA pourraient aussi vendre certains de leurs produits.

Afin de s'assurer que les PA comptent parmi les ouvriers des entreprises pour la réalisation de certains travaux, le projet veillera à ce que des clauses encourageantes pour privilégier l'embauche des PA soient insérées dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et les contrats des entrepreneurs. Les rapports mensuels de la mise en œuvre du PGES de chantiers devront systématiquement relever cet indicateur.

Autres impacts positifs par rapport aux composantes du projet

En plus des impacts positifs ci-dessus, le consultant a ressorti d'autres impacts positifs en fonction des composantes du projet comme l'indique le tableau ci – après.

Tableau 9 : Autres impacts positifs selon les composantes du projet

Composantes	Impacts positifs
Composante 1. Implication des Populations Autochtones et les Communautés Locales (CLPA) dans l'agroforesterie climato-intelligente et la gestion durable des ressources forestières	Implication des PA dans les structures administratives ou associations dans le suivi des AGR
	Amélioration des connaissances des PA dans l'intensification des cultures notamment les cultures de cacao ou du colatiers associant des filières à cycle court (bananes et maïs notamment)
	Réduction de la pression des PA sur les ressources forestières
	Partage équitable des équipements pour les vulgarisateurs et les pépiniéristes
	Meilleure connaissance de l'importance de l'application des bonnes pratiques de gestion des ressources forestières et fauniques.
	Amélioration des moyens des conditions de vie des PA.
	Meilleur écoulement des produits sur les marchés
Composante 2. Paiement pour les services environnementaux dans la Sangha et la Likouala	Meilleure connaissance des mécanismes autochtones de gestion et de réhabilitation des paysages forestiers
	Meilleure connaissance de l'importance de l'application des bonnes pratiques de gestion des ressources forestières et fauniques.
	Réduction de la pression des PA sur les ressources forestières
	Amélioration des moyens des conditions de vie des PA

6.3. Evaluation des impacts négatifs et proposition des mesures d'atténuation

Le tableau ci-dessous donne un aperçu sur les composantes du projet et leurs impacts sur la vie des communautés PA, et propose des mesures pour réduire les impacts qu'on ne peut éviter. Ces mesures permettront en même temps aux PA de mieux tirer profit des bénéfices du Projet.

Tableau 10 : Impacts négatifs spécifiques par composantes et mesures d'atténuation

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation
Composante 1. Implication des Populations Autochtones et les Communautés Locales (CLPA) dans l'agroforesterie climato-intelligente et la gestion durable des ressources forestières	<i>Produit 1.1 : Promouvoir une production agroforestière intelligente face au climat</i>	<i>Activité 1.1.1 : Soutenir le développement des pratiques agricoles climato-intelligente à travers le model développé par le PFDE 1 et 2, mais respectant les itinéraires techniques de la REDD, et uniquement dans les zones dégradées</i>	<i>Risque d'exclusion des PA dans les appuis d'intensification des cultures notamment les cultures de cacao ou de palmiers associant des filières à cycle court (bananes et maïs notamment) réduisant la pression sur les ressources forestières</i>	<i>Mettre en place un programme spécifique au PA avec des critères spécifique et un encadrement plus rapproché</i>
			<i>Risque d'abandon des plantations PA au profit de celles des Bantous</i>	<i>Etablir dans chaque UFA un accord avec les Bantous sur les jours de travail de PA dans leurs plantations</i>
			<i>Mauvaise utilisation de la production</i>	<i>Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur la gestion de la ration alimentaire</i>
		<i>Activité 1.1.4 : Rehabilitation des 4 pépinières cacao, bananes et arbres fruitiers abandonnées (Kabo, Pokola, Ngombe et Bene) et mise en place des pépinières locales dans 6 nouvelles concessions forestieres appuyees (pour la production des plants de cacao, du bananier, des plants fruitiers et des essences forestières)</i>	<i>Risque d'exclusion des PA de la main d'œuvre et risque de conflits liés au choix des sites</i>	<i>S'assurer que les PA sont recrutés pour travailler dans les pépinières (au moins 30% des pépiniéristes sont des PA) Mettre en place un système d'identification et de choix consensuel dessite pour implanter les pépinières</i>
		<i>Activité 1.1.5 : Appuyer le maraichage, notamment pour les réfugiés dans les UFA de Bétou, Missa et Kabo.</i>	<i>Faible nombre de bénéficiaires PA</i>	<i>Mettre en place un programme spécifique au PA avec des critères</i>

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation
		<i>Promotion d'association des cultures maraîchères avec des essences fruitières et forestières.</i>		<i>spécifique et un encadrement plus rapproché</i>
	<i>Produit 1.2: Soutenir les chaînes de valeur intégrées pour l'agroforesterie et les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)</i>	<i>Activité 1.2.1 Appui aux groupements d'intérêts économiques communautaires (GIECs) et aux cooperatives agricoles pour la structuration des chaînes de valeurs (acquisition d'équipements utiles à la transformation, a la commercialisation, au transport ; formations en négociation, budgétisation, comptabilité et marketing. etc.)</i>	<i>Discrimination pour l'écoulement des produits des PA</i>	<i>Impliquer les PA sur l'ensemble de la chaîne de valeur</i>
<i>Exclusion des PA dans les structures administratives ou associations dans le suivi des AGR</i>			<i>Impliquer dans toutes structures administratives ou associations les PA (CGDC, GIECs ; comités de concertation)</i>	
<i>Risque d'accaparement des équipements de transformation par les Bantous</i>			<i>Impliquer les PA et les renforcer dans toutes les étapes duprocessus de transformation et de commercialisation.</i>	
		<i>Activité 1.2.2 Appui a des groupes de producteurs pour la realisation de microprojets</i>	<i>Risque d'exclusion des PA dans les appuis d'intensification des cultures notamment les cultures de cacao ou de palmiers associant des filières à cycle court (bananes et maïs notamment) réduisant la pression sur les ressources forestières</i>	<i>Mettre en place un programme spécifique au PA avec des critères spécifique et un encadrement plus rapproché</i>
Composante 2. Payer les services environnementaux dans la Sangha et la Likouala	<i>Produit 2.1 : Piloter des paiements individuels incitatifs en faveur des pratiques de conservation durables des forêts</i>	<i>Activité 2.1.1 Paiements pour Services Environnmements (PSE) individuels</i>	<i>Difficultés des PA à accéder à ce type de financement</i>	<i>Mettre en place un programme d'accompagnement rapproché au nivea des PA et s'assurer qu'au moins 30% des bénéficiaires sont des PA</i>
			<i>Risques de conflits fonciers suite à l'expropriation des terres des PA par les bantous</i>	<i>Se referer au CPRP</i>

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation
				<i>Plaidoyer auprès des propriétaires fonciers bantous pour faciliter l'accès des PA à la terre</i>
	<i>Produit 2.2. : Piloter des paiements communautaires incitatifs en faveur des pratiques de conservation durables des forêts</i>	<i>Activité 2.2.1 Paiements pour Services Environnements (PSE) communautaires</i>	<i>Risques de conflits fonciers suite à l'expriopriation des terres des PA par les bantous</i>	<i>Se referer au CPRP Plaidoyer auprès des propriétaires fonciers bantous pour faciliter l'accès des PA à la terre</i>
		<i>Activité 2.2.3 Preparation de Plans Simples de Gestion</i>		

7. OPTION POUR UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

7.1.Cadre logique de planification de la mise en œuvre

Tableau 11 : Synthèse CPPA

Composantes	Action CPPA	Responsabilités		Indicateurs	Période
		Exécution	Suivi		
Composante 1. Implication des Populations Autochtones et les Communautés Locales (CLPA) dans l'agroforesterie climatique intelligente et la gestion durable des ressources forestières	<i>Développer des programmes ou projets de développement spécifiques en faveur des autochtones</i>	<i>UCP - PANC ONG DDA</i>	<i>Association des Autochtones Conseil Départemental</i>	<i>Nombre de ménages PA bénéficiaires. Superficies de plantation mis en place</i>	<i>Durant le cycle du projet</i>
	<i>Etablir dans chaque un accord avec les Bantous sur les jours de travail de PA dans leurs plantations</i>	<i>Conseil Départemental ONG DDA</i>	<i>UCP – PANC ONG</i>	<i>Nombre de communautés ayant signé un accord Nombre d'entretien réalisés dans les plantations des PA chque année</i>	<i>Annuelle</i>
	<i>Tenir compte du mode de vie et de la culture des PA dans les modèles de développement et de gestion</i>	<i>Conseil Départemental</i>	<i>BM Association des Autochtones</i>	<i>Taux de satisfaction des PA</i>	<i>Durant le cycle du projet</i>
	<i>Se referer au CPRP Plaidoyer auprès des propriétaires fonciers bantous pour faciliter l'accès des PA à la terre</i>	<i>UCP - PANC</i>	<i>UCP – PANC ; BM</i>	<i>Nombre de PA disposant d'un titre de propriété foncière</i>	<i>Durant le cycle du projet</i>
	<i>Consulter, former et intégrer les autochtones dans la mise en œuvre des activités notamment le recrutement des pépiniéristes et des vulgarisateurs</i>	<i>ONG</i>	<i>UCP – PANC Conseil Départemental DDEF, DDE</i>	<i>Nombre d'autochtones formé et impliqués dans la mise en place des pépinières</i>	<i>Les 4 premières années</i>
	<i>Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur la gestion de la ration alimentaire</i>	<i>ONG Ministère de la santé</i>	<i>UCP – PANC Conseil Départemental</i>	<i>Nombre de ménages PA appliquant la gestion de la ration alimentaire</i>	<i>Sur le cycle du projet</i>
	<i>Se referer au CPRP Sensibilisation des bantous Cartographier les espaces exploitables par les PA et</i>	<i>Conseil Départemental, ONG</i>	<i>UCP – PANC ;</i>	<i>Nombre de PA disposant d'un titre de propriété foncière</i>	<i>Durant le cycle du projet</i>

Composantes	Action CPPA	Responsabilités		Indicateurs	Période
		Exécution	Suivi		
	<i>établir des actes d'attribution (attestation d'octroi coutumier de terre, un bail ou une cession ou attribution) validés par l'autorité civile de la zone</i>		<i>Association des Autochtones BM</i>		
	<i>Réaliser un état des lieux sur les mécanismes autochtones de gestion et de réhabilitation des paysages forestiers</i>	<i>Consultant</i>	<i>UCP - PANC</i>	<i>Rapport</i>	<i>An I du projet</i>
	<i>Prendre toutes les dispositions pour que les équipements soient remis directement aux PA sans intermédiaires</i>	<i>UCP - PANC</i>	<i>Conseil départemental Association des Autochtones</i>	<i>Nombre d'équipement remis aux PA</i>	<i>4 premières années</i>
	<i>Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur la gestion de la ration alimentaire</i>	<i>ONG DDA</i>	<i>UCP - PANC</i>	<i>Nombre de PA formé Nombre de PA appliquant la rotation</i>	<i>Annuelle</i>
	<i>Impliquer les PA sur l'ensemble de la chaîne de valeur</i>	<i>ONG</i>	<i>UCP - PANC</i>	<i>Nombre de PA dans impliquer dans la chaîne de valeur du cacao et de la banane</i>	<i>Annuelle</i>
	<i>Etablir un état de besoin des AGR adapté aux réalités des autochtones</i>	<i>Conseil départemental ONG</i>	<i>UCP - PANC</i>	<i>Rapport de consultation</i>	<i>An I</i>
	<i>Encadrement rapproché des PA, renforcement des capacités de PA sur l'épargne. Mise en place d'un programme de lutte contre l'alcolisme et le tabagisme</i>	<i>ONG</i>	<i>UCP - PANC Conseil départemental</i>	<i>Montant de l'épargne Taux de connaissance des PA sur les méfaits de l'alcool et du tabac</i>	<i>Annuelle</i>
	<i>Renforcer les capacités de gestion de PA sur la commercialisation des produits</i>	<i>ONG</i>	<i>UCP - PANC Conseil départemental</i>	<i>Quantité de produits commercialisée</i>	<i>A partir de l'An II</i>
	<i>Impliquer dans toutes structures administratives ou associations les PA (CGDC, GIEC, comités de concertation)</i>	<i>UCP - PANC Conseil départemental</i>	<i>Association des PA</i>	<i>Nombre de PA le Bureau des CGDC et des GIEC</i>	<i>Annuelle</i>

Composantes	Action CPPA	Responsabilités		Indicateurs	Période
		Exécution	Suivi		
Composante 2. Paiement pour les services environnementaux dans la Sangha et la Likouala	<i>Réaliser un état des lieux sur les mécanismes autochtones de gestion et de réhabilitation des paysages forestiers</i>	<i>Consultant</i>	<i>UCP – PANC</i>	<i>Rapport</i>	<i>An I</i>
	<i>Mise en place d'un programme de sensibilisation des PA sur les méfaits des feux de brousse</i>	<i>ONG, DDEF, DDE</i>	<i>UCP – PANC</i>	<i>Nombre de PA sensibilisé</i>	<i>Annuelle</i>
	<i>Développer l'IEC (théâtre, spot publicitaires, etc.) en intégrant la dimension autochtone</i>	<i>ONG</i>	<i>UCP – PANC</i>	<i>Nombre de sensibilisation réalisé Nombre de PA sensibilisées</i>	<i>Annuelle</i>

7.2.. Actions budgétisées

Les actions budgétisées comprennent :

- Les mesures de renforcement de capacité et la réalisation des études complémentaires qui sont liées directement au projet ;
- Les mesures d'accompagnement qui comprennent d'autres préoccupations des PA.

Ainsi le coût global de la mise en œuvre du CPPA est estimé à la somme de **494 224 \$ US** reparté comme suit :

- les mesures de renforcement de capacité : **210 000\$ US**;
- les mesures d'accompagnement : **170 000 \$US** ;
- les études complémentaires : **50 000 \$US** ;
- le suivi – évaluation : **84 224 \$US**.

Tableau 12 : Coût total / Budget de la mise en œuvre des activités du CPPA

N°	Rubrique	Unité	Qté	Coûts unitaires \$US	Coût total	
					PANC	A rechercher
	Mesures d'appui spécifiques					
	Développer des programmes ou projets de développement spécifiques en faveur des autochtones	1	1	1 000 000	PM	
1	Mesures de renforcement de capacité ou de d'IEC					
1.1	Renforcement des capacités à la production agricoles, d'élevage et de l'apiculture (production du miel en ruche) en faveur des PA	séances/an	50	500	PM	
	Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur la gestion de la ration alimentaire	séances/an	16	10 000	160 000	
1.2	Encadrement rapproché des PA, renforcement des capacités de PA sur l'épargne. Mise en place d'un programme de lutte contre l'alcolisme et le tabagisme	séances/an	50	1000	50 000	
1.3	Assister les populations autochtones dans la mise en place des organisations autonomes des PA par pôle de regroupement afin de pouvoir mieux coordonner, communiquer et faciliter les activités des PA.	FF	5	1000	PM	
	Mise en place d'un programme de sensibilisation des PA sur les feux de brousse	FF	50	500	PM	
	Sous total renforcement de capacités				210 000	0

N°	Rubrique	Unité	Qté	Coûts unitaires \$US	Coût total	
					PANC	A rechercher
2	Mesures d'accompagnement					
	Etablir dans chaque UFA un accord avec les Bantous sur les jours de travail de PA dans leurs plantations	Nb	10	2 000	20 000	
2.1	Réalisation des points d'eau ou forage	Nb	10	15 000		150 000
2.2.	Mise à la disposition des semences améliorées	<i>FF</i>	<i>1</i>	<i>10 000</i>	PM	
	<i>Sous total mesures d'accompagnement</i>				20 000	150 000
3	Etudes complémentaires					
3.1.	Réaliser un état des lieux sur les mécanismes autochtones de gestion et de réhabilitation des paysages forestiers	Etude	1	25000	25000	
3.2.	Cartographie des campements et des espaces exploitables par les PA en vue d'établir des actes d'attribution (une attestions d'octroi coutumier de terre, un bail ou une cession ou attribution) validés par l'autorité civile de la zone	Etude	1	25000	25 000	
	<i>Sous total études complementaires</i>				50 000	0
4	Suivi – évaluations					
4.1	Suivi UES – PANC	An	5	5000	75603	
4.2	Suivi de l'Equipe PANC	An	5	4000		
4.3	Suivi du Point Focal du MEF	An	5	1000		
4.4	Suivi Conseil Départementaux	An	5	2000	8 621	
4.5	Suivi Association des PA	An	5	1000		
	<i>Sous total Suivi – évaluation</i>				84 224	0
	TOTAL				344 224	150 000
	TOTAL GENERAL					494 224

8. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

8.1. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du CPPA

La mise en œuvre CPPA est sous la responsabilité de l'UGP qui fera recours aux partenaires régaliens, les entités technico-administratives déconcentrées et les ONG d'appui au PA présentes dans la zone du projet lors de la mise en œuvre. La construction des certains ouvrages spécialisés (tels que les magasins de stockage) seront confiées à des PME locales et des Consultants.

Tableau 13 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre des CPPA

N°	Institutions	Responsabilités vis-avis des PA
1	Unité Environnementale et Sociale du PANC	<ul style="list-style-type: none"> Mettre les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le CPPA ; Préparation et mise en œuvre du/des PPA(s) ; s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus dans le CPPA/PPA ; assurer la supervision de la mise en œuvre du CPPA/PPA en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ; vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA/PPA et les transmettre à la Banque Mondiale. veiller à la réalisation de l'évaluation par les autres parties prenantes (PA, la société civile, MEF) ; faire réaliser l'évaluation externe par un consultant
2	Association Nationale des PA	<ul style="list-style-type: none"> Superviser la mise en œuvre du CPPA/PPA sur le terrain ; Faire le plaidoyer en faveur de l'appropriation du projet auprès des associations des PA et du pouvoir public.
3	Les Services Départementaux de la justice, des affaires sociales, de l'Economie Forestière et de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre sur le terrain du CPPA/PPA à travers des Organisations/Associations des PA à créer et/ou à renforcer, des ONG locales soutenant les peuples autochtones, des PME et des Consultants ; suivi de la réalisation des activités sur le terrain par des Organisations/Associations du PA et ONG locales ; évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations du PA, la société civile, MEF, administrations locales) ; élaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA/PPA et leur transmission à l'UGP du PANC
4	Le Conseil Départemental	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de proximité des activités contenues dans le CPPA (ici donner un contenu de ce suivi de proximité)
5	CLPA et Organisations des PA, ONG locales d'appui aux PA	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de certaines activités, Participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ; Participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (la société civile, MEF)

8.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Pendant la mise en œuvre du CPPA, il peut naître des conflits entre les PA mais les plus récurrents sont les conflits entre les PA et les Bantous. Les types de conflits rencontrés sont souvent consécutifs :

- au non respect du contrat de paiement des PA par les Bantous à la suite des prestations (métayage),
- à l'empiètement sur les terres des PA (conflit foncier),
- à la destruction des récoltes ou autres biens suite à la divagation des animaux domestiques,
- les feux de brousse provoqués par les PA ou les Bantous
- à la confiscation des biens appartenant aux PA,
- au vagabondage sexuel des Bantous sur les femmes et les filles PA,
- au non-respect des us et coutumes des PA par les bantous,
- aux insultes des PA par les Bantous,
- etc.

Le mécanisme mis en place pour prévenir et gérer ces divers cas en termes d'arbitrage et des recours éventuels, sera prévu dans le cadre du Comité Local de Concertation (CLC) sous la conduite d'un Point Focal MGP qui sera mis en place au niveau de chaque village et de chaque communauté. Le Point Focal travaillera dans ce cadre avec les notables des CL et des PA. Il a pour mission la gestion quotidienne des interactions entre les communautés bantous et PA, en termes d'enjeux liés à la mise en œuvre du projet, en particulier, et des autres projets de développement intervenant dans la même zone et touchant les PA, en général, ainsi qu'à la résolution des divers conflits qui sont inhérents à la vie en communauté.

Avant la mise en œuvre du CPPA, le PANC appuiera la mise en place, d'un Point Focal et des représentants par communauté et par village, l'organisation, les modalités de fonctionnement et le renforcement des capacités.

Gestion des conflits ou plaintes non générés par le projet

De façon pratique, la procédure d'arbitrage et de recours s'organise en général à quatre (4) niveaux, tels que suit :

Niveau 1 : *Le conflit ou le différend est jugé mineur. Dans cette catégorie, on retrouve les cas qui opposent les individus ou des ménages pour des faits sociaux banals, du type injures publiques, écart de langage, etc. Ces faits sont censés être gérés à l'amiable si la bonne foi des uns et des autres est manifeste, avec l'assistance du représentant au niveau village (sans que cela soit nécessairement le Point Focal).*

Niveau 2 : *Le conflit ou le différend est jugé majeur. Dans cette catégorie, on retrouve les conflits fonciers, les conflits extraconjugaux, les pertes d'actifs de la part des PA, etc. Ces cas sont de la compétence du Point Focal et ils y sont portés par les leaders PA (qui font le relais du membre de la communauté PA lésé) ou encore par l'entremise d'un bantou proche du PA en détresse. Le Chef du village concerné avec l'appui du Point Focal, siège selon les us et coutumes de la contrée et rend le verdict, comme pour la plupart des problèmes de développement ou des conflits sociaux qui surgissent dans la communauté.*

Niveau 3 : *Le verdict n'est pas équitable ou juste et l'autochtone n'est pas satisfait. Le différend est alors porté à la commune ou à la sous-préfecture ou à la préfecture.*

Niveau 4 : *Le verdict rendu n'est toujours pas équitable ou juste. La partie lésée, cherche la protection ou l'appui d'un individu (Bantou ou PA) ou encore d'une ONG d'assistance aux PA pour porter l'affaire devant les autres juridictions en appel.*

NB : Pour chaque niveau, le délai de traitement des plaintes ne doit pas excéder deux semaines à partir de l'enregistrement de la plainte.

Toutefois, le projet peut intervenir de manière informelle pour résoudre aussi des conflits particuliers en dehors des instances ci-dessus citées. C'est pourquoi un système de reporting sera mis en place au niveau des Points Focaux pour documenter dans la mesure du possible les différents conflits enregistrés et la manière dont leurs verdicts sont rendus. En outre, en dehors des instances ci-dessus citées, les PA (à travers leurs leaders) pourront faire appel, en cas de non-conciliation et avant tout recours à une instance judiciaire, au PANC par voie de courrier ou par interpellation lors de ses missions de supervision sur le terrain.

Gestions des conflits ou plaintes générés par la mise en œuvre du projet

Le mécanisme de gestion des plaintes proposée par le projet comprend :

Niveau 1 : Accès :

- Mode de dépôt des plaintes : Une combinaison de différentes approches sera utilisée :
 - Courrier formel transmis au PANC ;
 - Appel téléphonique au projet ou au niveau des points focaux ;
 - Envoi d'un SMS au PANC ou aux responsables des sauvegardes ;
 - Réseaux sociaux en ligne (en particulier Facebook) ;
 - Courrier électronique transmis au PANC ou aux responsables des sauvegardes ;
 - Contact via le site internet du MEF : <http://www.mefdd.cg/menu-haut/contacts/>

Dans la pratique : *Un représentant (relai - communautaire) sera élu de manière participative, au niveau de chacune des 10 concessions forestières au sein desquelles le PANC intervient. Ces 10 représentants seront chargés de la centralisation des plaintes et de leur transmission au PANC. Les représentants sélectionnés seront dotés de téléphones portables et du logiciel ODK Collect afin qu'ils puissent communiquer où qu'ils se trouvent, soit par appel vocal, soit par SMS avec un responsable du PANC et lui transmettre les plaintes via ODK Collect.*

Communication aux Bénéficiaires :

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les Bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte.

Dans le cadre de l'exécution du PANC, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Pour ce faire différentes méthodes seront utilisées :

- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles
- Information directe des bénéficiaires de microprojets
- Internet : document de gestion des plaintes en téléchargement libre
- Facebook : présentation brève du système de gestion des plaintes et des possibilités de déposer des plaintes
- Banderoles, affiches et autre communication directe pour les réunions préliminaires
- Sensibilisation des ONG, représentants les CLPA, Réseau National des Populations Autochtones du Congo (RENAPAC), Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF), et autres.

En plus de ces informations, affichées sur les lieux des travaux, d'autres affiches/pancartes seront placées, selon les cas dans les locaux du PANC, du MEF, des Directions Départementales et des Brigades de l'Economie Forestière, indiquant au public des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entreprise travaux, ...). Les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les

bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné y seront indiqués selon la forme suivante :
Le public peut déposer les plaintes dans l'une des adresses suivantes :

- Unité de Coordination du Projet Forêt et Diversification Economique
Immeuble 1807 rue Nko, Quartier Plateaux des 15 ans, Arr. 3 Moundali BP 14564
Brazzaville, République du Congo
Tel. +242 06 817 06 33 / 05 616 95 74
pfdecongo2011@yahoo.com

- Les Directions Départementales de l'Economie Forestière de la Sangha et la Likouala.

Niveau 2 : Tri et traitement :

Le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt de la plainte (ci-dessus). Néanmoins, l'ensemble des réclamations seront transmises et triées par les Spécialistes en Sauvegardes sociales et environnementales, en collaboration avec le Coordonnateur, qui les transmettront ensuite au niveau concerné pour traitement.

Un numéro référent sera choisi afin de rassembler les plaintes et de les traiter plus efficacement. De même, une adresse mail sera créée pour recevoir ces éventuelles plaintes. Au niveau du PANC, un cahier de plaintes sera mis en place afin d'enregistrer l'intégralité des plaintes, qu'elles soient transmises par téléphone, en personne ou par e-mail.

Niveau 3 : Accusé de réception :

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Dans une moindre mesure, il sera également possible lorsque les réclamations sont exprimées lors de réunions, de les inscrire dans le PV de la réunion.

Enregistrement des plaintes :

Au niveau de l'une des adresses sus-indiquées, il sera procédé à l'enregistrement de toutes les plaintes reçues (un registre sera ouvert au siège du PANC à cet effet) que ce soit par téléphone, soit par email ou par courrier directement de la part du plaignant ou par le biais des communes. Un registre de dépôt des plaintes sera déposé au niveau de la Chefferie traditionnelle, de la mairie de la localité ou de la DDEF de référence (Voir modèle de fiche d'enregistrement des plaintes).

Niveau 4 : Vérification et action :

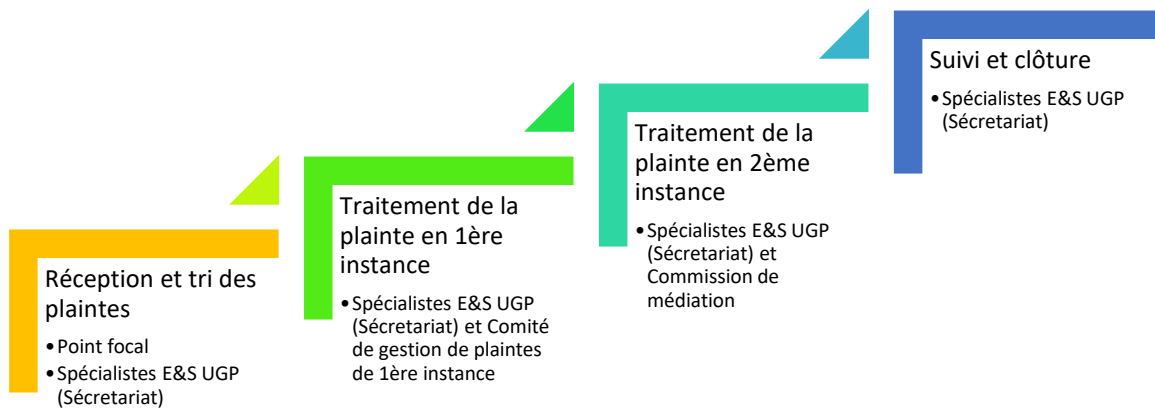
La vérification et l'action, sur ordre du Coordonnateur, sont sous la responsabilité des Spécialistes Suivi-évaluation et Sauvegardes Environnementale et Sociale. Les délais ne devraient pas dépasser dix (10) jours.

➤ Mécanisme de résolution amiable

Le mécanisme de résolution des plaintes se fait à deux niveaux :

1. Niveau 1 : Au niveau village, la plainte est traitée par intermédiation par un Comité de première instance composé du Point - Focal, et l'autorité coutumière (le chef de village, les chefs de quartier, ou un sage), d'une représentante de l'association de femmes et d'un représentant de l'association de jeunes, si elles en existent. Les décisions seront prises par votation des membres. Les plaintes traitées au niveau village sont documentées par smartphone Androïde dans ODK, collectes (Logiciel de géolocalisation et de collecte de données sur le terrain. Les points Focaux ont été formés et un smartphone a été mis à leur disposition) et transmises aux spécialistes en sauvegardes du Projet.

2. Niveau 2 : Les plaintes qui n'auraient pas été résolues au premier niveau, seront transmises à la commission de médiation de deuxième instance. Les membres de cette Commission sont le Coordonnateur du PA, deux (2) représentants des organisations faitières des CLPA, et d'une représentante d'une organisation de femmes.



➤ Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des travaux, retards engendrés, etc..) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

➤ Analyse et synthèse des réclamations

Afin d'améliorer davantage ce processus, les Spécialistes Suivi-évaluation et Sauvegardes Environnementale et Sociale se chargeront périodiquement d'analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du PANC. Un rapport de synthèse annuel sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leur auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social du PANC.

8.3.Suivi - évaluation

La mise en œuvre du système de suivi d'impact participatif sera un élément important destiné à soutenir les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du CPPA pour le PANC. Le suivi doit être effectué de façon continue de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des objectifs visés. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. La participation des populations autochtones dans la gestion du CPPA et au partage des bénéfices devra être évaluée en vérifiant les indicateurs mentionnés dans le CPPA et en fonction des éléments - clefs suivants :

- Amélioration des compétences : Des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation et la formation dans le contexte du CPPA devront être esquissés en vue d'évaluer : a) la fréquence de la participation, b) les observations et expériences positives faites par les participants à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences.

- Le partage des bénéfices : Les rapports concernant la distribution des bénéfices générés par le projet devront être esquissés afin de rendre compte : a) de l'intégration des populations autochtones dans le processus de prise de décision, b) de l'amélioration de leur situation de vie, c) de la satisfaction globale des différents participants du processus et de ses résultats, d) de la manière dont les microprojets AGR sont utilisés par rapport aux objectifs portant sur la réduction de la pauvreté.
- La prise de décision : Le processus de prise des décisions devra être évalué afin de décrire : a) le rôle et les responsabilités des peuples autochtones au niveau des différents processus ; b) la perception par les différents acteurs du processus et de la performance des différents acteurs. L'attention particulière devra consister à examiner si les stratégies sont élaborées de manière participative et mises en œuvre de façon à pouvoir contribuer à une réduction des problèmes et obstacles identifiés.

Pour ce faire, deux types d'évaluation sont prévus :

- Une évaluation interne : comme indiqué plus haut, cette évaluation sera réalisée de façon participative avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du CPPA, sous la responsabilité de l'Equipe PANC (les PA en tant que bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre à travers leurs Organisations/Associations, la société civile, MEF, Administrations locales, PANC). Elle sera réalisée avant la revue à mi-parcours du projet (plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du CPPA). Les objectifs de cette évaluation peuvent être séparés en deux : (i) d'abord, elle devrait permettre d'apprécier le niveau de réalisation et de performance que le CPPA a généré depuis son démarrage ; (ii) si les acteurs - clés connaissent des difficultés ou des retards, cette évaluation devrait appuyer le choix des ajustements à faire sur certains aspects du CPPA, pour favoriser l'atteinte des résultats prévus.
- Une évaluation externe : il s'agit d'une évaluation indépendante, réalisée par un Consultant ou une ONG indépendante (n'ayant pas pris part à la mise en œuvre du CPPA) qui sera recruté (e) par le projet. Elle sera réalisée à la fin de la mise en œuvre du CPPA, après que les dernières activités du CPPA aient été complétées. Elle devra permettre de mettre en évidence la performance globale du CPPA; et parmi d'autres thématiques, elle pourra porter sur l'efficacité, la pertinence, l'efficience et les impacts du CPPA.

Par ailleurs, il y'a lieu de mentionner la supervision effectuée par les acteurs suivants pour s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés au CPPA :

- Le Point Focal PA du MEF : Dans le cadre d'un contrat-cadre entre le PANC et le MEF, le Point Focal PA du MEDD va assurer le suivi-contrôle de la mise en œuvre du CPPA à travers des missions sur le terrain.
- L'Unité Environnementale et Sociale du PANC : elle assure la supervision de la mise en œuvre du CPPA sur le terrain.
- La Banque mondiale effectuera des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux politiques opérationnelles déclenchées par le projet, dont l'OP 4.10.

Tableau 14 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

Acteurs	Type de suivi	Fréquences
Equipe PANC	Suivi évaluation interne	Permanente
Conseil Départemental	Suivi-Contrôle	Une fois par trimestre
UES du PANC	Supervision	Une fois par trimestre
Auditeurs Internes du PANC	Suivi-Contrôle technique et financier	Une fois par trimestre
Services Techniques et Administratifs Départementaux	Suivi-Evaluation	Permanente
Leaders PA et facilitateurs	Suivi-Evaluation	Permanente
ONG ou Consultants externes	Suivi Evaluation Externe (Audit)	Fin du projet, (une fois)
Banque Mondiale	Supervision	Une fois par semestre

8.4. Diffusion de l'information au public

Après l'accord de non-objection de la Banque mondiale, le présent Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones sera publié dans un journal à couverture nationale et à la radio. Il sera aussi diffusé auprès des administrations locales concernées. Le PANC divulguera la version finale du CPPA dans les campements à travers des réunions publiques dans lesquelles les éléments clés seront présentés en langue locale au début du projet. Il sera ensuite publié sur le site de la Banque Mondiale. Des le démarrage et durant la mise en œuvre du CPPA, un cadre permanent de rencontre entre les PA et les différentes parties prenantes sera mis en place pour échanger et partager les informations sur le niveau d'avancement. Le CLC servira de cadre approprié dans ce sens. En outre les CLC, mis en place serviront de cadre de diffusion des informations. Aussi les radios locales seront mises à contribution pour non seulement faire écouter la voix des PA, mais aussi pour promouvoir leurs droits et partager des informations. Enfin des canaux de communication seront mis en place afin de faire circuler ou faire remonter les informations entre les associations des PA, les acteurs et le projet.

DOCUMENTS CONSULTÉS

- Document de stratégie pays 2013-2017, République du Congo/ Banque Africaine de Développement, 2012
- Processus d'Elaboration du Programme d'Action National, Rapport national du Congo/Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, 2005 ;
 - ATSIGA ESSALA Lucas, *L'exploitation des populations marginales : le cas des Populations autochtones du Cameroun*, in Les formes contemporaines d'esclavage, Cahier africain des droits de l'homme, n°2, APDHAC/UCAC, Yaoundé, décembre 1999, pp. 155-177.
- BAHUCHET Serge, *Etudes récentes sur les Populations autochtones d'Afrique Centrale*, in Populations autochtones de Centrafrique : ethnologie, histoire et linguistique, pp. 171-175.
- BARUME KWOKWO Albert; En voie de disparition ? Les droits des autochtones en Afrique : le cas des Twa du parc national de Kahuzi-Biega, en République Démocratique du Congo, Moreton-in-Marsh, Forest Peoples Programme, 2003, 140 pages.
- BIGOMBE LOGO Patrice, *Les Populations autochtones et les programmes de développement au Cameroun : Repenser les approches et responsabiliser les Populations autochtones*, Yaoundé, 2004, 6 pages.
- BILLE LARSEN Peter, *Indigenous and tribal children: assessing child labour and education challenges*, Child labour and education paper, IPEC & INDISCO-COOP, Geneva, 2003, 56 pages.
- BIT, *Vie traditionnelle et nouvelles opportunités d'emplois décents chez les Populations autochtones : cas d'une organisation coopérative des Populations autochtones au Cameroun « GICACYMA »*, BIT/INDISCO – JFA – OIT/EMAC, Genève, janvier 2002, 37 pages.
- BRETIN Maryvonne, *Les populations Populations autochtones : Cameroun et Bassin du Congo*, SNV, Yaoundé, mai 2004, 5 pages.
- BRETIN Maryvonne, *Appui au développement des Populations autochtones : recherche sur une approche spécifique*, Inades-Formation-Cameroun, Yaoundé, 3 pages.
- BRETIN Maryvonne, *L'intégration du peuple pygmée : tentative d'analyse d'orientations*, CEBEMO, mars 1991, 18 pages.
- CADHP et IWGIA ; Rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Populations/Communautés Autochtones, adopté par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples lors de sa 28^{ème} session ordinaire, Banjul, 2005.
- Centre pour l'Environnement et le Développement, *Promesses bafouées : Exploitation pétrolière et oléoduc Tchad-Cameroun, qui payera la facture ?* CED, Yaoundé, 2001, 24 pages.
- CODE FORESTIER DU CONGO, de quelle année ?.
- COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES, rapport de mission de recherche et d'information en République du Congo, septembre 2005, 40 pages

CIB ; TEREA, Plan d'Aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement de Loundoungou - Toukoulaka, 2010 – 2044 ; MEF, juin 2010, 269 p.

CIB ; TEREA, Plan d'Aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement de Pokola, 2007 – 2035 ; MEF, juin 2007, 221 p.

CIB ; TEREA, Plan d'Aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement de Kabo, 2005 – 2034 ; MEF, Avril 2006, 316 p.

- DELOBEAU Jean-Michel, *Evolution contemporaine des Populations autochtones Baka du Congo (Région de la Sangha et de la Likouala)* in Cahiers Congolais d'anthropologie et d'histoire, n°11, Brazzaville, 1986, pp. 67-78.

- DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, rapport de l'atelier de validation du plan d'Action National sur l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones, Brazzaville juillet 2008.

- ERE Développement, *Suivi du plan pour les populations autochtones vulnérables : Etudes de base*, SNH, Yaoundé, février 2004, 89 pages.

- FAO, *Communautés forestières dépendant de la forêt*, Revue Unasyuva, n°189, volume 47, 1996/3, Rome, 64 pages.

- Forest People Programme et Centre d'Accompagnement des Autochtones Populations autochtones et Minoritaires Vulnérables ; Les droits humains des populations autochtones « Populations autochtones » en République Démocratique du Congo, Bukavu et Londres, Avril 2008, 32 pages.

FRN ; BPL ; Plan d'aménagement de l'UFA Lopola, Période 2009 – 2038, MEF, 298 p.

FRN ; ROUGIE, MOKABI ; Plan d'aménagement de l'UFA MOKABI - DZANGA, Période 2009 – 2038, MEF, juillet 2009, 340 p.

FRN ; ROUGIE, MOKABI ; UFA Ngombé - Plan d'Aménagement -2007-2036, MEF, septembre 2007, 456 p.

- HITCHCOCK Robert K., *Indigenous peoples, the State, and resource rights in Southern Africa*, pp. 119-131.

- JOIRIS Daou Véronique, *Ce que « bien manger » veut dire chez les Populations autochtones Kola (Gyeli) et Baka du Sud-Cameroun*, in Bien manger et bien vivre, L'Harmattan-ORSTOM, Paris, 1996, pp.365-370.

- KAI SCHMIDT-Soltau, *Plan de développement des peuples indigènes (Populations autochtones) pour le Programme National de Développement Participatif (PNDP)*, Rapport, MINEPAT, Yaoundé, mars 2003, 11pages.

- KAI SCHMIDT-Soltau, *Plan de développement des populations autochtones (Populations autochtones) pour le Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE)*, Rapport brouillon, MINEF, Yaoundé, août 2003, 14 pages.

- KAPUPU DIWA MUTIMANWA, *Les populations autochtones Populations autochtones de la République Démocratique du Congo absents au dialogue inter-Congolais*, Bulletin BAMBUTI, n°04, janvier-mars 2002, Bukavu, Pages 1 et 7.
- KAPUPU DIWA MUTIMANWA, *Les Populations autochtones refusent l'oppression et s'organisent*, Bulletin IKEWAN, n°48, avril, mai, juin 2003, page 7.
- Likouala Timber SA ; Plan d'Aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement de MISSA, Période 2009-2038, MEF, 2009, 329 p.
- Loi portant N° 5-2011 du 25 Février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones au CONGO
- Loi N°9-2004 du 28 mars 2004 portant Code du domaine de l'Etat (CONGO)
- LOUNG Jean-Félix, *L'insuffisance des féculents sauvages comestibles et ses conséquences chez les Populations autochtones Bakola du Cameroun*, INC, Yaoundé, 1995, 22 pages.
- LOUNG Jean-Félix, *Prise en compte des populations Populations autochtones du Cameroun dans le cadre des projets « réserves de faune », « parcs nationaux » et « forêts »*, ISH, Yaoundé, 24 pages.
- MASSAHF et UNICEF, enquête CAP sur les connaissances, attitudes et pratiques des populations autochtones en matière de prévention du VIH/SIDA et de leur accès aux services sociaux de base, Brazzaville février 2007
- MBEZELE FOUDA Elisabeth et ENYEGUE OKOA Christine, *Enjeux de la reconnaissance des droits fonciers aux Populations autochtones*, INADES-Formation Cameroun, Yaoundé, Septembre 2001, 8 pages.
- METRAL Nicole, *Les Populations autochtones risquent de disparaître, menacés par l'abattage de la forêt*, journal 24 heures du jeudi 6 août 1998.
- MIMBOH Paul-Félix, *Déforestation en pays Bagyéli*, Le journal d'ICRA, n°34, octobre-novembre-décembre 1999, pp. 6-7.
- Minority Rights Group International, *Minorities, democracy and peaceful development, Annual report on activities and outcomes (1 January – 31 December 2003)*, London, 49 pages.
- Nations Unies/CES, *Note du secrétariat sur l'atelier de consultation et de formation à l'intention des communautés Populations autochtones sur les droits de l'homme, le développement et la diversité culturelle*, en coopération avec l'OIT et l'UNESCO, 11-15 novembre 2002, Yaoundé, 10 pages.
- NELSON (John) ; *Sauvegarder les droits fonciers autochtones dans la zone de l'oléoduc au Cameroun*, Forest Peoples Programme, juillet 2007, 17 pages.
- NGOUN Jacques, KAPUPU DIWA MUTIMANWA, *Tournée d'investigation et de concertation des leaders et des associations des Populations autochtones à l'Ouest du Bassin du Congo : Cameroun, RCA, Gabon*, Rapport final, FAAP, Bukavu, 1999, 12 pages.

- NKOY ELELA (Désiré); *Situation des « autochtones » Populations autochtones (Batwa) en RDC : enjeux des droits humains*, Kinshasa, Chaire UNESCO de l'Université de Kinshasa, novembre 2005.

- NTOLE KAZADI, *Méprisés et admirés : l'ambivalence des relations entre les Bacwa (Populations autochtones) et les Bahemba (bantou)*, Africa 51(4), 1981, pp. 837-847.

SOCIETE THANRY CONGO, Etude Socioéconomique : Plan d'Aménagement de l'UFA IPENDJA, janvier 2010, 118p.

TSF, PFDE, Plan Simple de Gestion de la Série de Développement Communautaire de Bétou, 2018 – 2022 ; Communautés Locales et Populations Autochtones de l'UFA BETOU, janvier 2018, 93p.

TSF, PFDE, Plan Simple de Gestion de la Série de Développement Communautaire de Kabo, 2018 – 2022 ; Communautés Locales et Populations Autochtones de l'UFA KABO, janvier 2018, 71p.

TSF, PFDE, Plan Simple de Gestion de la Série de Développement Communautaire de Ipendjao, 2018 – 2022 ; Communautés Locales et Populations Autochtones de l'UFA IPENDJA, janvier 2018, 82p.

TSF, PFDE, Plan Simple de Gestion de la Série de Développement Communautaire de Lopola, 2018 – 2022 ; Communautés Locales et Populations Autochtones de l'UFA LOPOLA, janvier 2018, 80p.

TSF, PFDE, Plan Simple de Gestion de la Série de Développement Communautaire de Loundoungou - Toukoulaka, 2018 – 2022 ; Communautés Locales et Populations Autochtones de l'UFA LOUNDOUNGOU-TOUKOULAKA, janvier 2018, 63p.

TSF, PFDE, Plan Simple de Gestion de la Série de Développement Communautaire de Mokabi-Dzanga, 2018 – 2022 ; Communautés Locales et Populations Autochtones de l'UFA MOKABI - DZANGA, janvier 2018, 89p.

TSF, PFDE, Plan Simple de Gestion de la Série de Développement Communautaire de Lopola, 2018 – 2022 ; Communautés Locales et Populations Autochtones de l'UFA LOPOLA, janvier 2018, 78p.

TSF, PFDE, Plan Simple de Gestion de la Série de Développement Communautaire de Ngombé, 2018 – 2022 ; Communautés Locales et Populations Autochtones de l'UFA NGOMBÉ, janvier 2018, 94p.

TSF, PFDE, Plan Simple de Gestion de la Série de Développement Communautaire de Pokola, 2018 – 2022 ; Communautés Locales et Populations Autochtones de l'UFA POKOLA, janvier 2018, 77p.

- UNICEF-Congo, *rapport d'analyse diagnostique sur les normes et pratiques sociales vis-à-vis des populations autochtones en république du Congo*, Brazzaville 2009, 61 pages,

- UNICEF-Congo, *analyse de la situation des enfants et des femmes autochtones au Congo*, Brazzaville 2008, 34 pages.

- Yuan Dong / Geospatial Technology Group CONGO : Résumé du Plan d'Aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement de Jua-Ikié, 2017 – 2046 ; MEF, juillet 2017, 32 p
- Yvon-Norbert GAMBEG, les pygmées et le développement en République du Congo : bilan et perspectives. Contribution à l'atelier de synthèse sous-régionale de l'étude sur l'autopromotion des populations pygmées d'Afrique centrale, Yaoundé, 2-4 février 2005 ;
- Loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau, 10 avril 2003, République du Congo
- Loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement, 23 avril 1991, République du Congo
- L'arrêté n°835/MIME/DGE fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des Etudes et Evaluations d'Impact sur l'Environnement
- Le Décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Le Décret n°85/723 du 17/05/85 déterminant les conditions d'exploitation des carrières
- L'Arrêté n°1450/ la gestion des installations classées
- La loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat, République du Congo
- La loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, République du Congo.

ANNEXES

Annexe 1 : Loi sur la promotion et protection des Populations autochtones

Annexe 2 : Politique « Populations autochtones » (PO4.10) de la Banque Mondiale

Le présent document est la traduction du texte anglais de l'OP 4.10, Indigenous Peoples, en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de la OP 4.10, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra.

Note : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Populations autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1er juillet 2005

ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement social (SDV).

1. La présente politique (1) contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque (2) tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones (3), elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées (4). Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion,

le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones (5). De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées: a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent.

Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque

n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le Cadre de Politique pour les Populations autochtones développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

Identification. Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme «populations autochtones», la présente politique ne cherche pas à définir ce terme. Les populations autochtones

sont désignées en fonction de leurs différents pays sous différents vocables tels que minorités ethniques autochtones», «aborigènes», «tribus des montagnes», «minorités nationales», «tribus ayant droit à certains privilèges» ou «groupes tribaux».

Aux fins d'application de la présente politique, l'expression «populations autochtones» est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes: a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres; b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires (7); c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes par rapport à celles de la société et de la culture dominantes; et d) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région. La présente politique est tout aussi applicable à des groupes ayant perdu «leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet» (paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé (8). La décision de considérer un groupe particulier comme une population autochtone à laquelle la présente politique s'appliquerait peut nécessiter de recourir à un avis technique (voir paragraphe 8).

Utilisation des systèmes nationaux. La Banque peut décider d'utiliser un système national pour traiter des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre d'un projet financé par la Banque et affectant des populations autochtones. La décision d'utiliser le système national est prise en conformité avec les exigences de la politique de la Banque en matière de systèmes nationaux (9).

Préparation du projet

6. Un projet proposé au financement de la Banque ayant un impact sur des populations autochtones nécessite que: la Banque procède à un examen préalable aux fins d'identifier

l'éventuelle présence de populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone (voir paragraphe 8);

L'emprunteur réalise une évaluation sociale (voir paragraphe 9 et Annexe A); l'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de population autochtone affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de Cadre de Politique pour les Populations autochtones. Prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet (voir paragraphes 10 et 11);

d) l'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 12 et Annexe

B) ou un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 13 et Annexe

C); et e) l'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre (voir paragraphe 15).

Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction de la nature et de la portée des répercussions potentielles du projet sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives.

Examen préalable

8. Aux tout premiers stades de la préparation du projet, la Banque procède à un examen préalable pour déterminer si des populations autochtones (voir paragraphe 4) vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives (10). Dans le cadre de cet examen préalable, la Banque sollicite l'avis technique des experts en sciences sociales dotés d'une bonne connaissance des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. Elle consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. La Banque peut procéder à cet examen préalable en suivant le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations autochtones, pour autant que ce cadre est conforme à la présente politique.

Évaluation sociale

9. Analyse. Si, sur la base de l'examen préalable, la Banque conclut que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones (pour plus de détails,

voir l'Annexe A). Pour réaliser cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des experts en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence sont jugés acceptables par la Banque.

10. Consultation et participation. Lorsque le projet a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises. Pour ce faire, l'emprunteur établit un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter générations qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations autochtones affectées, aux organisations de populations autochtones (OPA), s'il en est, et à d'autres organisations de la société Cadre de Politique pour les Populations autochtones (CPPA) civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet; recourt à des méthodes (11) de consultation adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones affectées ainsi qu'aux réalités locales et porte une attention particulière, lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent; et fournit aux communautés autochtones affectées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des répercussions négatives potentielles du projet sur lesdites populations) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.

11. Au moment de décider s'il convient ou non de donner suite au projet, l'emprunteur s'assure, sur la base de l'évaluation sociale (voir paragraphe 9) et du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises (voir paragraphe 10), que les communautés autochtones affectées soutiennent bien le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé indiquant:

les conclusions de l'évaluation sociale; le processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, des populations affectées;

les mesures complémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les répercussions susceptibles de nuire aux populations autochtones et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture; les recommandations pour une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et une participation des communautés des populations autochtones pendant la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du projet; et tout accord officiellement conclu avec les communautés autochtones et/ou les (OPA).

La Banque s'assure ensuite, par le truchement d'un examen du processus et des résultats de la consultation menée par l'emprunteur, que les communautés des populations autochtones soutiennent massivement le projet. Pour ce faire, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises. La Banque ne soutiendra plus aucun projet avant de s'être assurée de l'existence d'un tel soutien. Plan/Cadre de planification en faveur des populations autochtones

Plan en faveur des populations autochtones. Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire Cadre de Politique pour les Populations autochtones (CPPA) en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan (12) dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA. Cadre de planification en faveur des populations autochtones. Certains projets nécessitent la préparation et la mise en oeuvre de programmes d'investissement annuels ou de plusieurs sous projets (13). Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA). Ce CPPA stipule que ces programmes ou sous projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique (pour plus de détails, voir l'Annexe C). L'emprunteur intègre le CPPA à la conception du projet.

La préparation des PPA de programmes et de sous projets. Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous projet identifié dans le CPPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous projet ou y ont des

attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous projet soit mis en oeuvre, qu'une évaluation sociale soit réalisée et qu'un PPA élaboré conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou les sous projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque (14).

Diffusion de l'information

15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du PPA/CPPA à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre (15). Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet l'évaluation sociale et la version définitive du PPA/CPPA à la Banque pour examen (16). Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents.

Cadre de Politique pour les Populations autochtones (CPPA)

Considérations particulières

La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle

16. Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et les autres ressources de leur milieu naturel, aussi certaines considérations particulières entrent en ligne de compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. Dans ce cas, lorsqu'il réalise l'évaluation sociale et prépare le PPA/CPPA, l'emprunteur accorde une attention toute particulière: aux droits coutumiers (17) dont jouissent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie; à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal; aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations autochtones attribuent auxdites terres et ressources; et à leurs pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme desdites pratiques.

17. Si le projet prévoit: a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers, légalement reconnus, sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers); ou b) l'achat desdites terres, le PPA présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation

soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en oeuvre avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes : a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des populations autochtones ou b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires et/ou individuels. Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, le PPA prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession, ou bien d'usage à perpétuité ou à long terme renouvelables.

Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales

18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des Cadre de Politique pour les Populations autochtones (CPPA) droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de l'exploitation commerciale envisagée et des parties intéressées par ladite exploitation ou associées à celle-ci; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans le PPA des dispositions permettant aux populations autochtones de tirer une part équitable des avantages dudit projet (18); ces dispositions doivent, au minimum, assurer que les populations autochtones bénéficient, d'une manière culturellement adaptée, d'avantages de compensations et de droits à des voies de recours légaux au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à des fins commerciales.

19. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations autochtones à des fins commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées par ladite mise en valeur ou associées; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur

environnement et leur utilisation de ces ressources L'exploitation à des fins commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations autochtones est subordonnée à leur accord préalable de cette mise en valeur. Le PPA doit refléter la nature et le contenu de cet accord et comporter des dispositions permettant aux populations autochtones de bénéficier de l'opération d'une manière culturellement adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.

Réinstallation physique des populations autochtones La réinstallation des populations autochtones posant des problèmes particulièrement Complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur devra envisager différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations autochtones. Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procédera à cette réinstallation sous réserve que les communautés autochtones affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. Dans ce cas, l'emprunteur préparera un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, Réinstallation involontaire compatible avec les préférences culturelles des populations autochtones et prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur le foncier. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournira des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation devra permettre, dans la mesure du possible, aux populations autochtones affectées de retourner sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître.

Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées sous le label de parcs ou aires protégés risquent d'empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations autochtones ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement les écosystèmes critiques. Il faut donc éviter d'imposer aux populations autochtones une restriction d'accès aux zones officiellement désignées comme parcs ou aires protégées, en particulier de leur accès aux sites sacrés. Dans des circonstances exceptionnelles, si de telles restrictions ne peuvent être évitées, l'emprunteur prépare, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, un cadre fonctionnel assurant aux populations autochtones affectées une participation conforme aux dispositions de la PO 4.12. Ce cadre fonctionnel donne des directives pour préparer, durant

l'exécution du projet, un plan de gestion des différents parcs et zones protégées. Ce cadre fonctionnel est par ailleurs conçu de manière à ce que les populations autochtones puissent participer à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du plan de gestion, et recueillent une part équitable des avantages procurés par les parcs et les aires protégées. Le plan de gestion devra accorder la priorité à des dispositifs de collaboration permettant aux populations autochtones, en tant que gardiens des ressources, de continuer à les utiliser d'une manière écologiquement durable.

Populations autochtones et développement

22. Pour servir les objectifs de la présente politique, la Banque peut, à la demande d'un pays membre, aider ce dernier à planifier son développement et à formuler des stratégies de réduction de la pauvreté en appuyant financièrement diverses initiatives. Ces initiatives peuvent viser à: a) renforcer, en fonction des besoins existants, la législation nationale pour que les systèmes fonciers coutumiers ou traditionnels des populations autochtones soient officiellement reconnus; b) associer davantage les populations autochtones au processus de développement, en intégrant leurs points de vue dans la conception des programmes de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté et en leur donnant la possibilité de tirer plus pleinement parti desdits programmes, grâce à la mise en place des réformes politiques et juridiques, au renforcement des capacités et à la conduite préalable d'un processus de consultation libre et fondé sur la communication des informations requises; c) appuyer les activités prioritaires de développement des populations autochtones dans le cadre de programmes (comme des programmes de développement de proximité ou des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les communautés autochtones; d) s'attaquer aux problèmes de genre et inter générations qui se posent au sein des populations autochtones, notamment aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des enfants autochtones; e) préparer des profils de participation des populations autochtones pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources; f) renforcer la capacité des communautés et des organisations des populations autochtones à mener à bien la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des Cadre de Politique pour les Populations autochtones (CPPA) programmes de développement; g) renforcer la capacité des organismes publics chargés de fournir des services de développement aux populations autochtones; h) protéger le savoir autochtone, notamment en renforçant les droits de propriété intellectuelle; et i) faciliter la mise en place des partenariats

entre les pouvoirs publics, les OPA, les OSC et le secteur privé en faveur de la promotion des programmes de développement au profit des populations autochtones.

Notes

Cette politique doit être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP 4.37).

Le terme «Banque» englobe la BIRD et l'IDA; le terme «prêts» recouvre les prêts de la BIRD, les crédits de l'IDA, les garanties de la BIRD et de l'IDA et les avances du Mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF), mais non pas les prêts, crédits ou dons à l'appui de politiques de développement. En ce qui concerne les aspects sociaux des opérations liées à des politiques de développement, voir l'OP 8.60, Prêts à l'appui des politiques de développement, paragraphe 10. Le terme « emprunteur» désigne, en fonction du contexte, le bénéficiaire d'un don ou crédit de l'IDA, le garant d'un prêt de la BIRD ou l'organisme chargé de l'exécution du projet, si cet organisme n'est pas l'emprunteur. Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet ayant un impact sur les populations autochtones, indépendamment de la source du financement.

Une «consultation des populations autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires» signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés permettant à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet. Ce processus ne confère pas de droit de veto individuel ou collectif (voir le paragraphe 10).

Pour plus de détails sur la manière dont la Banque détermine si « les populations autochtones concernées adhèrent largement au projet proposé», voir le paragraphe 11.

La politique ne fixe pas a priori de seuil numérique minimum, dans la mesure où des groupes de populations autochtones peut ne compter que très peu de membres et, partant, être plus vulnérables.

Par « ancrage collectif » on entend une présence physique et des liens économiques avec des terres et des territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe concerné, ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacré par la coutume depuis des générations, y compris les zones ayant une signification spéciale, comme les sites sacrés. Ce terme désigne

également la valeur attachée par des groupes transhumants ou de nomades aux territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière ou cyclique.

Par « départ forcé » on entend la perte de l'ancrage collectif à des habitats géographiquement circonscrits ou à des territoires ancestraux qui intervient, du vivant des membres du groupe concerné, du fait des conflits, des programmes publics de réinstallation, de la confiscation des terres, des catastrophes naturelles ou de l'intégration desdits territoires dans une zone urbaine. Aux fins d'application de la présente politique, le terme « zone urbaine » désigne, généralement, une ville ou une agglomération qui présente toutes les caractéristiques suivantes, dont aucune n'est à elle seule décisive : a) la zone est légalement désignée comme zone urbaine par la législation nationale; b) elle est densément peuplée; et c) elle présente une forte proportion d'activités économiques non agricoles par rapport aux activités agricoles.

9 La politique de la Banque actuellement applicable est la PO/PB 4.00, Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque. Applicable uniquement aux projets pilotes recourant aux systèmes de l'emprunteur, cette politique inclut l'exigence que de tels systèmes soient conçus de manière à satisfaire aux objectifs et principes opérationnels tels qu'ils sont énoncés dans la politique sur les systèmes nationaux s'agissant des populations autochtones identifiées (voir tableau A.1 .E).

Cet examen préalable peut être réalisé de manière indépendante ou dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (voir PO 4.01, Évaluation environnementale, paragraphes 3, 8).

Ces méthodes de consultation (communication dans les langues autochtones, délais de réflexion suffisamment longs pour permettre aux personnes consultées de parvenir à un consensus et choix des lieux de consultation ad hoc) doivent aider les populations autochtones à exprimer leur point de vue et leurs préférences. Un guide intitulé Indigenous Peoples Guidebook (à paraître) fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière et à d'autres égards. Dans le cas des zones où co-existent des groupes non autochtones aux côtés de populations autochtones, le PPA devra faire tout son possible pour éviter de créer des injustices inutiles vis à vis de groupes défavorisés et socialement marginalisés.

De tels projets englobent des projets à l'initiative des communautés, des fonds sociaux, Des opérations d'investissement sectoriel et des prêts accordés à des intermédiaires Financiers.

Toutefois, si la Banque estime que le CPPA remplit son office, elle peut convenir avec L'emprunteur

que l'examen préalable de ce document n'est pas nécessaire. C'est alors Dans le cadre de sa

supervision que la Banque procède à une évaluation du PPA et de sa Mise en oeuvre (voir la PO 13.05, Supervision de projet).

L'évaluation sociale et le PPA doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des communautés autochtones affectées, par des moyens et dans des lieux culturellement Adaptés. Dans le cas d'un CPPA, le document est diffusé par l'intermédiaire des OPA à L'échelon national, régional ou local, selon le cas, pour atteindre les communautés Susceptibles d'être touchées par le projet. Lorsqu'il n'existe pas d'OPA, ce document Peut être diffusé, si besoin en est, par l'intermédiaire d'autres organisations de la société Civile.

Une exception à la règle stipulant que la préparation d'un PPA (ou CPPA) est une Condition de l'évaluation du projet peut être faite par la direction de la Banque si le Projet considéré satisfait aux conditions requises de la PO 8.50 Aide d'urgence pour la Reconstruction. Dans ce cas, l'autorisation consentie par la direction stipule le calendrier et le budget devant servir de cadre à la préparation de l'évaluation sociale et du PPA (ou à la préparation du CPPA).

Le terme « droits coutumiers» désigne ici des systèmes traditionnels d'exploitation Communautaire des terres et des ressources, y compris l'utilisation saisonnière ou Cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations autochtones Plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit D'utiliser ces terres ou ressources.

18 Le manuel intitulé Indigenous Peoples Guidebook (à paraître) consacré aux populations Autochtones fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière.

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées au niveau institutionnel

N	Noms et Prénoms	Qualité	Contacts
1		Préfet de la Sangha	
2		Préfet de la Likouala	
3		Maire de Pokola	
	Roger MOBANZO	Service Aménagement CIB	06 900 12 85
6	GAMBO Gaston	Président de l'ASNP (Association des Semi Nomades de Pokola)	
7	INDEPENDANT Ghislain	Secrétaire Général de l'ASNP (Association des Semi Nomades de Pokola)	06 808 6426 05 644 6327
8	Mme Adrienne	Présidente de l'AFABS de Péké	06 500 2839 04 050 6238

Annexe 4 : Synthèse des résultats des consultations institutionnelles

BRAZZAVILLE							
N°	Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
1	Ministère du Tourisme et de l'Environnement (Direction des évaluations environnementales)	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation du projet ● Perception sur le projet PANC ● Les missions et activités relatives à la gestion environnementale et à la réinstallation ● Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ; ● Les besoins de renforcement de capacités ● Mode d'occupation des terres par les peuples autochtones (PA) ; ● Les difficultés rencontrées par les PA ; ● Les problèmes prioritaires des PA ; ● Les pertes de revenus subies par les PA ; ● Les AGR réalisées par les PA ; ● L'accès aux terres des femmes autochtones ; ● Les besoins en renforcement de capacités des PA ; ● Les mesures de reconstitution des moyens d'existence des PA ; ● Le mécanisme de gestion des conflits ; ● Les suggestions et recommandations vis-à-vis du PANC 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des PGES (qui peut déboucher sur une recommandation d'audit en cas de dysfonctionnement constaté ; - Contrôle et surveillance des activités à risques environnementaux et sociaux ; - Veiller au respect de la réglementation par les projets en matière d'environnement 	<p>Un grand projet, très intéressant, appréciable car il permet de freiner les facteurs de dégradation de l'environnement en général et celui forestier en particulier avec le phénomène de l'agriculture surbrûlée. Il y a une administration qui sert d'interface qui s'occupe des peuples autochtones et qui s'associe aux droits humains. Il y a des efforts pour les intégrer dans la société. Ils ont l'accès aux terres cultivables. Mais ils sont très mal organisés. Ils servent d'ouvriers agricoles aux Bantus et ils sont très nomades. Les autochtones sont la boussole de la forêt. Leurs activités ne sont jamais affectées mais leurs habitats le plus souvent du fait qu'ils les abandonnent toujours pour s'installer ailleurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le repli identitaire des autochtones lié au sentiment d'infériorité; - La sédentarisation des autochtones ; - Le renforcement des capacités des autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> - Outiller la DEE en Kit d'analyse des données ; - Renforcer les capacités du personnel de la DEE en gestion environnementale et sociale, en suivi et évaluation ; - Former le personnel de la DEE en élaboration des outils de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à une meilleure organisation des autochtones ; - Appuyer les peuples autochtones en outils agricoles; - Trouver les moyens de sédentariser les peuples autochtones ;

SANGHA

N°	Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
1	Ministère du Tourisme et de l'Environnement (Direction départementale de l'environnement de la Sangha)	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation du projet ● Perception sur le projet PANC ● Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ● Les peuples autochtones ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle, inspection et suivi environnemental des installations classées ; 	Un bon projet.	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de marginalisation des peuples autochtones ; - L'alphabétisation des peuples autochtones ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacité en gestion environnementale et sociale ; - Renforcement de capacités en réinstallation de population ; - Renforcement en équipements : moyens roulants ; - Renforcement en moyens financiers ; - Renforcement en personnel ; - renforcement ; - renforcement en outils : instruments de prélèvement et de mesure de pollution ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la prise en compte des autochtones dans le processus ; - Aider à l'alphabétisation des peuples autochtones ;
2	Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (Direction départementale de l'agriculture de la Sangha)	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation du projet ● Perception sur le projet PANC ● Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Application de la politique de l'Etat en matière d'agriculture ; - Le suivi du développement de l'Agriculture 	Un projet intéressant et très important qui va aider à renforcer le secteur de l'agriculture et à améliorer les pratiques dans le sens de la préservation des ressources.	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes vulnérables : les PA, les femmes, les jeunes ; - L'exploitation des PA : faible rémunération des travaux des PA ; - La formation et le financement 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement en moyens roulants ; - Formation en gestion environnementale et sociale ; - Formation en réinstallation ; - Formation en techniques de protection des végétaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations contre l'exploitation de la main-d'œuvre autochtone ; - Former et financer les PA pour les AGR ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Les mécanismes de gestion des conflits • Les violences faites aux personnes vulnérables ; • Les peuples autochtones ; 			des PA pour les AGR	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités en techniques agricoles ; - Renforcement du personnel ; 	
3	L'Unité Pilote d'Aménagement, de Reboisement et d'Agroforesterie (UPARA/Sangha/Likouala)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les missions et activités relatives à la gestion environnementale et à la réinstallation • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet • Les groupes vulnérables • Les violences faites aux personnes vulnérables • La problématique des peuples autochtones (situation, localisation etc.) • Les besoins de renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement - Agroforesterie - Production de plants et de pépinières - Le reboisement 	Un très bon projet qui répond à l'urgence qu'il y a de préserver les ressources forestières et d'assurer une exploitation durable de celles-ci. Le PANC va permettre de conserver le paysage forestier et le renforcement des capacités des acteurs.	<ul style="list-style-type: none"> - La sécurisation des terres des autochtones ; - Utilisation des autochtones, très habiles, par les braconniers pour la chasse dans les aires protégées ; - Négligence des alimentations préférées, typique des autochtones, une variété d'igname telle que l'Écoulé, le Mandingui, le manioc Ngangué ; - L'exploitation des PA dans la chasse et les travaux agricoles (faibles rémunération); - Les PA sont souvent exposés à des maladies telles que le pion, une sorte d'inflammation cutanée, le paludisme, les parasitoses et la lèpre ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation en gestion environnementale et sociale ; - Formation à l'élaboration des outils de planification environnementale et sociale de la Banque mondiale ; - Renforcement de capacités en techniques d'aménagement et de reboisement ; - Renforcement de capacités des animateurs en agroforesterie ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à la sécurisation des terres des autochtones ; - Lutter contre l'exploitation des autochtones dans la chasse et les travaux agricoles ; - Favoriser le renforcement de capacités des PA en gestion économique ; - Tenir compte des aliments préférés des autochtones tels que l'Écoulé, le Mandingui, le manioc Ngangué ; - Aider à la protection des PA contre les maladies telles que le pion, une sorte d'inflammation cutanée, le paludisme, les parasitoses et la lèpre ;

4	Association Professionnelle pour la Valorisation des Produits forestiers et Subsidiaires (APV/PS)	<ul style="list-style-type: none"> ● Perception sur le projet PANC ● Les missions et activités relatives à la gestion environnementale et à la réinstallation ● Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ● Les groupes vulnérables ● Les violences faites aux personnes vulnérables ● La problématique des peuples autochtones (situation, localisation etc.) ● Les besoins de renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le revenu des populations locales et forestières ; - Production de de pépinières ; - Encourager les AGR comme alternative à la conservation ; - Domestication des pépinières ; - Vulgarisation des techniques ; - Défense des droits des peuples autochtones 	Un projet très intéressant qui vient à point nommé car la dégradation des ressources forestières est grandissante. Le PANC va contribuer à augmenter le revenu des producteurs et à la création de l'emploi pour les hommes et les femmes.	<ul style="list-style-type: none"> - Le recensement très difficile des autochtones à cause de leur extrême mobilité ; - Les capacités d'appropriation des objectifs du PANC par les autochtones ; - Les autochtones sont souvent exploités, réduits aux tâches d'ouvriers agricoles ; - Négligence des alimentations préférées, typique des autochtones, une variété d'igname telle que l'Écoulé, le Mandingui, le manioc Nguangé ; - La capitalisation du savoir-faire des PA en médecine traditionnelle, en art (danse et musique), techniques agricoles ; - Renforcement de capacités des PA en gestion économique ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation en gestion environnementale et sociale ; - Formation à l'élaboration des outils de planification environnementale et sociale de la Banque mondiale ; - Renforcement de capacités en techniques d'aménagement et de reboisement ; - Renforcement de capacités des animateurs en agroforesterie ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la capitalisation des acquis du PFDE ; - Aider à l'accès à l'information sur les opportunités de formation, d'acquisition de contrats et de partenariat ; - Tenir compte des aliments préférés des autochtones tels que l'Écoulé, le Mandingui, le manioc Nguangé ; - Favoriser la capitalisation du savoir-faire des PA en médecine traditionnelle, en art et techniques agricoles ; - Favoriser le renforcement de capacités des PA en gestion économique ;
---	---	---	---	--	---	--	---

5	La Congolaise Industrielle des Bois (CIB) –Plateforme des Associations des Femmes Autochtones de Pokola (PAFAP/Genre)	<ul style="list-style-type: none"> • Les groupes vulnérables • Les violences faites aux personnes vulnérables • La problématique des peuples autochtones (situation, localisation etc.) • Le genre et les violences basées sur le genre (VBG) • Les besoins de renforcement de capacités • Les missions et activités relatives à la gestion environnementale et à la réinstallation • Les suggestions et recommandations vis-à-vis du PANC 	- Accompagner les vulnérables dans le processus de développement	Un bon projet qui va contribuer à améliorer les conditions de vie des populations en générale et des producteurs en particulier.	<ul style="list-style-type: none"> - L'information et la sensibilisation des bénéficiaires ; - L'implication effective des personnes vulnérables dans le processus de mise en œuvre ; - La discrimination positive en faveur des personnes vulnérables dans l'accès aux financements ; - Le renforcement de capacités des femmes ; - La prise en compte des populations autochtones ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des femmes en techniques de transformation des produits ; - Formation des femmes en technique de plaidoyer 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation des bénéficiaires ; - Veiller à l'implication effective des personnes vulnérables dans le processus de mise en œuvre ; - Favoriser les personnes vulnérables dans l'accès aux financements ; - Renforcer les capacités des femmes en matière de transformation et de commercialisation des produits ; - Prendre en compte les populations autochtones ;
6	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (Direction départementale des Eaux et Forêts)						

LIKOUALA

N°	Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
1	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (Direction départementale des Eaux et Forêts)	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation du projet ● Perception sur le projet PANC ● Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ● Les mécanismes de gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des concessions aménagées ; - Gestion et conservation durable des écosystèmes forestiers ; - Veiller à l'exploitation durables des forêts ; - Veiller au respect des règles d'aménagement des forêts ; 	Le PANC est une excellente initiative qui va aider à une meilleure préservation des ressources forestières.	<ul style="list-style-type: none"> - L'appui aux femmes et aux peuples autochtones ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement en moyens roulant : vélomoteurs, véhicules etc. - Renforcement en matériels de bureau : ordinateur etc. ; - Renforcement de capacités d'accès à l'énergie électrique : panneaux solaires ; - Renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les femmes et les peuples autochtones ;
3	Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (Direction départementale de l'agriculture)	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation du projet ● Perception sur le projet PANC ● Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ● La problématique du foncier ● Les mécanismes de gestion des conflits ● Les personnes vulnérables ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Application de la politique de l'Etat en matière d'agriculture ; - Le suivi du développement de l'Agriculture ; - En cas de conflit, nous intervenons conjointement avec le service des eaux et forêts pour constater et évaluer sur la base d'un barème la perte 	Le PANC, un bon projet qui va appuyer le secteur de l'agriculture. Il y a plus de femmes que d'hommes dans les champs. Les terres sont bonnes, fertiles et les populations ont la volonté de travailler, de cultiver mais les moyens font défaut. Les principales spéculations cultivées sont le manioc, l'aliment de base cultivé par tout le monde, le cacao et la banane. Il n'y a pas	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation des peuples autochtones comme ouvriers agricoles ; - La formation des autochtones en techniques culturelles ; - Dotation des autochtones d'outils, de matériels agricoles ; - Le caractère obsolète du 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement en capacités en techniques de gestion environnementale et sociale et en procédure de réinstallation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Former et aider les autochtones à se libérer de l'exploitation dont ils font objet en leur apprenant à cultiver pour eux-mêmes ; - Informer et sensibiliser les populations en général et les autochtones sur les objectifs du projet ; - Doter les autochtones d'outils, de matériels agricoles ;

LIKOUALA

N°	Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
			subie par le plaignant. Si celui qui a tort refuse de payer nous dressons un procès-verbal que le plaignant peut déposer à la police.	d'usage de pesticides, c'est la lutte biologique qui est pratiquée. L'accès à la terre se fait ici par vente 75000/ha ou par location au tiers (1/3) du prix de vente par mois ;	barème d'évaluation datant de 1986 ;		
4	Le Conseil départemental de la Likouala	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation du projet ● Perception sur le projet PANC ● Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ● Les mécanismes de gestion des conflits ● Les personnes vulnérables ; ● Les violences faites aux personnes vulnérables ● La problématique des peuples autochtones (situation, localisation etc.) ● Le genre et les violences basées sur le genre (VBG) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de développement : - La préservation des UFA et les écosystèmes ; - Mener des actions de développement qui intéressent le devenir des populations locales ; - Travailler en collaboration avec le Conseil de concertation ; - L'éducation et le renforcement de capacités en élevage, en agriculture en pêche et en soins de santé ; - Le Conseil départementale 	Le PANC est le bienvenu dans la mesure où il vient renforcer les efforts du Conseil départemental dans l'amélioration des conditions de vie des populations. L'accès des producteurs aux terres agricoles se fait par contrat entre les propriétaires terriens et les producteurs intéressés. Le producteur utilise la terre pendant une certaine durée moyennant une partie de sa production au propriétaire. Il y a des villages de peuples autochtones comme Obangui et Pakaya où les autochtones disposent librement de leurs terres qu'ils	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits entre producteurs et autochtones : souvent les autochtones disposent indifféremment des récoltes d'autrui comme si c'était de droit, ce qui est assimilé à du vol par la victime ; - Des cas mais très isolés de violences faites aux personnes vulnérable (exemple de cas de viol d'une jeune femme autochtone par un jeune bantou ; - L'exploitation des autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation en techniques de gestion environnementale et sociale ; - Renforcement des moyens matériels du Conseil départemental : moyens roulants terrestres ; - Renforcement en matériels de bureau : ordinateurs etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les autochtones sur le respect des engagements vis-à-vis des producteurs dans l'exécution des tâches agricoles auxquelles ils s'engagent à accomplir ; - Sensibiliser les populations contre la stigmatisation des autochtones ; - Sensibiliser les autochtones contre l'alcoolisme qui risque de s'aggraver avec l'arrivée des financements dans le cadre du PANC ; - Former les autochtones à la gestion des revenus financiers ; - Sensibiliser les populations sur les

LIKOUALA

N°	Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
	Le Conseil départemental de la Likouala (Suite)		<p>préside à la gestion du compte bancaire du fonds de développement local alimenté par les redevances des sociétés et projets d'exploitation du bois en activités dans la zone (200/m3 de bois exploité) reversé aux populations.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous intervenons également dans la gestion des conflits. En cas de conflit en effet, le premier intervenant est le chef de village où le conflit s'est déclaré. Si une des partie se sent lésée à ce niveau alors un comité de gestion du conflit avec le conseil départemental se réuni autour du sous-préfet ; 	<p>cultivent. Mais il arrive que les autochtones revendent leur terres aux bantu et se retrouvent après sans terres cultivables pour eux. Les autochtones consomment souvent les récoltes au lieu de penser à les vendre. En cas de conflit</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans des tâches agricoles (faibles rémunération) ; - Sensibilisation des autochtones sur le respect des engagements vis-à-vis des producteurs : certains autochtones encaissent l'argent des producteurs pour des tâches agricoles qu'ils n'accomplissent pas après ; - La sensibilisation contre la stigmatisation des autochtones ; - La sensibilisation des autochtones contre l'alcoolisme qui risque de s'aggraver avec l'arrivée des financements dans le cadre du PANC ; 		<ul style="list-style-type: none"> - risques liés aux violences basées sur le genre ou sur les personnes vulnérable ; - Lutter contre l'exploitation des autochtones dans des tâches agricoles (faibles rémunération) ;

LIKOUALA

N°	Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
5	SOCIETE THANRY-Congo	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet • Les mécanismes de gestion des conflits • Les violences faites aux personnes vulnérables • La problématique des peuples autochtones (situation, localisation etc.) • Le genre et les violences basées sur le genre (VBG) 	<ul style="list-style-type: none"> - L'appui à l'éducation, à l'agriculture, à l'élevage, à l'apiculture et à la pisciculture. 	<p>Le PANC est un bon projet qui vient renforcer les initiatives en cours... Concernant les conflits, ils font intervenir successivement la Cellule sociale associée au service départemental des Eaux et forêt – le Sous-préfet – le Préfet et enfin le Ministère. Les cas de violence sur les personnes vulnérables ou fondées sur le genre sont très rares grâce aux textes juridiques et les sensibilisations des ONG.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation de la main-d'œuvre autochtone (faibles rémunérations) dans les travaux agricoles ; - L'analphabétisme et le manque de formation des autochtones, un facteur de blocage : ils ne peuvent pas renseigner les données de suivi de projet, par exemple ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités en techniques de gestion environnementale et sociale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations contre l'exploitation de la main-d'œuvre autochtone (faibles rémunérations) dans les travaux agricoles ; - Favoriser l'analphabétisme et la formation des autochtones pour leur implication aux activités des projets de développement ;

LIKOUALA

N°	Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
6	Agence d'Assistance aux Réfugiés et Rapatriés du Congo (AARREC)	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation du projet ● Perception sur le projet PANC ● Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ; ● Les mécanismes de gestion des conflits ● Les personnes vulnérables ; ● Les suggestions et recommandations ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et assistance aux réfugiés ; - Aider les réfugiés à se prendre en charge de manière pérenne ; - Nous apportons de l'appui dans les producteurs dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage - Nous intervenons également dans le processus de résolution des conflits à l'amiable qui regroupe un comité mixte composé de réfugiés nationaux hommes et femmes, des leaders traditionnel et des dignitaires religieux 	Un bon projet bénéfique pour les populations.	<ul style="list-style-type: none"> - L'appui aux personnes vulnérables : les femmes, les peuples autochtones, les personnes aux besoins spécifiques etc. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités en techniques de gestion environnementale et sociale et en suivi de projets ; - Renforcement de capacités en gestion des ressources humaines ; - Renforcement des moyens roulants terrestres pour le suivi ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les personnes vulnérables : les femmes, les peuples autochtones, les personnes aux besoins spécifiques etc.

Annexe 4 : Synthèse des résultats des consultations publiques

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	Localité de Sembé		
<ul style="list-style-type: none"> Présentation et perception sur le Projet Agroforestier Nord Congo (PANC) Principaux impacts environnementaux et sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Les populations de Sembé approuvent le PANC et sont favorable à sa mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> L'association de l'Autorité Locale à tout ce qui se fera dans le cadre du projet ; La mobilisation et la participation effective des producteurs, des femmes, et des populations autochtones dans la préparation et l'exécution des activités du projet ; L'absence de suivi et de présentation des activités du projet ; Les risques liés à l'utilisation des pesticides ; L'évacuation des produits agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer les autorités Locales la préparation et l'exécution des activités du projet ; Assurer la participation des organisations de producteurs, des associations de femmes et des populations autochtones dans la mise en œuvre du projet ; Assurer le suivi des activités du projet ; Encourager et appuyer la lutte biologique et la lutte intégrée comme moyen de lutte contre les insectes (Eviter les pesticides) ; Aider et faciliter l'évacuation et la vente des produits agricoles.
	Localité de Sombo		
<ul style="list-style-type: none"> Les préoccupations et les craintes Les impacts des pesticides sur l'environnement Les impacts de la réinstallation Les problèmes fonciers Les conflits potentiels liés à la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Les populations de Sombo approuvent le PANC car il contribue à préserver l'Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Le conflit Homme Faune ; L'occupation anarchique des terres ; La lutte contre les rongeurs qui attaquent les cultures ; L'accès à d'autres terres autres que les jachères ; Le financement du maraîchage ; La lutte contre le braconnage ; Le risque de pollution par les pesticides des étangs et des cours d'eau et la destruction des poissons ; Le conflit foncier lié aux limites des parcelles ; L'analphabétisme des femmes en particulier ; Les problèmes de renforcement des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès aux plants telle que le citron comme culture alternative contre l'éléphant ; Mettre en place un système de suivi et de mise en œuvre ; Mettre en place un système de communication et de partage de l'information sur le projet ; Mettre l'accent sur la collaboration avec les acteurs locaux ; Respecter pour l'octroi des intrants, la période hivernale plus propice pour leurs plantations ; Appuyer la transformation locale des produits agricoles ; Alphabétisation particulièrement pour les femmes Formation en gestion et commerce.
	Localité de Bétou		
<ul style="list-style-type: none"> Les mécanismes de gestion des conflits Les violences faites aux personnes vulnérables Les violences basées sur le genre (VBG) 	<ul style="list-style-type: none"> Les populations de Bétou approuvent le PANC car il va permettre d'arrêter la déforestation massive en cours à Bétou 	<ul style="list-style-type: none"> La dévastation anarchique de la forêt par des étrangers venant des pays voisins ; Implication des représentants de Bétou dans le dispositif de mise en œuvre du projet ; La méconnaissance du fléau de la déforestation massive ; La méconnaissance des projets par les bénéficiaires ; La faible productivité agricole ; L'enclavement de la zone et les problèmes d'écoulement des produits ; La transformation de la production. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un comité local de surveillance de la forêt ; Informé et sensibiliser les populations sur le fléau de la déforestation ; Impliquer les populations de Bétou dans les dispositifs de mise en œuvre du projet ; Former les bénéficiaires du projet pour une meilleure appropriation ; Mettre l'accent sur le suivi de la mise en œuvre du projet ; Aider l'accès aux semences améliorées ; Favoriser la transformation des produits et leur écoulement.

<ul style="list-style-type: none"> Les besoins en renforcement de capacités 			
Camps du 15 Avril de Bétou (Réfugiés)			
<ul style="list-style-type: none"> Les réfugiés ont approuvé le PANC parce qu'il vient les soulager des difficultés qu'ils rencontrent dans l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> L'accès limité aux terres cultivables. Nous n'avons pas le droit de disposer d'une certaine surface ; La prise en charge des frais de location des terres pour les réfugiés ; L'évacuation des produits agricole vers les marchés ; L'absence de magasin de stockage des produits agricoles ; Le coût élevé du transport des produits agricoles ; La formation et l'encadrement technique des producteurs ; Les conditions d'accès aux avantages du projet ; La modernisation de l'agriculture à Bétou ; Le problème de la santé animale (rupture des produits vétérinaires). 	<ul style="list-style-type: none"> Que la Banque Mondiale collabore avec l'Etat congolais, nous aide à accéder librement et suffisamment aux terres cultivables ; Favoriser l'évacuation des produits de l'intérieur vers les marchés ; Mettre en place des magasins de stockages pour stocker les produits ; Aider à l'approvisionnement des postes de santé vétérinaire en médicaments ; Aider à la baisse du coût du transport des produits ; Mettre l'accent sur la formation et l'encadrement technique des producteurs ; Favoriser la modernisation de l'agriculture à Bétou ; Favoriser la protection des droits des réfugiés sur les terres cultivables ; Favoriser l'approvisionnement en produits vétérinaires ; Favoriser l'appui au maraîchage par la maîtrise de l'eau à travers un système d'irrigation. 	
Village autochtone de Boncoin			
<ul style="list-style-type: none"> Les réfugiés ont approuvé vivement PANC car vient-il favoriser leur développement 	<ul style="list-style-type: none"> A quand le démarrage du projet? L'accès aux informations sur le projet de manière directe sans intermédiaire ; L'accès à la formation et à l'encadrement techniques agricole, en gestion commerciale et en apiculture 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès direct des PA aux informations sur le projet ; Favoriser l'appui aux petits commerce pour les femmes ; Appui à la transformation des produits agricoles ; Favoriser l'appui à la culture du cacao et à l'agriculture ; Favoriser la formation et l'encadrement dans le domaine de l'agriculture, du commerce et de l'apiculture. 	
Village de Bomassa			
<ul style="list-style-type: none"> Les populations ont approuvé projet car selon elles, le PANC va favoriser la conservation des ressources forestières, la réduction du chômage et l'amélioration de leurs conditions de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'une suite sera donnée au PANC? Conflits Homme – Faune ; La dotation en fils magnétiques pour protéger les champs contre l'éléphant ravageur ; L'appui dans la cacao – cultures, le citron et le maraîchage. 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à l'implication des populations à la mise en œuvre du projet ; Aider à disposer de fils électrique pour protéger les champs contre les éléphants ; Vénir en appui à la cacao – culture, aux cultures de rentes telles que le citron et au maraîchage. 	
Localités de Kabo et Gbagbali			
<ul style="list-style-type: none"> Les populations ont approuvé projet car selon elles, le PANC va favoriser la conservation 	<ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'un individu pourra prendre le crédit à la caisse villageoise ? Le conflit Homme – faune avec le problème de l'éléphant ; 	<ul style="list-style-type: none"> Doter les producteurs de fils électriques pour protéger leurs champs de manioc contre l'éléphant ; Permettre l'accès aux populations à plus de terres cultivables ; Donner suite au PANC tel que présenté ; 	

	des ressources forestières, la réduction du chômage et l'amélioration de leurs conditions de vie.	<ul style="list-style-type: none"> - Les fils électrique pour protéger nos champs de manioc contre l'éléphant ; - L'accès à plus de terres cultivables ; - Laisser le projet sans suite après sa présentation ; - Les autres villages tels que Gbagbali sont-ils concernés par le PANC ? - L'appui aux autres types de cultures telles que la culture du cacao du citron, de la Kola, etc. ; - L'appui au secteur de la pêche ; - La satisfaction des besoins de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elargir le projet à tous les villages constitutifs de Kabo ; - Appuyer la cacaoculture, la culture du citron et de la cola ; - Appuyer le secteur de la pêche ; - Renforcer la capacité organisationnelle, de gestion de transformation de produits agricole, de techniques de pêche, d'aquaculture et de pisciculture ; - Formation des jeunes en menuiserie.
Localités de Pokola			
	- Les populations ont approuvé le PANC parce qu'il contribue à la réduction du réchauffement climatique à l'amélioration des revenus, à la réduction du taux de chômage et la disponibilité de produits agricoles à bon prix.	<ul style="list-style-type: none"> - L'appui à l'entretien des champs de cacao ; - La prise en compte des autres spéculations à associer au cacao pour mieux accompagner la cacaoculture ; - La réalisation du projet comme prévu ; - Le respect du calendrier agricole et la saison dans l'octroi des financements car les financements qui arrivent hors saison ne profitent pas aux producteurs ; - Le recyclage technique des producteurs dans la cacao – culture ; - Le remplacement des anciens plants de cacao ; - Le renforcement des capacités en techniques d'apiculture ; - Les moyens de transport et les techniques de transformation pour les femmes en particulier ; - La formation en lutte intégrée et biologique contre les ravageurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la cacao – culture en favorisant l'association des autres spéculations telles que le banane ; - Veiller à l'aboutissement du projet en faveur des populations ; - Veiller au respect scrupuleux du calendrier agricole et des saisons opportunes dans l'octroi des financements ; - Veiller aux renforcements des capacités, au recyclage technique de producteurs dans la cacaoculture en particulier ; - Veiller au remplacement des anciens plants de cacao ; - Renforcer les capacités en apiculture ; - Appuyer les femmes dans le transport et dans la maîtrise des techniques de transformation de produits agricoles ; - Former les producteurs en lutte intégrée et biologiques contre les ravageurs ; - Sensibiliser sur les objectifs du PANC et sur les VBG à travers les manifestations socio-culturelles et sportives.
Village autochtone de Mobangui			
	- Les populations autochtones ont approuvé le PANC parce qu'il permet de planter sur les terres dégradées et l'aspect présentation que comporte le projet permet de disposer les produits alimentaire et des produits phytosanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les plants en quantité en quantité suffisante pour tous les producteurs de cacao ; - Difficultés pour entretenir les champs : défaut de mains d'œuvre agricole, les équipements de protection, individuelle, le financement de la main d'œuvre ; - L'accès aux médicaments pour les soins sanitaires ; - La formation en techniques agricoles ; - La problématique des insectes et des rongeurs ravageurs des cultures ; - La culture associée telle que la Kola. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès suffisant aux plants de cacao - Favoriser l'accès au petits matériels agricoles, aux équipements de protection industrielle (EPI) et aux financements pour la main d'œuvre ; - Favoriser l'accès aux médicaments pour les soins de santé ; - Mettre l'accent sur la formation en techniques agricoles ; - Favoriser la lutte intégrée contre les insectes et les rongeurs qui dévastent les cultures.
Village de Mboua			
	- Les populations ont approuvé le PANC car il est très avantageux pour les terres de la localité qui	<ul style="list-style-type: none"> - Durée du projet? - Est-ce que nous allons conserver nos champs après le projet ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à l'accès facile aux zones de production agricoles qui sont enclavées ; - Aider à étendre d'avantage les terres cultivables dans la SDC pour répondre aux besoins futurs de terres cultivables ;

	<p>sont très adaptées aux activités d'agroforesterie prévues par le projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Problèmes de pistes agricoles pour accéder aux zones de production ; - La pression sur les terres cultivables à cause de l'accroissement de la population et la nécessité d'étendre les terres cultivables ; - Les attaques d'insectes et nuisibles qui font pourrir et sécher les plants de cacao ; - Les pépinières ne couvrent pas tous les villages et les besoins en plants de cacao ne sont pas satisfaites ; - Un Point Focal MGP dans chaque village bénéficiaire du PANC ; - Un appui financier, matériel et dans la main d'œuvre ; - Appui en techniques agricoles en stockage, en traitement des produits et en écoulement des produits. <p>Préoccupations spécifiques des femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation en techniques agricole (cacao), en transformation des produits agricoles (manioc, beurre de cacao, confiture de fruits) et en couture ; - Appui en intrants, matériel et équipements agricoles (Plants, petit matériel agricole, équipements de protection comme bottes, gants etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à combattre les insectes et les nuisibles qui attaquent et détruisent les cultures ; - Aider à la couverture de tous les villages en pépinières et à la satisfaction des demandes en plants de cacao ; - Favoriser la mise en place d'un Point Focal MGP du PANC dans chaque village ; - Favoriser un appui financier, matériel et dans la main d'œuvre ; - Formation en technique agricole, à l'utilisation des produits phytosanitaires et au traitement des produits agricoles ; - Appui dans le stockage et l'écoulement des productions.
Village de Bène			
	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations ont approuvé le PANC car il permet de préserver les ressources forestières, d'améliorer les moyens d'existence et le développement des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PANC s'intéresse – il aux exploitations individuelles dans les SDC ? - Est-ce que le PANC a pris en compte le besoin d'extension des champs au-delà des limites de la SDC? - Les superficies réservées à l'exploitation communautaire sont calculées sur la base de la population locale ou nationale ? - Le problème d'insectes qui ravagent les cultures ; - Besoins de renforcement des capacités en lutte intégrée et en lutte biologique contre les ravageurs ; - L'appui dans le secteur de l'élevage, de l'apiculture et de la pisciculture ; - L'enclavement des zones de production ; - Formation et outils de transformation des produits par les femmes ; - Les problèmes d'eau potable peuvent – ils être pris en compte par le projet ? - Le suivi et la mise en œuvre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès de tout le monde aux plants de cacao ; - Renforcer les capacités des producteurs en lutte intégrée et biologique contre les ravageurs des cultures ; - Appuyer le secteur de l'élevage, de l'apiculture et de la pisciculture ; - Aider au désenclavement des zones agricoles avec les pistes agricoles ; - Aider au renforcement technique et matériel des femmes dans les activités de transformation des produits agricoles ; - Aider à l'accès à l'eau pour appuyer les activités agricoles ; - Mettre l'accent sur le suivi de la mise en œuvre du projet.
Localité de Ngombé			
	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations ont approuvé le PANC car il 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des moyens techniques et financiers pour avancer ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer le processus de mise en place du PANC ;

	<p>va favoriser le développement des AGR et la lutte contre la pauvreté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La forte dépendance des populations aux cultures vivrières ; - Le retard dans la mise en place du projet ; - Le non-respect du plan d'aménagement par la société forestière : Coupe anarchique et abusive du bois ; - Besoins en semences améliorées, moyens matériel (Limes haches, etc.), transport des produits, la main d'œuvre ; - L'encadrement des producteurs ; - Le respect du calendrier agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir en priorité l'appui en semences améliorée, en moyen matériel (Limes, haches, etc.) en moyen d'évacuation de la production et en main d'œuvre ; - Veiller à la préservation des ressources forestière en luttant contre l'exploitation anarchique du bois ; - Accompagner les producteurs et assurer le suivi des activités de production, à la commercialisation en passant par le stockage et le conditionnement ; - Appuyer l'élevage (Poulets, ovins, caprins, porcins, à la pisciculture et à l'apiculture ; - Appuyer les femmes dans le petit commerce et le maraîchage ; - Appuyer la formation des femmes en transformation des produits agricoles pour les femmes en particulier ; - Respecter scrupuleusement le calendrier agricole dans la planification de la mise en œuvre du projet ; - Appui à la cacao-culture.
--	--	---	---

Annexe 6 : PV et liste de présence lors des Consultations réalisées dans les localités visitées
PV de Consultation à Sembé

PV de Consultation à Sombo

Consultaton à Bétou

PV de Consultation à Bétou Camps des réfugiés

PV de Consultation à Boncoin

PV de Consultation à Bomassa

PV de Consultation à Kabo

PV de Consultation à Pokola

PV de Consultation à Mobangui

PV de Consultation à Mboua

PV de Consultation à Mboua avec les femmes

PV de Consultation à Bène

PV de Consultation à Ngombé

PV de Consultation avec les ONG à Ouesso

Annexe 5 : Fiche de plainte

A. Renseignements sur la personne ou les organisations qui soumettent la plainte				
A.1 Nom et données concernant le plaignant(s)	A.1.1 Nom :	<input type="checkbox"/>	Homme	
		<input type="checkbox"/>	Femme	
	Nom :	<input type="checkbox"/>	Homme	
		<input type="checkbox"/>	Femme	
	A.1.2 Adresse Plaignant No. 1 Adresse Plaignant No. 2			
	A.1.3 Nom de l'organisation – le cas échéant			
	A.1.4 Numéro de téléphone et adresse e-mail appartenant au plaignant –si possible	Téléphone	Numéro	
			<input type="checkbox"/>	Mobile
		<input type="checkbox"/>	Fixe	
	E-mail			
	A.1.5 La personne qui porte plainte souhaite-t-elle rester anonyme ?	<input type="checkbox"/>	Oui	
		<input type="checkbox"/>	Non	
	A.1.6 La personne qui porte plainte, a-t-elle subi l'impact (réel ou potentiel) ou encouru un risque (réel ou potentiel) ?	<input type="checkbox"/>	Oui	
		<input type="checkbox"/>	Non	
A.1.7 La personne qui porte plainte indique représenter les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?	<input type="checkbox"/>	Oui -passez aux questions A.1.7 et suivantes		
	<input type="checkbox"/>	Non –passez à la Section B		
A.1.8 Si la personne présente la plainte au nom d'autres personnes ou organisations, indiquez quel est son rôle particulier dans la plainte (par exemple, la liaison avec les communautés, l'assistance technique, etc.).				
A.1.9 Veuillez préciser pourquoi les personnes directement affectées ou potentiellement affectées n'ont pas pu porter plainte elles-mêmes ou ont préféré de le faire par l'intermédiaire d'un représentant				

B. Saisie de la plainte		
B.1. Mode de saisie de la plainte	<input type="checkbox"/>	Courriel formel
	<input type="checkbox"/>	Appel téléphonique
	<input type="checkbox"/>	Envoi d'un SMS
	<input type="checkbox"/>	Réseaux sociaux en ligne (en particulier la page Facebook du Projet)
	<input type="checkbox"/>	Courrier électronique
	<input type="checkbox"/>	Contact via le site Internet du Projet
	<input type="checkbox"/>	Plainte déposée auprès le chef coutumier
	<input type="checkbox"/>	Visites régulières des Points Focaux aux sites de projets ou aux communautés
C. Renseignements liés à la plainte –à remplir dans la mesure du possible		
C.1 Date de soumission	Click here to enter a date.	
C.2 Endroit visé par la plainte	<i>[Fournir des coordonnées cartographiques et / ou GPS, si possible]</i>	
C.3. Motif de la plainte (plusieurs options sont possibles)	<input type="checkbox"/>	PAP encore non compensée
	<input type="checkbox"/>	Bénéficiaire du projet non compensé
	<input type="checkbox"/>	Montant de compensation incomplet
	<input type="checkbox"/>	Activités génératrices de revenus encore non mises en place ou incomplètes
	<input type="checkbox"/>	PV de propriété coutumière non octroyé
	<input type="checkbox"/>	Solution foncière temporaire pour PAP non propriétaire non octroyée
	<input type="checkbox"/>	Dégâts à la propriété
	<input type="checkbox"/>	Dompage environnemental
	<input type="checkbox"/>	Autre (veuillez préciser) :
C.4 Instrument de sauvegarde ou microprojet lié à la plainte		
C.5 Les faits et les problèmes principaux (si possible ajoutez la chronologie)	<i>[Fournir un résumé concis de la plainte]</i>	

C.6 Documents de référence et preuves de violations présumées	<i>[Joindre des cartes, des photos, des vidéos, des enregistrements oraux spécifiant les dates et l'emplacement, des rapports de la société civile, des articles des journaux, etc.]</i>
C.7 Objectif ou résultat souhaité de la plainte	<i>[Précisez ce que le plaignant espère réaliser grâce à cette procédure de plainte]</i>
D. Signature	
D.1. Signature ou empreinte digitale	

Annexe 6 : Canevas de Procès Verbal du Comité de 1ère instance

Procès-verbal
de traitement de la Plainte du _____ (date)

Le _____ (date) à _____ (horaire), à _____ (lieu), s'est réuni le Point Focal et les membres du comité de gestion des plaintes de.....District de.....Département de..... sous la présidence du chef de village de Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre, ci-annexée. L'ordre du jour portait sur le traitement de la plainte de Mr./Mme.....

...
Résidant à.....tel.....
Relative à (Expliquer le problème)

Les échanges ont permis de faire les propositions de résolution suivantes :

.....

Ces propositions ont été Acceptées En partie Acceptées Refusées
(Faire une croix dans une des case) par le plaignant pour des raisons suivantes :

Il été décidé de : Clôturer la plainte et de suivre la mise en œuvre de l'accord
 Transmettre la plainte au Comité de médiation de 2^{ème} instance pour la poursuite du traitement

Le Comité désigne le Point Focal pour faire le suivi de :
 La mise en œuvre de l'accord La transmission de la Plainte

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à _____ (horaire) heures.
En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par les parties prenantes.

Le président de séance..... Le Plaignant

Annexe 7 : Droits d'usages dans l'UFA de Loundoungou - Toukoulaka

Annexe 8 : Terme de Référence de l'étude